

RAPPORT D'ACTIVITE

2013 - 2014

Ville de Lyon

Direction de l'Ecologie Urbaine

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Sommaire :

pages 2 & 3

Abréviations :

pages 4 & 5

Historique :

pages 6 & 7

Présentation

de la direction :

pages 8 à 10

Organigrammes :

pages 11 & 12

Services et

activités :

pages 13 à 184

Coordonnées :

page 186

✓ Présentation du service	page 13
✓ Faits marquants	page 16
✓ Hygiène de l'Habitat	page 17
↪ Habitat Indigne	page 18
Procédures administratives	page 19
Insalubrité	page 21
Humidité	page 24
Marchands de sommeil	page 28
Incurie	page 30
Quelques chiffres	page 32
Intoxications au monoxyde de carbone	page 33
↪ Prévention du saturnisme infantile	page 34
Où trouve-t-on du plomb ?	Page 35
Origine des enquêtes	page 36
Quelques chiffres	page 38
✓ Nuisances sonores	page 39
↪ Bruits de voisinage	page 42
↪ Les EDTHMA	page 43
Partenariat original	page 46
La charte pour la qualité de la vie nocturne	page 47
Quelques chiffres	page 48
✓ Sécurité sanitaire de l'alimentation	page 52
✓ Maîtrise des populations animales et végétales	page 58
Animaux errants ou dangereux	page 59
Maîtrise des populations de pigeons	page 62
Autres populations d'oiseaux	page 63
Prévention et contrôle des moustiques	page 64
Prévention et contrôle de l'ambrosie	page 65
Lutte contre les chenilles processionnaires	page 66
DASRI	page 68
Lutte anti vectorielle	page 69
Prévention et contrôle des populations de rongeurs et insectes	page 71

SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT

✓ Présentation du service	page 73
✓ Faits marquants	page 76
✓ Chiffres clefs	page 77
✓ Urbanisme & Santé	page 80
↪ Installations soumises à la réglementation environnementale ou à enquête publique	page 81
↪ Avis sanitaire sur les autorisations d'urbanisme	page 86
↪ Sites et sols pollués	page 91
✓ Eaux & Santé	page 94
↪ Eaux destinées à la consommation humaine	page 95
↪ Risque légionelles	page 99
↪ Eaux de loisirs	page 102
↪ Eaux superficielles	page 106
↪ Eaux souterraines	page 109
✓ Air & Santé	page 113
↪ Air atmosphérique	page 114
↪ Pollutions liées aux activités économiques ou chauffage	page 117
↪ Odeurs de restauration	page 120
↪ Qualité de l'air intérieur	page 123
✓ Risques sanitaires liés aux bâtiments et aux nouvelles technologies	page 126
↪ Radon	page 127
↪ Amiante	page 128
↪ Pathologie du bois dans les bâtiments	
Termites	page 131
Mérule	page 135
↪ Champs électromagnétiques	page 138

SERVICE SANTÉ PUBLIQUE

✓ Présentation du service	page 159
✓ Faits marquants	page 161
✓ Chiffres clefs	page 162
✓ Collecte DASRI des patients en auto-traitement	page 163
✓ Réflexe CYCLAMED	page 164
✓ PMDD	page 165
✓ Règlement sanitaire international	page 167
✓ Fichier vaccinal	page 168
✓ Epidémiologie d'intervention	page 170
✓ Autres missions	page 172

SERVICE ADMINISTRATIF

✓ Services ressources de la DEU	page 173
✓ Faits marquants	page 174
✓ Accueil	page 175
✓ Secrétariat	page 176
✓ Relations avec le public (GU, lyon.fr, eco-urb)	page 178
✓ RH – Budget – Dépenses de fonctionnement	page 181

RÉSEAUX, PARTENAIRES, GROUPES DE TRAVAIL

✓ Jardins Urbains	page 141
✓ Villes-Santé de l'OMS	page 145
✓ Plan contrôle des bornes fontaines	page 147
✓ Développement Durable	page 151
✓ Plan Climat & Energie	page 152
✓ Analyses alimentaires en restauration collective	page 153
✓ Elimination des déchets dangereux	page 154
✓ Colloques, séminaires, interventions	page 156

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

AM : Arrêté Municipal

AP : Arrêté Préfectoral

ARS : Agence Régionale de Santé

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données sur les sites et sols (potentiellement) pollués

BCGU : Base de Connaissance du Guichet Unique

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitat

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCSP : Commission Consultative de Sécurité et Prévention

CDHS : Comité Départemental d'Hygiène et de Santé

CE : Code de l'Environnement

Cerfa : formulaire administratif réglementé

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIDB : Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit

CLS : Conseil Local de Santé

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CNB : Conseil National du Bruit

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CO : Monoxyde de carbone

CO2 : Dioxyde de carbone

CODERST : COncil De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

COV : Composés Organiques Volatils

CR : Code Rural

CREP : Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CSP : Code de la Santé Publique

CSRE : Commission Spécialisée des Risques liés à l'Environnement

DAE : Défibrillateurs Automatisés Externes

DALO : Droit Au Logement Opposable

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DASRI-PCT : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux-Piquants, Coupants, Tranchants

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

Détecteur PID : détecte la présence de gaz (nocif) par photo-ionisation

DEU : Direction de l'Ecologie Urbaine

DEV : Direction des Espaces Verts

DGS : Direction Générale de la Santé

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

DIRECCTE : DIrection Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DPS : Direction de la Prévention et de la Sécurité

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

DSIT : Direction des Systèmes Informatiques et Téléphoniques

EDTHMA : Etablissement Diffusant à Titre Habituel de la Musique Amplifiée

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes

EI : Étude d'Impact

EID : Entente Interdépartementale de Démoustication

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

EQRS : Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires

ERP : Etablissement Recevant du Public

ETP : Equivalent Temps Plein

FNAIM : Fédération NAtionale de l'IMmobilier

Géolyon : portail cartographique intranet de la Ville de Lyon

GU : Guichet Unique

HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Indice ATMO : Indice atmosphérique

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

LAV : Lutte Anti Vectorielle

MDO : Maladie à Déclaration Obligatoire

MDR : Maison du Rhône

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Mérimée : Base de données des Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques

MOLLE : Loi de MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

NO2 : Dioxyde d'azote

Nox : Oxyde d'azote

OMP : Officier du Ministère Public

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ORI : Opération de Restauration Immobilière

PCR : Polymerase Chain Reaction (réaction en chaîne Polymérase)

PDLHI : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Photo-ionisation : émission des molécules d'un gaz sous l'action d'un rayonnement électromagnétique

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLHI : Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMDD : Plan Municipal de Déploiement des Défibrillateurs

PNLHI : Plan National de Lutte contre l'Habitat Indigne

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PV : Procès Verbal

QAI : Qualité de l'Air Intérieur

RéAC : Registre électronique d'Arrêt Cardiaque

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

RVS : Réseau Villes-Santé

SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIG : Système d'Information Géographique

SMSS : Service Médico-Social Scolaire

TIAC : Toxi-Infections Alimentaires Collectives

UNIS : Union des syndicats de l'immobilier

La Ville de Lyon, au cours des siècles, a toujours porté une attention particulière à la préservation et à l'amélioration de la santé de sa population.

Elle a donc très tôt mis en place des structures municipales pour atteindre cet objectif. C'est ainsi que dès 1890, le docteur **Antoine Gailleton**, alors Maire de Lyon, a décidé de regrouper le service de la santé scolaire et le service de la vaccination antivariolique au sein du Bureau Municipal d'Hygiène, avant même que le législateur ne rende obligatoire cette structure par la loi de santé publique en 1902.

La loi du 6 janvier 1986 a changé la dénomination des Bureaux Municipaux d'Hygiène qui sont désormais des **Services Communaux d'Hygiène et de Santé** (SCHS).

En juin 1994, le SCHS de Lyon a été renommé en “ **Direction de l'Ecologie Urbaine** ”. Ses champs d'intervention sont :

- le contrôle de tous les aspects environnementaux susceptibles d'influer sur la santé humaine,
- la mise en place de moyens pour préserver la santé publique,
- la promotion de facteurs positifs de santé dans une perspective de développement durable.

Dirigée par un Médecin-Directeur, la Direction de l'Ecologie Urbaine est la structure qui permet au Maire d'exercer, en son nom et au nom de l'Etat, les pouvoirs de polices généraux et les pouvoirs de **police sanitaire** spéciaux que lui confère notamment le Code de la Santé Publique.

Il s'agit de protéger la santé des populations en contrôlant le milieu de vie, et notamment le logement, et en promouvant **l'hygiène générale de la ville**.



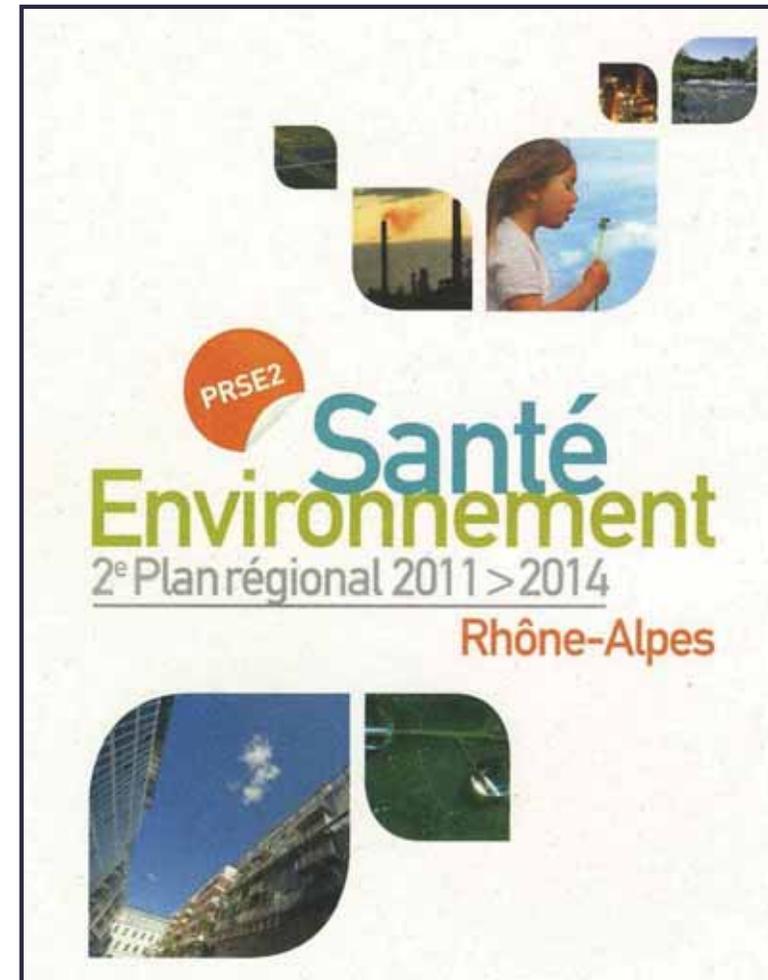
*Monument à Antoine Gailleton,
Place Gailleton à Lyon 2^{ème}*

Depuis 2001, la ville de Lyon a adhéré au **programme “ Villes-Santé ” de l’Organisation Mondiale de la Santé**, dont l’ambition est la protection de la santé des citoyens et la qualité de l’environnement, en assurant un développement urbain durable. La Direction de l’Ecologie Urbaine est donc impliquée fortement dans ce dispositif qui vise à promouvoir la santé dans l’ensemble des politiques publiques locales.

En 2004, une nouvelle **loi de santé publique** a redéfini les priorités sanitaires au plan national .

Les **Agences Régionales de Santé (ARS)**, partenaires locales des Services Communaux d’Hygiène et de Santé ont été mises en place par la loi du 21 juillet 2009, dite Hôpital, Patient, Santé, Territoires renouvelant l’approche territoriale en santé.

Le second **Plan Régional Santé Environnement** Rhône-Alpes a été approuvé le 18 octobre 2011 en associant étroitement les collectivités locales : la Direction de l’Ecologie Urbaine est fortement impliquée dans la définition des priorités de travail, notamment en matière de lutte contre l’insalubrité, bâtiments sains, bruits de proximité, urbanisme et santé. En lien avec l’ARS, la Direction de l’Ecologie Urbaine participe à la mise en œuvre de ces actions pour la période 2011 à 2014 pour améliorer la santé des rhônalpins.



Les actions de la Direction d'Ecologie Urbaine sont orientées selon trois axes principaux :

Environnement et salubrité publique

- Le contrôle de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le contrôle des eaux balnéaires ;
- La surveillance des nappes phréatiques et des eaux de surfaces ;
- L'hygiène de l'habitat, par la lutte contre l'insalubrité, la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, et des normes minimales d'habitabilité ;
- Le contrôle de la qualité de l'air intérieur ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- L'instruction, au plan sanitaire, des demandes de permis de construire ;
- La lutte contre les nuisances sonores ;
- Le contrôle de l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- La lutte contre les pollutions et nuisances dues aux établissements industriels et commerciaux non classés pour la protection de l'environnement ;
- L'élaboration des moyens d'exercice des attributions de la Ville en matière d'ICPE ;
- Déchets et propreté sur les parcelles et immeubles privés (sur la voie publique, la compétence appartient au Grand Lyon) ;
- La lutte contre les termites afin de protéger l'ensemble du patrimoine.



Protection de la santé publique

- La sécurité alimentaire, par le contrôle des commerces de bouche, de la restauration collective, de la restauration scolaire, de la restauration sociale, des halles & marchés ;
- L'épidémiologie d'intervention (lutte contre les maladies transmissibles) ;
- La sanistique (principalement, statistique des causes médicales de décès) ;
- La tenue du fichier vaccinal ;
- La lutte contre les pollinoses ¹ (ambrosie notamment ²) et la prévention des allergies ;
- L'implantation de défibrillateurs ;
- La lutte anti-vectorielle par la dératisation, la désinsectisation, la désinfection, l'élimination des déchets contaminés (seringues de toxicomanes, déchets de soins, etc.) ;
- La lutte contre la divagation des animaux errants, prolifération de pigeons, étourneaux, mouettes, cormorans, etc. ;
- La gestion des animaux dangereux (chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) et des NACs³ abandonnés ;
- La prévention du saturnisme⁴ infantile, la prévention des légionelloses ⁵ par la maîtrise des sources de prolifération.



*Plaque commémorative
Service d'Hygiène,*

¹ **Pollinose** : maladie due au pollen

² **Ambrosie** : plante dont le pollen est responsable d'allergies respiratoires. Elle colonise les terrains fraîchement remaniés et toutes les zones laissées à l'abandon ou en jachère.

³ **NACs** : nouveaux animaux de compagnie

⁴ **Saturnisme** : maladie provoquée par l'ingestion de plomb sous forme d'écaillé de peinture, ou dissout dans l'eau d'alimentation, ou inhalé dans les poussières.

⁵ **Légionellose** : maladie à prédominance respiratoire due à des bactéries nommées légionelles. Ces dernières sont souvent présentes dans l'eau et prolifèrent dans les réseaux d'eaux.

Etudes et veille sanitaire en santé - environnement

- Veille sur les risques sanitaires émergents (polluants intérieurs, rayonnements non ionisants, nouvelles technologies ...);
- La Direction de l'Ecologie Urbaine conseille le Maire sur tout point relatif à la santé publique et assure la veille sanitaire ;
- Elaboration de plaquettes d'informations thématiques, informations du public ;
- Etudes spécifiques (récolte de données, études statistiques et cartographiques).

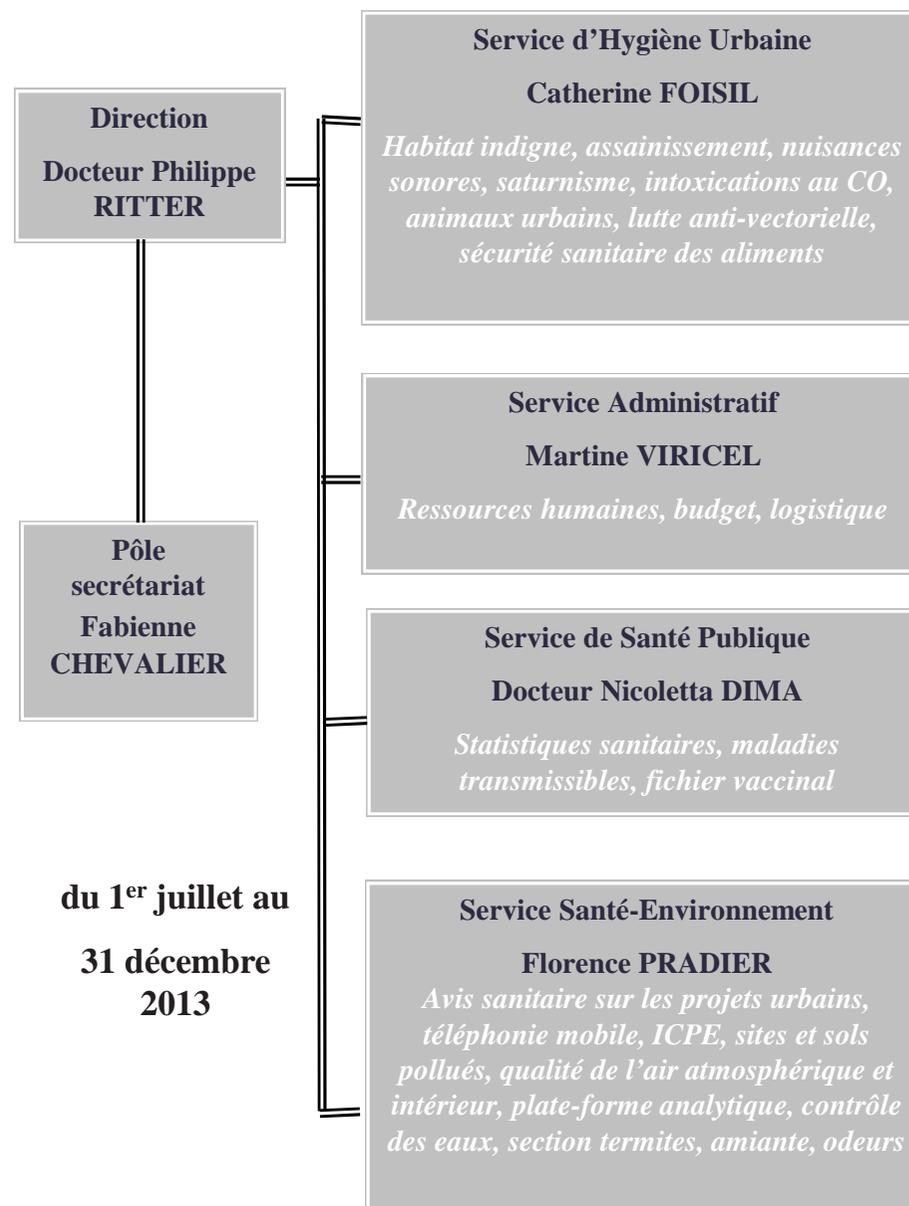
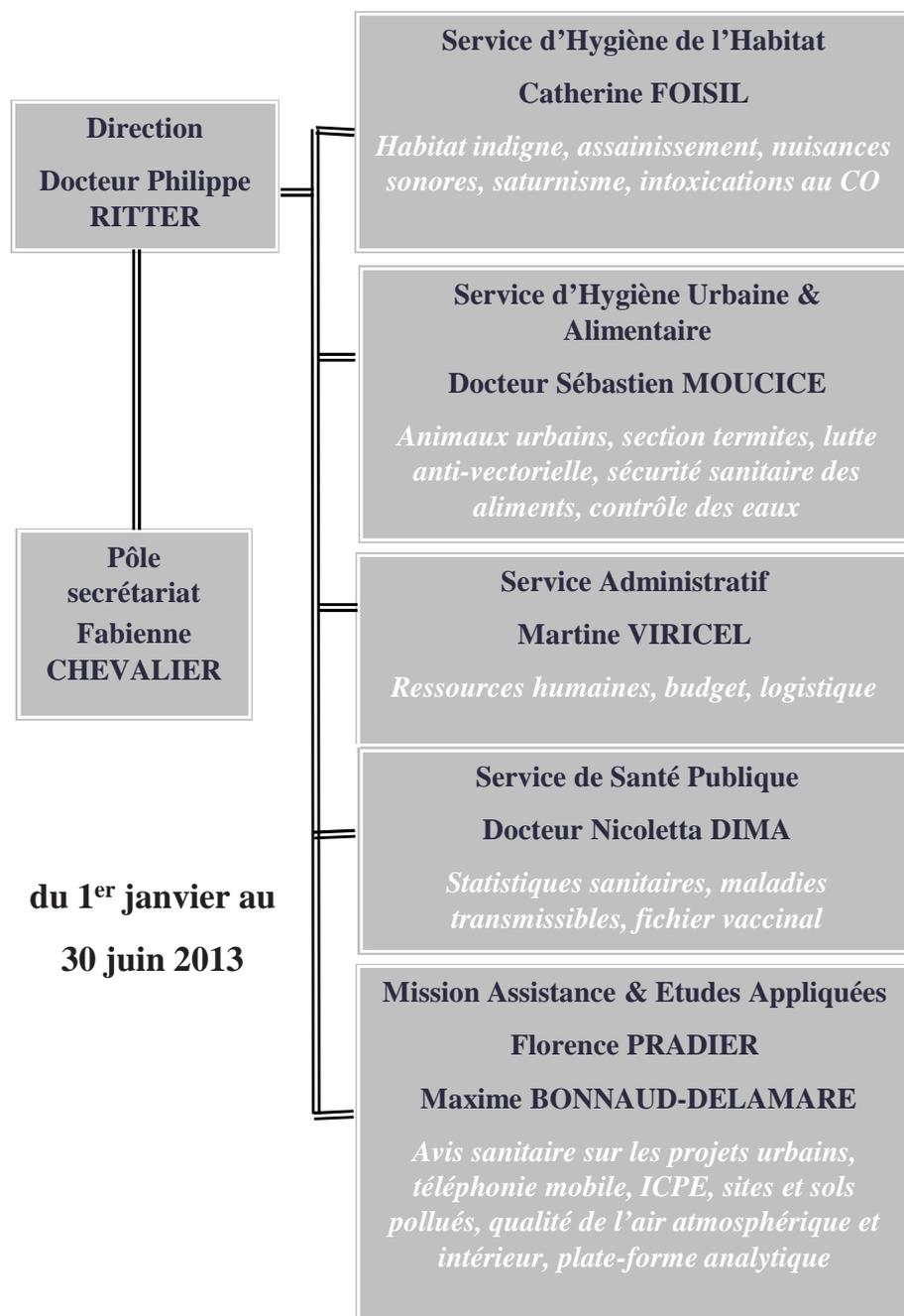
Dans le domaine des risques sanitaires émergents, la mission assistance a rédigé et négocié dès 2001 la première charte locale relative aux conditions d'installation des relais radiotéléphoniques à Lyon.

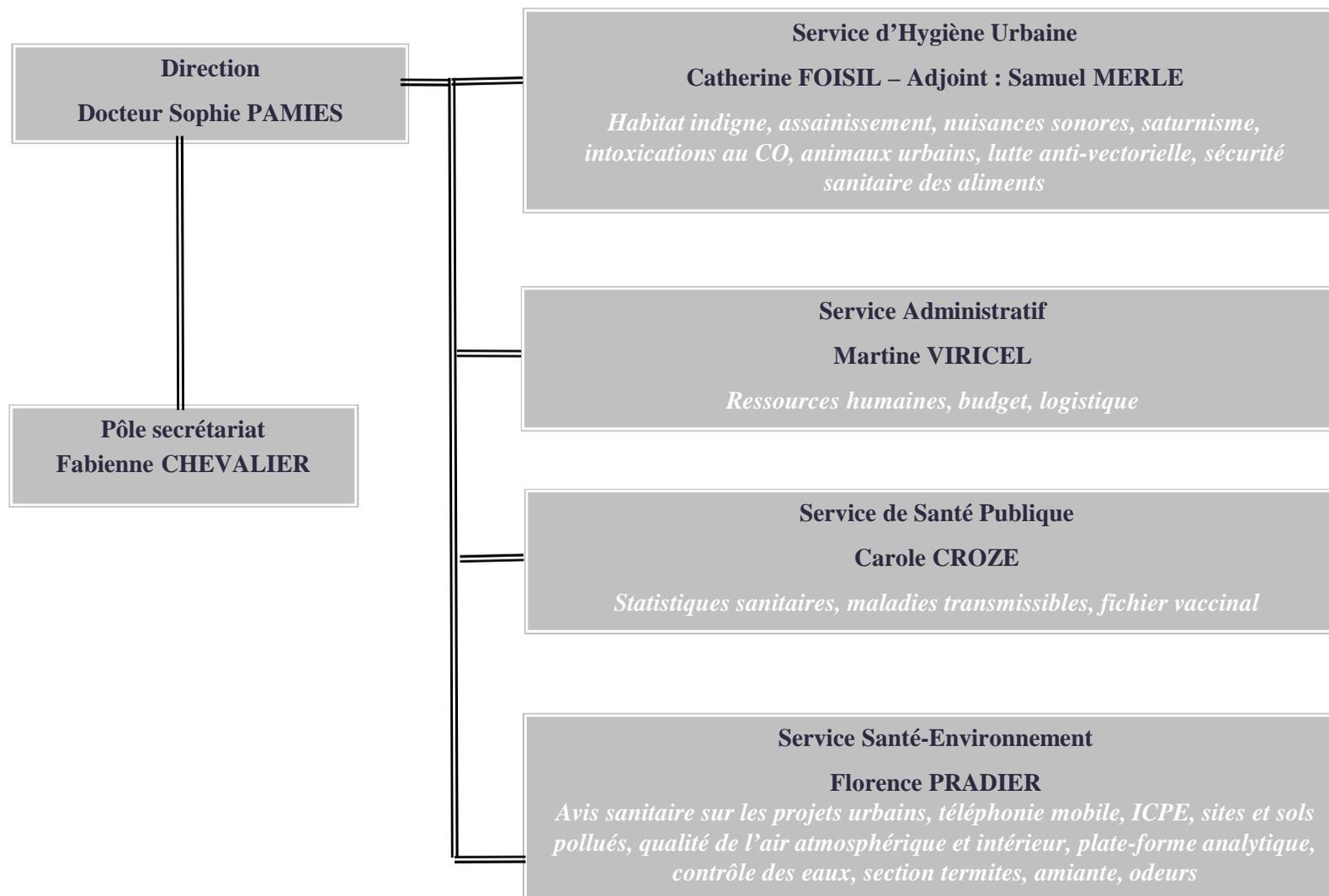
Ce dispositif, toujours en vigueur, est conforté par les dispositions législatives (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) prévoyant l'association des communes aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs et les recommandations du groupe de travail national remis le 30 août 2011 aux Ministres de l'Ecologie, de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique.

Présentation de la direction

Pour assurer ses missions, la Direction de l'Ecologie Urbaine, composée de 48 agents est organisée en quatre services (Hygiène Urbaine, Santé-Environnement, Santé publique, Administration).

Ce personnel est caractérisé par sa haute technicité et sa grande pluridisciplinarité (médecin, sciences de l'environnement, chimie, biologie, métrologie, droit de l'environnement, administration ...).





HYGIENE URBAINE

Le service Hygiène Urbaine a été créé le 1^{er} juillet 2013. Il est principalement en charge de l'application de réglementations qui relèvent des pouvoirs de police du maire. Trois sections agissent également par délégation pour l'application de pouvoirs de police du préfet. 25 agents sont répartis en 6 sections couvrant les champs suivants :

- Section Habitat : respect des normes minimales d'habitabilité, prévention des intoxications au monoxyde de carbone,
- Section Alimentaire : prévention des intoxications alimentaires,
- Section Plomb : prévention du saturnisme infantile,
- Section Animaux : chiens dangereux, prévention des allergies à l'ambrosie, lutte contre le moustique (dont le moustique tigre), les animaux divagants,
- Section Lutte Anti Vectorielle : lutte contre les nuisibles dans les bâtiments et espaces verts municipaux,
- Section Bruit : lutte contre les nuisances sonores.

La plupart des agents sont assermentés (TGI) et habilités par le préfet. Leurs rapports font foi devant les administrations et tribunaux. Ils peuvent dresser des procès verbaux .

Rôles et missions

- Réaliser des expertises techniques (enquêtes environnementales, inspections sanitaires, métrologie, interprétation des résultats, ...)
- Mettre en place ou prescrire des actions préventives, curatives, voire pénales en matière d'hygiène et de salubrité de l'habitat et des espaces publics.
- Emettre, à titre préventif, des avis techniques et sanitaires sur des projets portés par la ville, des gérants, des aménageurs...
- Assurer le respect de la réglementation en vigueur, afin de préserver la santé humaine

Public concerné

- Les citoyens
- Autres administrations
- Partenariats administratifs et techniques
- Autorités sanitaires

Moyens et outils :

Afin d'assurer ses missions, le service s'appuie sur une expertise variée et sa capacité à mobiliser :

- des **outils réglementaires** liés aux pouvoirs de police administrative du Maire, police générale et police spéciale : Code de la Santé Publique, Code de l'Environnement, Code de la Construction et de l'Habitat, Code Général des Collectivités Territoriales, Règlement Sanitaire Départemental, Arrêtés Préfectoraux et Municipaux, Code Rural, réglementations européennes.
- des **moyens métrologiques** : sonomètres, analyseurs CO, analyseurs de plomb à fluorescence X (sources radioactives scellées)...
- des **compétences externes** : laboratoires, prestataires de mesures, centre de référence ...
- des **prestataires de services** : fourrière animale, captures animales, débarrassage et nettoyage.
- un **réseau partenarial** dense, local et national.

Bien que le champ d'activité de ce service soit très large, il a comme fil conducteur la préservation de la santé des lyonnais, dans un contexte urbain dense, marqué par la recherche du bien être en ville.

Évolution réglementaire

Loi ALUR
Date : Mars 2014

Obligation de formation des utilisateurs de produits phytosanitaires et produits biocides

Autorisation de transport de spécimens vivants d'espèces animales protégées n°69-14-01 de la Préfecture du Rhône à la DEU

Circulaire du 23 décembre 2011 sur les EDTHMA

AP du 28 avril 2014 : Passage en niveau 1 du plan anti-dissémination de la dengue et de chikungunya

Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail d'entreposage et de transport des produits autres que les denrées animales ou d'origines animales

Organisation interne

Restructuration des services DEU
Changement de direction

Mise en place des courriers signalés GU 2013
Appui du Pôle Secrétariat en 2014

Changement d'équipe municipale

Rédaction et mise à jour des fiches relatives aux sections du service sur le site lyon.fr

Mise en place des procédures internes d'urgence, des procédures en cas de TIAC et les fermetures administratives

Sollicitation des directions concernées par les commerces alimentaires

Rédaction de fiches pour la BCGU et signature charte GU

Contrôles systématiques géographiques et ou thématiques ciblés en hygiène alimentaire

Mise en place d'un partenariat avec les bailleurs sociaux et la DPS dans la gestion des chiens dangereux

Organisation et lancement des groupes de travail inter SCHS Rhône Alpes

Nouvelles sollicitations

Nouveaux animaux en ville : ragondins, corbeaux, moustique tigre *aedes albopictus*

Retour des punaises de lit

Evolution des musiques amplifiées : apparition des très basses fréquences

Sollicitation pour des sonométries en plein air, les livraisons

Révision de l'arrêté préfectoral « bruit de voisinage » de 1999

Mises en place des Contrats Locaux de Santé Mentale

Augmentation du nombre de signalements d'intoxications alimentaires collectives

Réflexions sur les seuils de plombémie (recommandations du Haut Conseil de Santé Publique)

Enquêtes techniques sur les fumoirs

Réactivation des réunions de travail DDPP / SCHS en sécurité alimentaire

HYGIENE DE L'HABITAT



- **Habitat indigne**
- **Prévention du saturnisme infantile**

Un contexte national

La lutte contre l'habitat indigne est en matière de politique du logement une priorité d'action de la puissance publique. Elle a à sa disposition un large éventail d'outils tant incitatifs que coercitifs.

La définition de l'habitat indigne a été précisée dans la loi MOLLE, « MOBilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion, le 25 mars 2009 et dans son article 84 :

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

En matière de lutte contre l'habitat indigne, le pouvoir de décision relève, selon la nature des mesures envisagées, du préfet (insalubrité et saturnisme, etc, ...), du maire agissant au nom de l'État (police des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation) ou du maire agissant au nom de la commune. La dissociation du pouvoir de police (du ressort exclusif du maire) et de certaines compétences en matière de logement (prises en charge par une intercommunalité) vient parfois compliquer davantage encore la définition et la mise en œuvre d'une politique locale efficace de lutte contre l'habitat indigne (repérage, mesures incitatives, actions coercitives).

La loi ALUR du 24 mars 2014, présente dans son article 75 un objectif de faire émerger une autorité compétente unique en matière de polices spéciales relatives à l'habitat indigne, en confiant aux EPCI, et plus particulièrement pour Lyon à la Métropole, les prérogatives détenues par le Maire et par le Préfet. C'est ainsi que les polices spéciales du Maire relatives au code de la construction et de l'habitation (CCH) seront attribuées au président de la Métropole de Lyon.

Procédures administratives

Habitat indigne (cf art.84 Loi MOLLE mars 2009)

Infractions au RSD

Désordres importants
Risque Santé et Sécurité

Pouvoirs du Maire/Métropole *

Pouvoirs du Préfet

Police générale

Police spéciale

<p>Art. L2212-2 du CGCT Art. L1421-4 du CSP Règlement Sanitaire Départemental (RSD)</p>	<p>Péril Art. L511-1 à 4 CCH Sécurité des immeubles collectifs Art. L129-1 à 7 CCH Sécurité des hôtels meublés (ERP) Art. L123-3 CCH</p>	<p>Insalubrité Art L1331-26 et suivants du CSP Locaux impropres à l'habitation Art L1331-22, 23, 24 CSP</p>	<p>Danger imminent Art L1311-4 du CSP</p>	<p>Saturnisme Art L1334-1 et suivants du CSP</p>
---	---	--	--	---

Protection des occupants Art. L521-1 et suivants CCH
hormis pour la sécurité des immeubles collectifs

Obligation ou possibilité de substitution (maire, préfet, métropole*)

Infractions prévues

<p>Art 7 décret 2003-462 du 21/5/2003 Contravention de 3ème classe <i>450 euros</i></p>	<p>Péril Art. L511-6 CCH et Sécurité des hôtels meublés (ERP) Art. L123-3 CCH <i>de 1 à 3 ans</i> <i>de 50 à 100 000 euros</i></p>	<p>Insalubrité et Locaux impropres à l'habitation Art L1337-4 CSP <i>de 1 à 3 ans</i> <i>de 50 à 100 000 euros</i></p>
--	--	--

* Métropole : à partir du
1/1/2015, les polices spéciales du
CCH seront transférées du Maire
vers la Métropole

Protection des occupants Art. L521-4 CCH
3 ans - 100 000 euros

La Direction de l'écologie urbaine : un acteur présent à plusieurs niveaux :

La Ville de Lyon s'est engagée dès 2002, dans la lutte contre l'habitat indigne. L'expertise et le savoir faire acquis ces dix dernières années sont mis au service des dispositifs désormais pilotés par le Grand Lyon.

- Les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « Immeubles sensibles » et « habitats dégradés » ;
- L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui a débuté en 2012 sur un secteur de la Ville de Lyon.
- La Maîtrise urbaine et sociale (MOUS) « Saturnisme Insalubrité Indécence »,
- La Maîtrise urbaine et sociale (MOUS) « Meublés » a été reconduite depuis 2010.

La direction de l'écologie urbaine est également un partenaire pour les services de l'Etat :

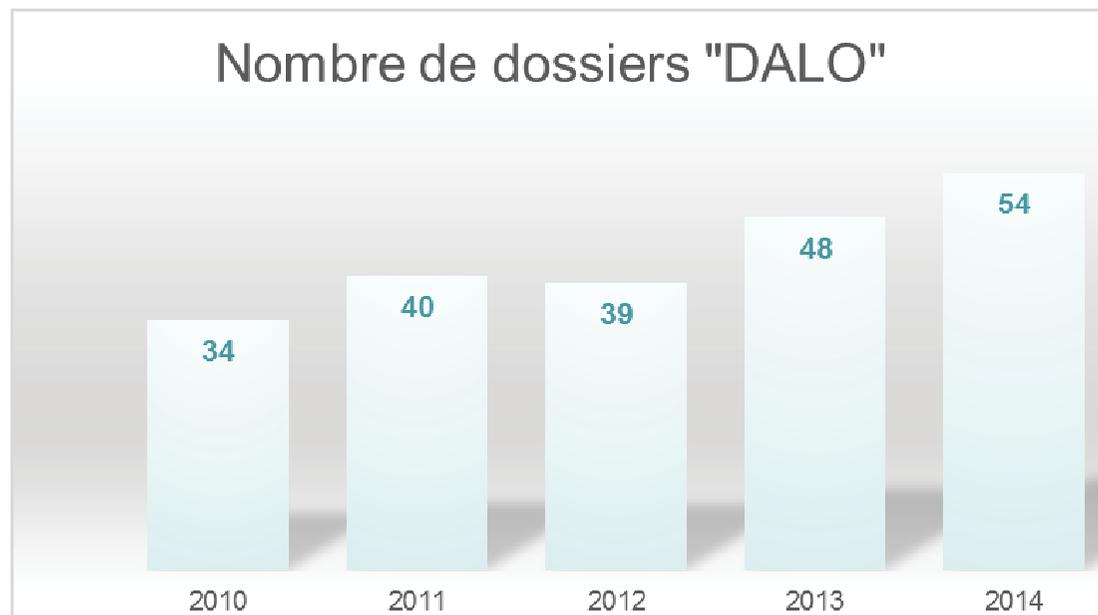
Sur saisine de la commission DALO, la DEU rend un avis sur l'insalubrité ou le caractère impropre à l'habitation de logements signalés.

La direction de l'écologie urbaine est présente dans les diverses instances de l'Etat consacrées à la lutte contre l'habitat indigne : pôles régional, départemental et a accepté qu'un de ses agents soit correspondant technique permanent du Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne, piloté par la DIHAL.

La Direction de l'écologie urbaine : une action graduée dans la lutte contre l'insalubrité

La direction de l'écologie urbaine a fait le choix d'avoir une section habitat spécialisée et territorialisée avec des référents par arrondissements. Les 5 inspecteurs agissent majoritairement sur plainte des occupants et en moindre proportion sur signalements de provenances très variées : commission DALO dont le nombre de dossiers est en constante augmentation, interventions SDIS ou police, travailleurs sociaux, associations....

Les désordres constatés relèvent pour la majorité d'infractions au RSD. Celles-ci font l'objet de procédures administratives au titre des pouvoirs de police du maire. Les courriers de mise en demeure, assortis d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé permettent la résolution de la majorité des problèmes. Cette action est indispensable pour maintenir le parc de logement en bon état (notamment le parc de logements sociaux des années 60) et prévenir ainsi des désordres beaucoup plus conséquents pouvant relever de procédures plus lourdes et coûteuses pour la collectivité. On note une tendance à saisir la direction dans le cadre de conflits locataires/bailleurs. Une orientation vers les procédures civiles ou le médiateur de justice est systématiquement proposée.



La Direction de l'écologie urbaine : une action graduée dans la lutte contre l'insalubrité

Des modalités d'actions spécifiques peuvent intervenir pour des situations particulières :

- Un logement peut être considéré comme dangereux pour la santé des occupants. L'évacuation des occupants sur arrêté du Maire est décidée et l'hébergement temporaire organisé en lien avec le CCAS de la Ville. La Ville fait appel à un pool de logements sociaux ou utilise les offres d'hébergement temporaires dans des résidences hôtelières. Cette situation ne s'est pas produite en 2013/2014.
- Suite à une déclaration d'intoxication au monoxyde de carbone, une enquête est réalisée en priorité au domicile de la victime afin d'éviter tout sur-accident et d'identifier la source de l'intoxication.
- Les situations d'accumulateurs (syndrome de Diogène) mobilisent fortement les inspecteurs, en temps (les accompagnements et les suivis peuvent se faire sur plusieurs mois ou années), en coordination (les situations sont à la frontière du champ social et psychiatrique) et émotionnellement (l'inspecteur porte littéralement la personne souvent en incapacité de décider par elle-même).
- Des visites ponctuelles de squat sont programmées dans le cadre de la « cellule de veille squat » de la Ville de Lyon. La Ville a signé une convention partenariale avec l'Etat, le Grand Lyon et les principales villes concernées par les bidonvilles.
- L'articulation avec les équipes de désinsectisation et les gestionnaires en cas d'immeuble infesté par les punaises de lit. Situations dont la fréquence est en augmentation ces deux dernières années.

La Direction de l'écologie urbaine et la lutte contre les nouvelles formes d'insalubrité.

La forte demande de logements et la densification urbaine favorisent la spéculation foncière et la mise sur le marché locatif de lieux aménagés en logement(s) alors qu'ils ne sont pas prévus à cet effet : loges de gardien, aménagement dans les charpentes des immeubles, anciens locaux commerciaux, entresols, entrepôts artisanaux...

62% des interdictions d'habiter concernent des combles.

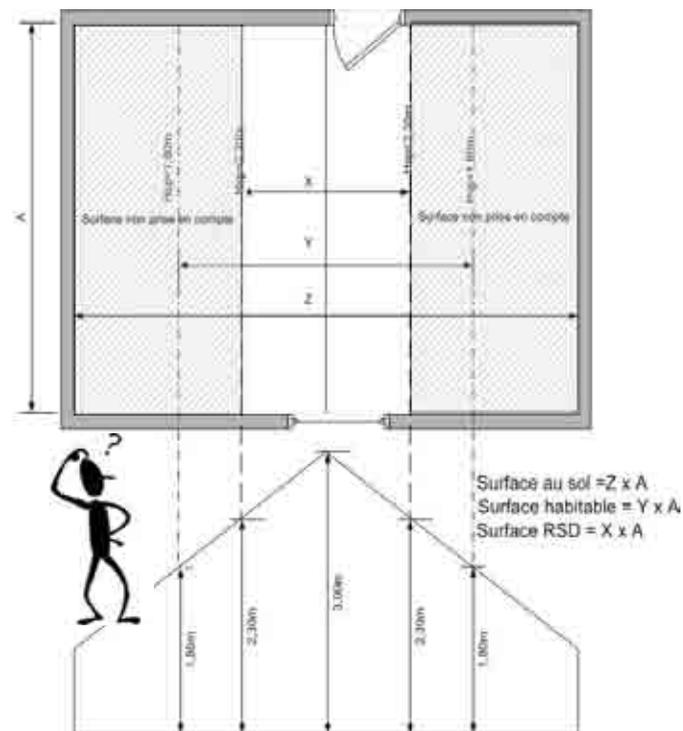
La multiplicité des textes relatifs notamment aux calculs de surface habitable, introduit chez certains professionnels de l'immobilier des questionnements et des erreurs sur la définition et l'application des normes minimales d'habitabilité. Pour rappel le RSD du Rhône impose une hauteur sous plafond de 2m30.

Le règlement sanitaire départemental est le seul texte de police administrative qui garantit une surface réglementaire compatible avec la santé des occupants. Cette méconnaissance des textes engendre des contentieux administratifs de plus en plus nombreux.

Pour cela, les membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ont rédigé une lettre signée par le Préfet adressée aux professionnels de l'immobilier :

- le président de la FNAIM,
- la chambre des notaires,
- la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon et de sa région,
- l'UNIS.

Cette lettre a été adressée ponctuellement aussi pour « rappel » à des agences immobilières lyonnaises par la DEU, agences qui présentaient des annonces « suspectes » quant aux surfaces proposées.



Comment calculer la surface habitable selon le RSD



L'HUMIDITE : Toujours 1^{er} FACTEUR DE SAISINE

L'humidité reste le désordre le plus souvent rencontré dans les logements, 26% en 2013 et 28% en 2014. Une ventilation défectueuse voire absente, conjuguée certaines fois à une réhabilitation non réfléchie engendrent des désordres très rapidement.

Il arrive aussi que les occupants bouchent les ventilations existantes et créent ainsi un dysfonctionnement.

L'ajout d'un appareil mobile de chauffage et /ou la sur occupation des lieux aggravent encore ces cas et créent un risque d'intoxication au monoxyde de carbone. Ce dernier est rappelé lors des période de chauffe et une plaquette de sensibilisation est systématiquement remise aux occupants.

L'humidité peut provenir également d'eau d'infiltration (toiture défectueuse, fissuration d'ouvrage) ou d'eau de remontée capillaire (le terrain, mal ou pas drainé, des balmes mal entretenues, peuvent être la cause de la présence excessive d'eau dans les murs de cave et au premier niveau).

Quel que soit le ou les désordres rencontrés, la DEU met en demeure le propriétaire ou le gestionnaire du bien de se mettre en conformité avec le RSD. A l'issue des délais, si aucune action n'a été entreprise, un procès verbal d'infraction est envoyé à l'officier du Ministère Public (OMP). En 2013 et 2014, ce sont ainsi 2 PV qui ont été suivis d'audiences au tribunal de police, d'autres sont en attente.



Exemple d'un logement où la ventilation a été obstruée



Les conséquences d'une mauvaise ventilation



LES INTERDICTIONS D'HABITER : les procédures dites « d'insalubrité »

Certains désordres dans des logements sont tels qu'ils mettent gravement en danger la santé des personnes qui y habitent.

Ces situations font alors l'objet d'un rapport au préfet pour application du code de la santé publique et prise d'arrêté. Ce rapport est présenté en CODERST (formation spécifique à l'habitat) qui émet un avis après avoir entendu les différentes parties. Pour certaines situations d'urgence, l'avis du CODERST n'est pas requis ainsi que pour les lieux non habitables par nature aménagés en logement.

En 2013, la direction de l'écologie urbaine a utilisé pour la première fois la procédure de l'article L1331-24 du CSP. Il s'agissait d'un ancien dépôt de stockage artisanal transformé en une trentaine de logements. Outre l'aspect sécurité, l'ensemble des logements et des parties communes mettaient gravement en danger la santé des habitants. Cette procédure rapide a permis de reloger en un temps très bref l'ensemble des locataires, pour certains en situation très précaire.

L'ensemble des logements et locaux sous effet d'une interdiction d'habiter par arrêté préfectoral font l'objet d'un suivi par la section habitat. Celui-ci a pour objectif :

- De veiller à la bonne exécution des dispositions de l'arrêté en cas d'interdiction réparable. La direction demande alors la levée de l'arrêté.
- De veiller à ce que le local soit rendu définitivement impropre à l'habitation, inaccessible et non réoccupé. Ce suivi nécessite souvent des interventions en toute fin de journée, en lien avec la police nationale.
- De constater que la conception du logement a été revue (surélévation, agrandissement...) de façon à lever un arrêté irrémédiable.



Interdictions d'habiter au titre du L1331-24 CSP en 2014



Zoom sur les aménagements des toitures en sheds

EXEMPLES DE LOGEMENTS INSALUBRES EN 2013 ET 2014



Aménagement d'un logement dans la charpente même de l'immeuble



Mezzanine aménagée générant une hauteur sous plafond non réglementaire

L'article L1331-22 du Code de la Santé Publique précise que « Les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ». Illustration en photos...



Cave aménagée : l'entrée



Appentis de fond de cour sans eau



Cave aménagée : la chambre de l'enfant et son soupirail



LES MARCHANDS DE SOMMEIL ET LA JUSTICE

Un des objectifs du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, a été de renforcer les liens avec la justice afin que les procédures engagées dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil puissent aboutir.

Le Procureur a désigné un de ses substituts comme interlocuteur privilégié pour le pôle et ses membres. Chaque propriétaire de bien frappé d'une interdiction d'habiter par arrêté préfectoral au titre du code de la santé publique est convoqué par un agent de la police nationale ou de la gendarmerie de secteur dès lors que l'arrêté est notifié.

L'officier du ministère public a été sollicité pour le suivi des procès verbaux rédigés au titre du RSD (3^{ème} classe, soit 450 euros / infraction relevée). Par la suite, deux PV ont été envoyés en 2014.

Dans la lutte contre les « marchands de sommeil », tous les biens interdits à l'habitation sont régulièrement contrôlés par les agents de la DEU afin de détecter toute réoccupation par location. Ainsi, depuis 2013, ce sont 9 contrôles « positifs » qui ont donné lieu à un signalement au Procureur de la République.

Les propriétaires risquent 3 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende (L521-4 CCH) en cas de mise à disposition de leur bien interdit à l'habitation.

Pour l'instant, deux audiences ont eu lieu et ont permis de reconnaître « coupables » les propriétaires indécents.



*Combles
aménagés
succinctement*



Installation électrique sommaire



*Combles aménagés sans surface
réglementaire*

LES INCURIES

Les personnes accumulant toutes sortes d'objets, voire des matières putrescibles dans leur logement peuvent, pour certaines, souffrir du syndrome de « Diogène ». La problématique de l'incurie est souvent caractérisée par une absence de demande d'aide de la part de l'occupant du logement.

Le service est donc le plus souvent saisi par un tiers : les voisins, des membres de la famille, les pompiers, les travailleurs à domicile, les travailleurs sociaux ...

Un agent de la DEU effectue un diagnostic de la situation d'encombrement et de la menace avérée ou pas à la santé. La limite entre un « collectionneur » et un « accumulateur » est parfois ténue. Dans certains cas, un accompagnement quasi hebdomadaire de ces personnes est nécessaire : les agents de la DEU donnent alors des objectifs de déblaiement, et évitent ainsi un débarrasage soudain et total, pouvant être vécu très difficilement par ces personnes fragiles.

Quand la situation le nécessite, le service met en demeure l'occupant au titre du code de la santé publique (police spéciale, L1311-4) de prendre toutes dispositions pour faire évacuer les déchets et encombrants. A l'issue des délais impartis et sans avancement notable de la situation, le Préfet est alors sollicité pour qu'un arrêté préfectoral soit rédigé et adressé à la personne, arrêté donnant un dernier délai.

Le Maire peut procéder à des travaux d'office si le propriétaire ou l'occupant n'obtempère pas dans le délai imparti par l'arrêté préfectoral. Les frais engagés par la commune sont ensuite recouverts par le trésor public. Peu de dossiers ont donné lieu à des travaux d'office entre 2013 à 2014 pour un montant total de 1 200 euros.

En cas de danger grave et imminent, un arrêté du Maire (police générale, L.2212-2 CGCT) peut être pris pour faire débarrasser un logement dont l'occupant est défaillant et souvent hospitalisé soudainement. Cette procédure ne donne pas lieu à recouvrement des travaux d'office par la Ville.

La Ville de Lyon, les neuf mairies d'arrondissement et les trois établissements psychiatriques présents sur les 9 arrondissements de Lyon développent ou vont développer pour chaque arrondissement un conseil local de santé mentale. La plupart de ces conseils créent des instances de travail partenarial permettant d'aborder les problématiques conjointes de la pathologie psychiatrique et du logement en autonomie. La DEU a fait le choix d'être très présente dans ces instances. Seul le travail partenarial peut permettre une action coordonnée autour de la personne vulnérable. C'est particulièrement le cas pour les accumulateurs.

DIFFÉRENTS DOSSIERS TRAITÉS PAR LE SERVICE



Collectionneur ou accumulateur ?



*Dossier avec travaux d'office
au titre du L1331-4 du code de
la santé publique*



QUELQUES CHIFFRES

	Dossiers ouverts	Courriers émis	Mises en demeure	AP L1331-26 CSP	AP L1331-22 CSP	AP L1331-24 CSP	Dossiers DALO	Malpropreté PC ou logements	Accumulateurs
2013	797	612	270	21 (un immeuble avec 8 dossiers)	0	0	48	77	7
2014	787	554	275	4	2	1	54	101	6

	Somme engagée pour la réalisation de travaux d'office pour accumulateurs	Somme engagée pour la réalisation de travaux d'office	Coupures de gaz	AP L1311-4 CSP	PV au titre du RSD	PV au titre du CSP	AM pris au titre du L2212-2
2013	0	0	0	1	0	0	0
2014	1200	1100	0	1	2	7	1

LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

L'intoxication par le monoxyde de carbone est la première cause de mortalité par toxique en France.

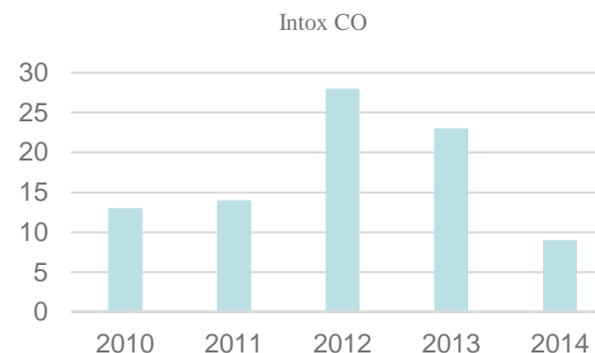
La prévention de ce risque est assurée par le service d'Hygiène Urbaine :

- ✓ sur signalement des particuliers ou des médecins suspectant le dysfonctionnement d'un appareil ou d'un conduit de fumée ;
- ✓ sur signalement des services hospitaliers ayant pris en charge un cas avéré d'intoxication dans le cadre du réseau de toxico-vigilance ;
- ✓ suite à une enquête dans un logement peu ou mal ventilé, équipé d'un appareil à gaz pouvant être en mauvais état d'entretien et / ou de fonctionnement ;
- ✓ suite à une enquête dans un logement mal ventilé et équipé de poste de combustion mobile utilisé de façon quasi permanente par les occupants.



Equipés de détecteur de monoxyde de carbone, les techniciens réalisent des investigations in situ visant à mettre en évidence la cause de l'intoxication, prodiguent des conseils techniques, prescrivent des travaux pour éviter les "sur-accidents" et, le cas échéant, sollicitent la coupure immédiate du gaz auprès de Gaz de France.

Ce sont ainsi 23 dossiers en 2013 et seulement 9 en 2014 qui ont été instruits.



Peintures écaillées



La législation, interdisant l'usage du plomb et des produits dérivés dans les habitations depuis 1948 ne s'est mise en place que progressivement., L'habitat ancien est encore la source essentielle de l'intoxication non professionnelle par le plomb.

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions introduit la notion de mesures d'urgence pour lutter contre le saturnisme.

Des enquêtes environnementales sont réalisées pour mettre en évidence la présence et/ou l'accessibilité au plomb qui, lorsqu'elle est avérée donne lieu à une procédure au titre des articles L. 1334-1 et suivants du CSP.

Dans le cadre des mesures d'urgence pour lutter contre le saturnisme infantile, la Direction de l'Ecologie Urbaine est agréée par le préfet en tant qu'opérateur pour les missions de diagnostics, avis et contrôles après travaux.

A ce titre, elle intervient en amont pour le diagnostic et en aval pour le contrôle des travaux (contrôle visuel et prélèvements de poussières au sol). La section Plomb, constituée de 2 inspecteurs de salubrités représentant 2 Equivalents Temps Plein, est chargée de ces opérations.

Les diagnostics réalisés (cartographie du plomb dans le logement, analyse des prélèvements d'écaillés de peintures, de poussières et d'eau) sont adressés au préfet pour la mise en œuvre des procédures administratives liées à la loi contre les exclusions (mesures d'urgences de lutte contre le saturnisme).



Peinture accessible

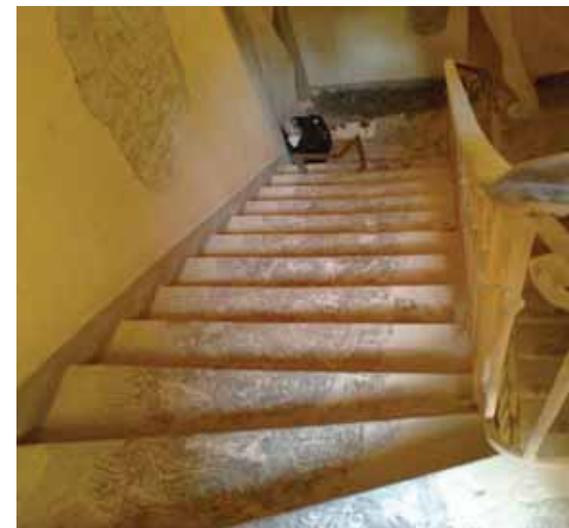
OÙ TROUVE-T-ON DU PLOMB ?



*Huisseries intérieures
et extérieures*



Plinthe



Les chantiers peuvent être aussi source de pollution de poussières de plomb si les mesures de prévention de la contamination des lieux ne sont pas suffisantes.

ORIGINE DES ENQUETES

L'origine des enquêtes sur la présence possible de plomb se répartit entre :

- ✓ La déclaration obligatoire des cas de saturnisme infantile à l'ARS qui déclenche une enquête d'accessibilité au plomb au domicile de l'enfant concerné.
- ✓ La transmission de CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb) par l'ARS en cas de situation de risque (situation de dégradation du bâti).
- ✓ Les signalements des acteurs médico sociaux (assistantes sociales, puéricultrices) sensibilisés et formés au repérage des zones plombées dans les domiciles de familles comportant des enfants de moins de six ans ou bien de futures assistantes maternelles ou assistants familiaux.
- ✓ Les signalements des occupants, locataires ou propriétaires, inquiets pour la santé de leurs propres enfants.
- ✓ Les recherches systématiques du plomb accessible lors des contre-visites réalisées dans le cadre du PLHI et dans le cadre des procédures d'interdiction d'habiter (L 1331-26 et L 1331-22 du CSP).
- ✓ Les demandes de la Direction des bâtiments de la Ville pour les bâtiments communaux, principalement des ERP



Prélèvements de poussières et d'écailles

	Saturnisme infantile	Signalements acteurs médico-sociaux	Signalements locataires ou propriétaires	Procédures et PLHI	Transmission CREP par ARS	Ville de Lyon
2013	1	10	38	7	24	29
2014	0	7	30	5	22	11



Appareil à fluorescence X

Les réseaux de distribution (branchements et réseaux intérieurs d'immeubles), lorsqu'ils sont en plomb, dégradent l'eau distribuée qui peut alors présenter un risque pour la santé des consommateurs (intoxication par le plomb hydrique ou saturnisme hydrique). Aujourd'hui, la pose de ces canalisations d'eau en plomb est formellement interdite.

La Direction de l'Ecologie Urbaine réalise des analyses systématiques de plomb dans l'eau dans le cadre des enquêtes saturnisme et de procédures administratives.

Ainsi, en 2013, 56 prélèvements lors de diagnostics ont été analysés et en 2014 ce sont 36 prélèvements qui ont été réalisés.

La teneur en plomb dans l'eau était fixée à la valeur limite de 25 microgrammes par litre jusqu'au 25 décembre 2013. Depuis cette date, cette valeur est revue à la baisse et elle est désormais fixée à 10 microgrammes par litre.

Si le taux de plomb dans l'eau est supérieur à la norme autorisée, une enquête de salubrité est alors réalisée sur tout l'immeuble et une lettre d'information est adressée au syndic de l'immeuble pour qu'il étudie les mesures à prendre pour rétablir une situation correcte (changements des canalisations d'alimentation en eau par exemple).



Canalisation en plomb

QUELQUES CHIFFRES RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE LUTTE CONTRE LE SATURNISME INFANTILE

	Dossiers ouverts	Courriers émis	AP L1334-1	Levée AP	Logements diagnostiqués	Chantiers		Mesures différents supports peints	Prélèvements de poussières	
						Chantiers	Parties communes		Mesures DEU	Mesures au laboratoire
2013	114	232	10	10	36	7	2	9176	414	301
2014	84	237	9	18	18	8	3	3835	608	311

En France, la prévalence du saturnisme (plombémie supérieure ou égale à 100 µg/l) ne cesse de diminuer chez les enfants de 1 à 6 ans mais concernait encore plus de 4 400 enfants en 2009. Le nombre de dossiers traités annuellement par la section atteste cette diminution ainsi que celle du nombre de signalement des logements potentiellement concernés.

En 2014, le HCSP recommande le remplacement du seuil de 100 µg/l et préconise une politique de réduction des expositions au plus bas niveau possible, pour tenir compte des effets sans seuils du plomb. Ces nouveaux niveaux de référence, actualisés tous les 10 ans, seront les nouvelles bases de l'organisation de la prévention du saturnisme chez les jeunes enfants et les femmes enceintes. En lien avec cet objectif, il convient d'estimer les différents facteurs de risque associés aux niveaux de plombémie et différents milieux environnementaux doivent alors être investigués (eau, sols, poussières, peintures...).

Deux niveaux de plombémie sont à prendre en considération:

- Un niveau d'intervention rapide de 50 µg/l impliquant la déclaration obligatoire et déclenchant une enquête environnementale en complément des mesures collectives et individuelles déjà appliquées actuellement en cas de plombémie supérieure à 100 µg/l.
- Un niveau de vigilance de 25 µg/l, son dépassement indique l'existence probable d'au moins une source d'exposition au plomb dans l'environnement ce qui implique l'information des familles, une surveillance biologique et des conseils.

Des valeurs d'alerte sont également proposées pour les principales sources de plomb dans l'environnement et le dépassement de ces valeurs implique de mesurer la plombémie des personnes exposées et/ou une analyse approfondie du risque.

La parution des textes réglementant ces recommandations auront un impact sur l'organisation et le nombre d'enquêtes de la section Plomb mais aussi sur d'autres services de la Direction.

NUISANCES SONORES



- **Bruits de voisinage**
- **Les EDTHMA**

Une section dédiée

La section « Bruit » du service hygiène urbaine est composée de 5 techniciens formés à l'acoustique. Leur mission principale est le traitement des plaintes reçues au service pour des nuisances sonores. La section est compétente pour traiter les bruits de voisinage provoqués par l'exercice des activités industrielles ou commerciales non classées pour la protection de l'environnement, et des activités artisanales, sportives ou de loisirs (dont les Etablissements Diffusant à Titre Habituel de la Musique Amplifiée -EDTHMA). Les techniciens sont ainsi amenés à réaliser des sonométries de jour comme de nuit au domicile des plaignants.

La section met à disposition son expertise auprès des particuliers mais également des professionnels pour les aider à mettre en œuvre des solutions ou prendre en compte les nuisances sonores pouvant être générées par un projet particulier.

L'expertise développée par cette section est également reconnue par plusieurs réseaux nationaux ou locaux. Les techniciens sont formateurs auprès du Centre National de Formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB). Ils viennent en appui localement auprès d'autres communes, notamment sur le périmètre de l'agglomération lyonnaise.

Les six catégories de source de nuisances sonores traitées par la section sont :

- bars, discothèques, restaurants ;
- entreprises industrielles, artisanales ou commerciales dont les bruits générés par les livraisons ;
- cris d'animaux ;
- Chantiers ;
- infrastructures de transport (classement des voies routières) ;
- voisinage (conciliation et orientation vers procédures civiles).

Il arrive aussi qu'elle soit sollicitée pour effectuer des mesures de temps de réverbération dans des bâtiments communaux (restaurants scolaires ...).

La Ville de Lyon connaît une activité nocturne intense, liée à la concentration dans l'hypercentre d'établissements diffusants à titre habituel de la musique amplifiée. Afin de concilier vie nocturne et qualité de vie du voisinage, plusieurs instances ont été créées. La section «bruit» est présente dans chacune d'entre elles :

- ✓ La cellule de veille de la vie nocturne mensuelle regroupe les différents partenaires associés dans la lutte contre les nuisances sonores liées à l'activité des établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (EDTHMA) ;
- ✓ Le comité de labellisation de la Charte de la Vie Nocturne ;
- ✓ Les réunions de conciliation entre riverains et gérants ;
- ✓ La cellule de suivi des berges du Rhône ;
- ✓ Les commissions, mensuelles ou bimensuelles, Consultatives de Sécurité et de Prévention (CCSP) qui étudient les conditions de déroulement de manifestations sur la voie publique.



*Mesure du temps de réverbération
dans une cantine lyonnaise*



Bruits de voisinage

Les bruits de voisinage provoqués par l'exercice des activités industrielles ou commerciales (boulangeries, commerces de proximité de taille moyenne, livraisons, garages, chantiers ...) non classées pour la protection de l'environnement, et des activités artisanales, culturelles, sportives ou de loisirs (discothèques, karaokés, moto-cross, ball-traps, etc...) font l'objet d'une instruction spécifique.

Des mesures sonométriques sont réalisées, de jour comme de nuit, afin d'évaluer l'émergence en dB(A) ou par bande d'octave, depuis le domicile des plaignants. Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique a été intégré dans les pratiques quotidiennes du service.

Chaque saisine de la section fait l'objet d'une enquête de voisinage, afin d'identifier le fauteur de trouble. Chaque partie est accompagnée : conseils aux professionnels, pédagogie auprès des voisins. Le service peut aussi présenter les démarches possibles auprès des tribunaux civils en parallèle à l'action de police administrative.

Les bruits de chantier règlementés par arrêté préfectoral relèvent la plupart du temps d'actions de médiation entre les riverains et les entreprises.

Les livraisons nocturnes trop bruyantes

Le développement croissant en centre urbain dense, de commerces alimentaires de proximité va de pair avec des livraisons très matinales, évitant ainsi de perturber le trafic automobile. L'aménagement de la voirie, les équipements souvent non adaptés ainsi que des livreurs peu respectueux des riverains génèrent une succession de bruits très repérables sur les enregistrements sonométriques. Des mises en demeure sont régulièrement faites auprès des entreprises, d'autant plus si un grand nombre de riverains est exposé.



Un compresseur de chantier



Groupes « froid » et systèmes de climatisation

Les EDTHMA

60% des dossiers traités par la section concerne les EDTHMA (établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée selon un rythme régulier ou saisonnier), tels que discothèques, bars musicaux, restaurants sonorisés, karaokés, salles des fêtes, à l'exception des salles destinées à l'enseignement de la danse et de la musique.

L'objectif de la réglementation (code de l'environnement R571-25 à R571-30) est de concilier l'exercice d'une activité réputée bruyante avec la tranquillité du voisinage et la préservation de la santé publique. La circulaire relative à la réglementation applicable aux établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée du 23 décembre 2011 a permis de clarifier des points techniques et la répartition des compétences administratives de chacun, dont celle de la DEU.

La DEU intervient dans 2 cas :

1. l'EDTHMA demande une dérogation de fermeture tardive au préfet et la DEU est consultée pour avis.
2. une plainte de riverains pour nuisances sonores issues d'un EDTHMA parvient à la DEU.

Si à l'issue des différentes mises en demeure et la réalisation de mesures sonométriques si nécessaire, l'établissement n'est toujours pas conforme, le Procureur de la République est saisi pour suite à donner. Les amendes peuvent aller jusqu'à 1 500 € voire le double en cas de récidive. Les agents assistent et présentent leurs dossiers au tribunal.

La fermeture administrative de l'établissement peut être concomitamment demandée au préfet.



Contrôle des émergences chez un riverain



Une mesure dans un établissement pour vérification des niveaux notamment en bandes de fréquence

Des contrôles de plus en plus complexes

Les installations de sonorisations dans les EDTHMA sont de plus en plus sophistiquées et les limiteurs en place très divers. Certains dysfonctionnements ne sont pas visibles à la seule lecture des sonométries ou lors d'un contrôle nocturne inopiné. Une étude technique sur site est nécessaire pour les comprendre, ainsi que la récupération des données des limiteurs, véritables boîtes noires de l'établissement en matière de diffusion de musique amplifiée. Le traitement des plaintes est de fait moins immédiat et nécessite souvent plusieurs étapes et de nombreux aller retour avec les exploitants.

Ce sujet a d'ailleurs été repris par Le Club Décibel Villes dont Lyon est adhérente.

Sonorisation



Récupération historique d'un limiteur



Contrôle du matériel sonorisation 44

Des réflexions en 2013 et 2014

L'évolution des esthétiques musicales avec des niveaux très élevés en basses voire très basses fréquences est constatée unanimement. Leurs impacts sur la santé des jeunes et des adultes ne sont pas connus.

Aussi la DGS a saisi le 30 août 2010, puis le 31 janvier 2012 un groupe de travail constitué par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement (CSRE) du Haut Conseil de la santé publique (HCSP). Cette saisine est relative à la détermination d'indicateurs de référence et de valeurs sanitaires associées pour l'exposition aux niveaux sonores élevés dans les basses fréquences de la musique : quelles valeurs possibles pour garantir un risque acceptable à tout public ?

Le HCSP propose ainsi des indicateurs de niveau de bruit en vue d'actualiser la réglementation et de garantir la protection des personnes exposées à de la musique amplifiée dans les lieux de loisir (boîtes de nuit, discothèques, salles de spectacle, etc.).

Le CNB a analysé les recommandations du HCSP en matière d'exposition aux niveaux sonores élevés de la musique et a émis un avis complémentaire.

Le dispositif réglementaire va évoluer en séparant la police de l'environnement de ce qui relève de la santé. Dans le Rhône, l'arrêté préfectoral de 1999 sur les bruits de voisinage est en cours de réactualisation, suite à un groupe de travail ARS/Préfecture/DEU dont les travaux ont démarré en 2014.

Les résultats des mesures sonométriques de la DEU tant en lieux clos (Halle Tony Garnier par exemple) qu'en plein air (Nuits de Fourvière, cf. ci après) alimenteront les réflexions nationales.



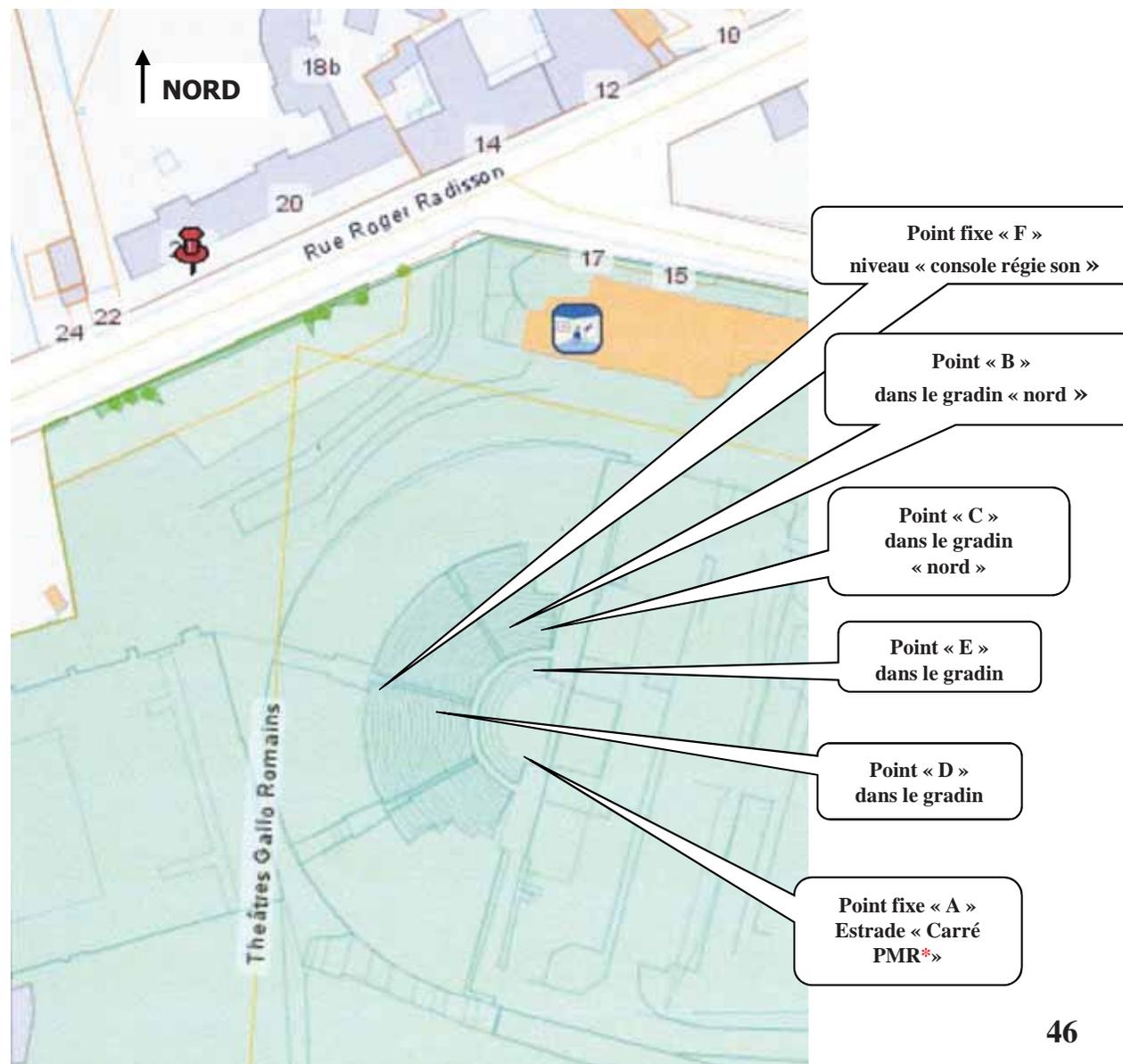
Un partenariat original : le cas des «Nuits de Fourvière »

Le festival des Nuits de Fourvière est un festival de plein air, au cœur d'un arrondissement de Lyon, s'étalant sur deux mois d'été. La programmation est éclectique, certains concerts sont sous surveillance...

La section bruit est très investie, et disponible pour réaliser des mesures en divers points de l'amphithéâtre gallo romain, trois ou quatre fois lors du festival.

L'exploitation des sonométries sert de base à un échange constructif avec les organisateurs afin de mieux définir le cahier des charges des formations musicales pour préserver la santé auditives des spectateurs.

Les données recueillies ont été mises à disposition du Ministère de la santé qui travaille à une évolution de la réglementation sur les musiques amplifiées en milieu ouvert.



La **Charte pour la qualité de la vie nocturne** a été ré actualisée en 2014. Dès la création de cette charte en 2007, la direction de l'écologie urbaine s'est impliquée et mobilisée. En particulier , elle donne un avis motivé pour chaque nouvelle adhésion, contribuant ainsi à garantir le bien fondé de la charte. Courant 2014, les acteurs de la charte se dotent d'une nouvelle instance, sous forme d'une commission mensuelle. Sont inscrits toutes situations conflictuelles, demandes d'adhésion ou de retrait. C'est également un espace d'échanges d'informations techniques et règlementaires.

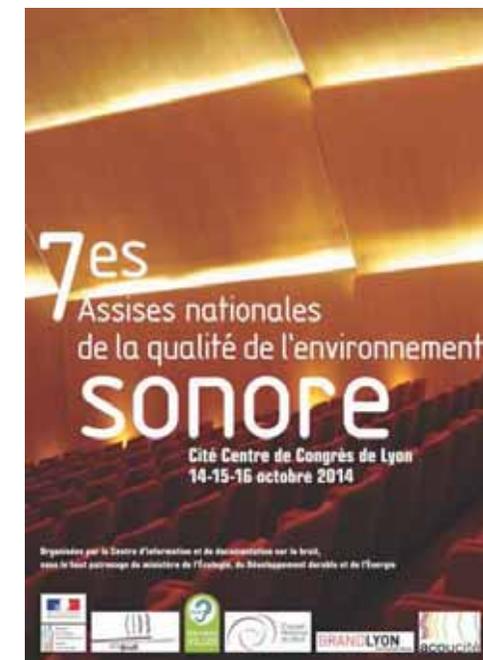
Lyon a accueilli du 14 au 16 octobre 2014 les **Septèmes Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore***.

Plus de 500 personnes ont participé aux travaux proposés aux professionnels issus de divers pays. Les assises ont accueilli Ségolène Royal, Ministre à l'origine de la loi bruit de 1992. Le thème central était la prise en compte de l'environnement sonore dans les villes (grandes et moins grandes) et les territoires.

La DEU était à la tribune de l'atelier « gestion des lieux diffusant de la musique amplifiée, aspects réglementaires ». Elle a co-animé ensuite un atelier de travail « la ville la nuit ou comment concilier économie, dynamisme et tranquillité des riverains ».

*Pour en savoir plus sur les assises :

<http://www.bruit.fr/nos-services-aux-acteurs-du-bruit/colloques-et-journees-techniques/septiemes-assises-nationales-de-la-qualite-de-l-environnement-sonore/septiemes-assises-nationales.html#diaporamas>



CHIFFRES CLEFS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE LA SECTION BRUIT

	Etudes et avis	Instructions de plaintes	Contrôles nocturnes inopinés	Sonométries plaintes + études/avis	PV transmis au Parquet	Fermeture administrative demandée au Préfet
2013	445	386	30	164	15	4
2014	430	296	36	128	11	3

La mise en place de fiche de visite (modèle page suivante), remise contre signature lors de chaque visite dans un lieu musical a permis de gagner en efficacité : gain de temps et diminution du nombre de courriers de mise en demeure.



Concert en plein air

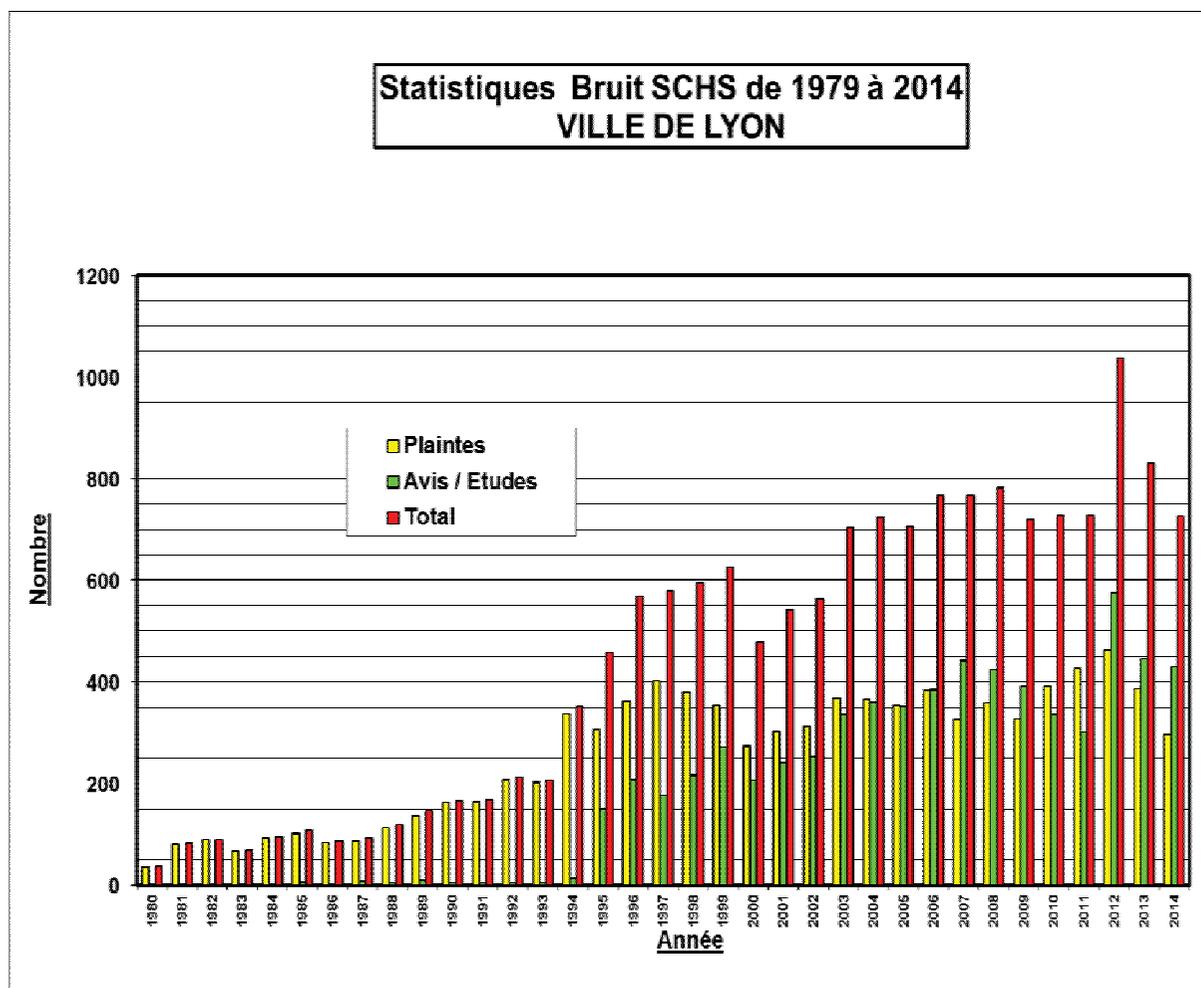


Compresseur de chantier



Des groupes « froids »

PLUS DE 15 700 DOSSIERS EN PLUS DE 30 ANS D'ACTIVITÉ



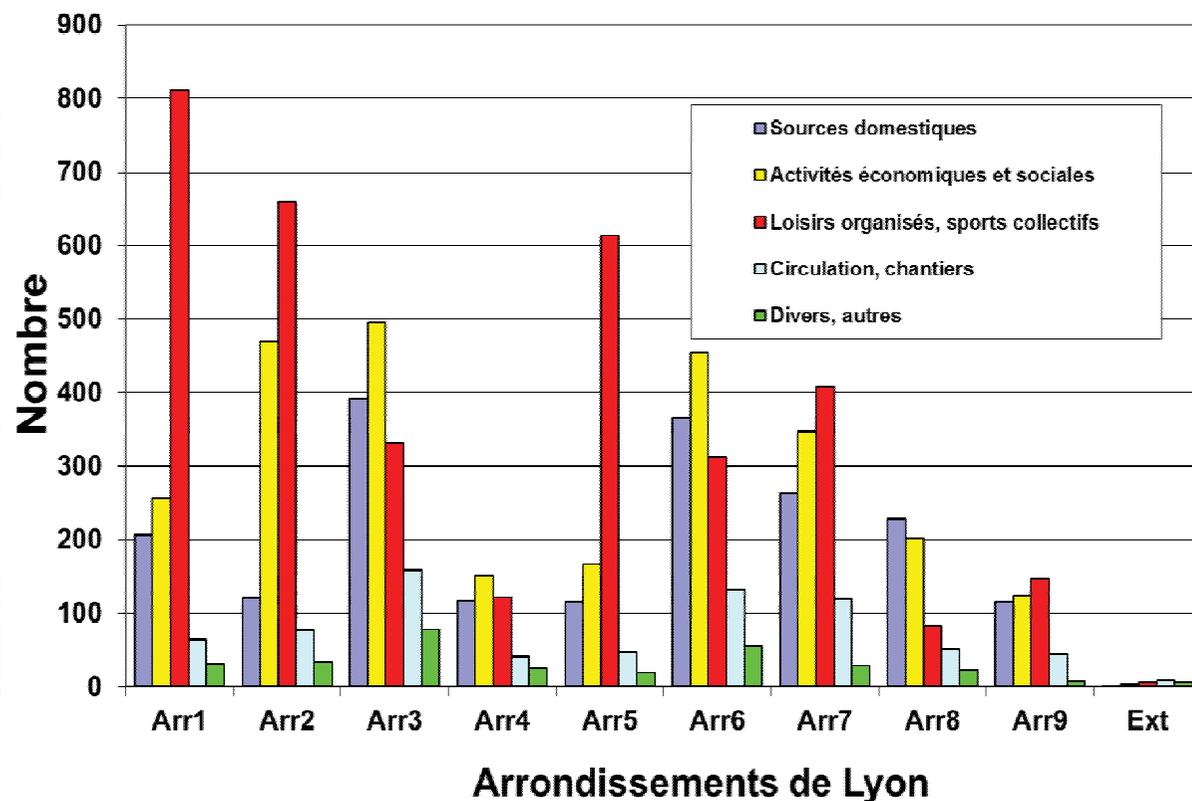
De 1979 à 2014, soit plus de 30 ans, la cellule bruit a ouvert 15 709 dossiers bruit.

2012 a été une année importante en terme de demandes d'ouverture exceptionnelles envoyées à la DEU par la DPS.

Le printemps et l'été très maussades de 2014 ont engendré moins de saisines, les fenêtres sont restées plus longtemps fermées, les groupes de climatisation ont moins fonctionné.

PLUS DE 15 700 DOSSIERS EN PLUS DE 30 ANS D'ACTIVITÉ

Bruit Plaintes de 1979 à 2014



Trois « profils » d'arrondissements sont apparus au fil des années :

- ceux à forte activité nocturne et festive (L1 et L5)
- ceux avec des motifs de plainte variés mais quantitativement important : (L2, L3, L6 et L7)
- ceux à faible taux de plainte (L4,L8 et L9).

On note que L2 est en train d'évoluer vers un profil d'arrondissement « festif ».

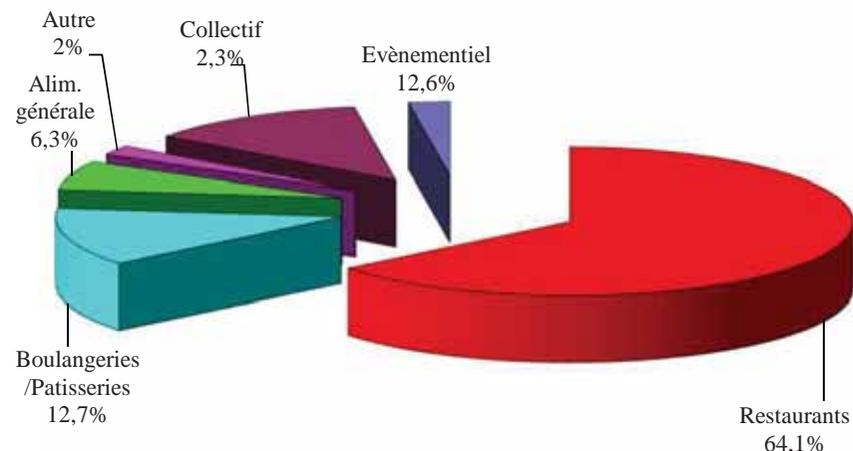
SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION



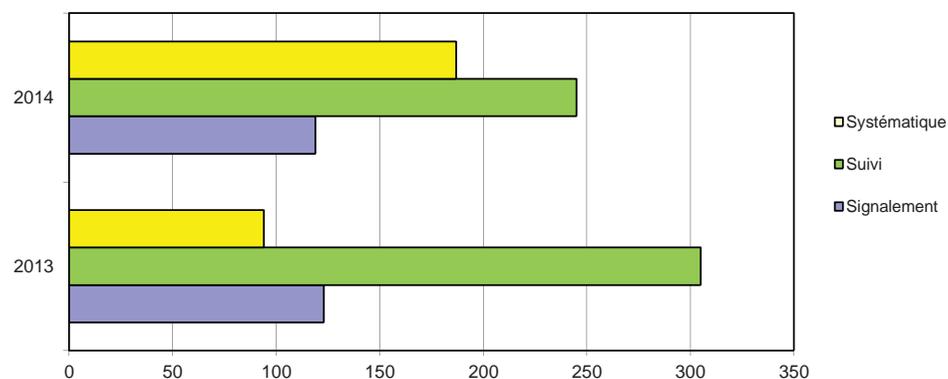
Le contrôle administratif des règles d'hygiène dans les commerces alimentaires est une mission importante de la Direction qui intervient alors au titre du Code de Santé Publique, du Code de la Consommation et du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2 ans, 2 443 interventions diverses ont été réalisées (inspections sur le terrain, études de plans, contrôles documentaires et informations) par les 3 inspecteurs de salubrités de la section Hygiène Alimentaire représentant 2,4 Equivalents Temps Plein.

Répartition des contrôles par type d'établissements



Contrôle des Restaurants



Ce sont environ 120 signalements chaque année qui sont instruits pour le seul secteur de la restauration commerciale.

En 2014, la nouvelle organisation des contrôles systématiques par zonage a permis d'augmenter le nombre de restaurants contrôlés et d'améliorer l'efficacité globale des suivis.

Ces différentes investigations amènent à établir des actes administratifs (mise en demeure et procès verbaux de constat) et parfois des procédures administratives ou pénales, seuls ou conjointement avec la Direction Départementale de la Protection des Populations, notamment pour détention de denrées corrompues et défaut d'hygiène.

Cette collaboration avec la DDPP s'établit également en terme de traitement des suspicions des Toxi-Infecions Alimentaires Collectives (TIAC).

Suite aux contrôles du service, certains établissements ont procédé à des fermetures spontanées en raison des risques importants dus à l'état des locaux, au mode de gestion ou à la salubrité des mets mis à la disposition des consommateurs.

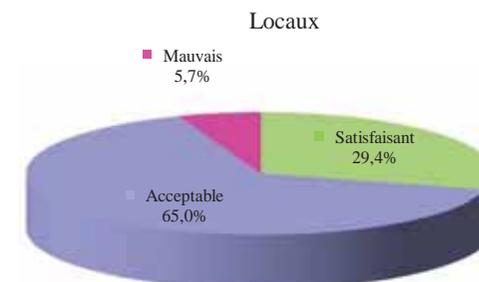
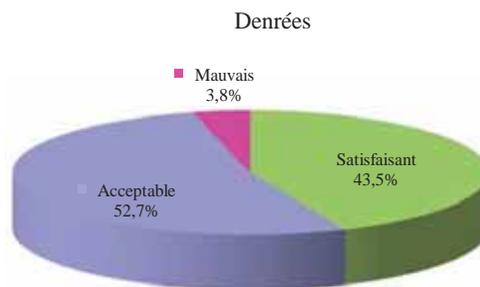
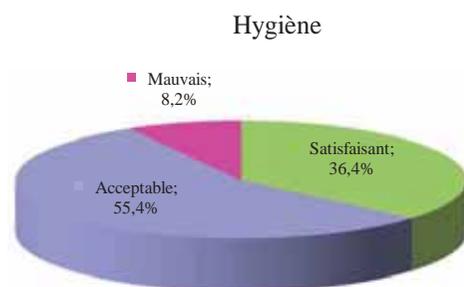
L'approche de l'hygiène alimentaire basée essentiellement sur une réglementation européenne relativement récente a conduit la section à investir fortement dans une pédagogie de terrain auprès des professionnels concernés afin d'expliquer et de faire comprendre les exigences réglementaires.



Un travail en amont (renseignements téléphoniques et courriels, accueil du public, étude de plans...) permet d'informer tout demandeur.

L'essentiel de l'information passe désormais par courriel. Ce moyen de communication, désormais vulgarisé, ne cesse de progresser dans les échanges avec les administrés et les professionnels. Cet outils a l'avantage de renseigner dans les plus brefs délais nos interlocuteurs, permettant alors une réactivité appréciée et une efficacité dans notre mission.

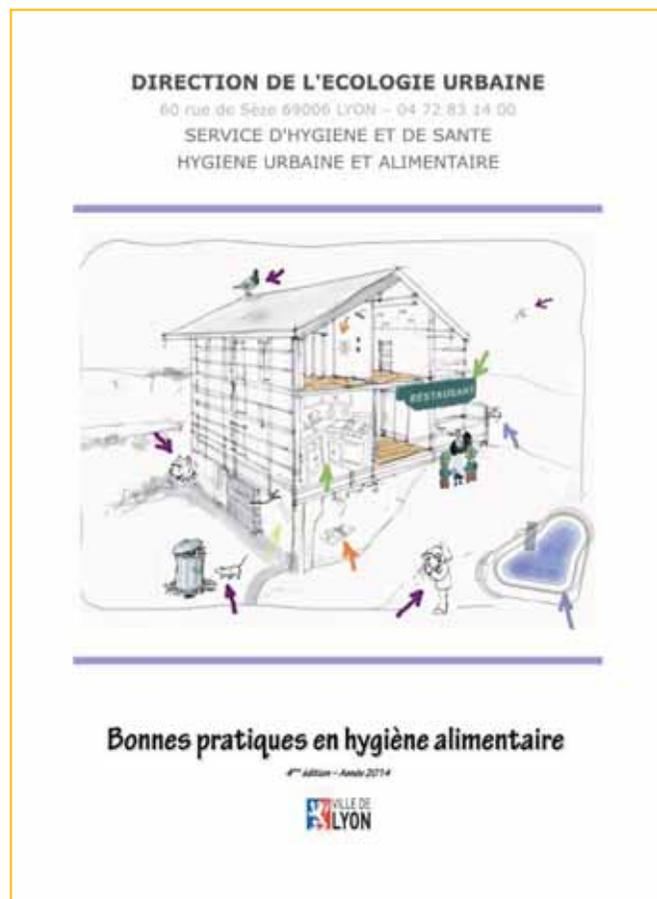
Les contrôles en continu permettent de traquer les dysfonctionnements majeurs qui compromettent un niveau élevé de sécurité alimentaire dans les commerces de bouche. Globalement, près de 95 % des établissements contrôlés sont jugés satisfaisants ou acceptables en terme d'hygiène, de locaux ou de traitement des denrées.



Les dysfonctionnements sont en priorité des denrées avariées et insalubres, le rangement anarchique du stockage et l'absence d'entretien des locaux.



Des efforts continus de la section sont dirigés depuis plusieurs années sur l'information du public. Ceci se traduit notamment par la mise à jour d'un guide sur les bonnes pratiques en hygiène accessible sur le portail internet de la ville de Lyon et remis autant que de besoin à la demande des différents interlocuteurs.



Sécurité sanitaire des aliments

Les inspecteurs de salubrité de la section constatent une dégradation des conditions d'hygiène et une mauvaise gestion des denrées voire l'abandon de certains locaux. Les gestionnaires invoquent alors la plupart du temps un contexte économique difficile.



L'augmentation du nombre de foyers de TIAC déclarés en France n'est qu'apparente, et ce nombre est toujours sous-évalué : il existe en effet une perte d'information importante. Actuellement, certains estiment que 10 % des TIAC seulement sont connues des services publics.

Entre 2013 et 2014, 43 déclarations de suspicion de foyers de TIAC ont été traitées par la section.

DÉCHETS ALIMENTAIRES



Le stockage et l'évacuation des déchets sont un poste clef pour le fonctionnement des commerces et des métiers de l'alimentation.

Tout manquement dans ce domaine peut amener des nuisances au voisinage, ou la prolifération de rongeurs.

Le volume de ces déchets et la diversité de ses composants (denrées animales ou d'origine animale, cartons, bois, plastiques, etc.) sont conséquents. Ceci est à l'origine de l'augmentation des dossiers traitant de ce problème et pour lesquels nous agissons soit en médiateur, soit au titre du Code de la Santé publique (déchets carnés sur la voie publique).

Il faut donc des bacs en nombre suffisant, communs ou non avec l'immeuble, des locaux aménagés ou des emplacements adaptés, et bien sûr des précautions au niveau du tri et de l'emballage des déchets pour en réaliser une évacuation satisfaisante.

Les actions sont menées en coopération avec les services du Grand Lyon en charge de la collecte des ordures ménagères et du nettoyage.

MAÎTRISE DES POPULATIONS ANIMALES ET VÉGÉTALES



Animaux errants ou dangereux

La divagation des carnivores domestiques en milieu urbain induit des risques potentiels pour la santé et la sécurité publiques (notamment transmission de parasites ou de maladies, accidents de la circulation, morsures).

Les opérations de captures qui ont été organisées par la section Animaux et réalisées par le prestataire de services ont permis la prise en charge de 414 chiens et 927 chats par la fourrière de la Ville de Lyon pour la période 2013-2014.

Les animaux ont retrouvé leur légitime propriétaire dans 71 % des cas pour les chiens et 11 % pour les chats ou ont été placés, grâce à l'intervention d'associations disposant de refuge, dans 27% des cas pour les chiens et 77 % des cas pour les chats.

Les animaux non sociabilisés refusés par les associations ont été, quant à eux, euthanasiés (état de santé déficient, défaut d'adoption...)
: 2 % des chiens et 12 % des chats capturés.



Sur 2013 et 2014, outre la divagation, les chiens et les chats ont été à l'origine de diverses nuisances qui ont nécessité des enquêtes et des contrôles effectués par la section Animaux, composée de 4 agents représentant 4 Equivalents Temps Plein, assortis d'un rappel à la réglementation :

- Pour les odeurs dégagées : 162 enquêtes



- Pour leurs aboiements ou miaulements : 122 enquêtes



- Pour leurs déjections : 210 enquêtes



Ces enquêtes et contrôles ont engendré la rédaction et l'envoi de 1 235 courriers aux différents intervenants (plaignants, régies et syndics et propriétaires d'animaux).

Animaux errants ou dangereux

En ce qui concerne les chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie, la loi du 06 janvier 1999 stipule que les propriétaires de ces animaux doivent impérativement les déclarer auprès de la Mairie de leur domicile.



La Direction de l'Ecologie Urbaine centralise toutes les déclarations, les vérifie, réclame les justificatifs et pièces manquantes. Tout dossier complet donne lieu à la délivrance d'un permis provisoire ou définitif permettant la détention d'un tel animal.

Les manquements à la loi sont à l'origine de visites aux domiciles des contrevenants, de mises en demeure et de rappels de la réglementation.

Dans certaines situations les services municipaux peuvent saisir l'animal conformément à l'Article L 211-11 du Code Rural.

Sur la période 2013-2014, 61 injonctions par courriers recommandés concernant les chiens dangereux et mordeurs ont été adressées aux propriétaires.

544 dossiers ont été gérés et 54 permis de détention ont été délivrés dans le cadre des chiens catégorisés.

Maîtrise des populations de pigeons

L'étude des populations de pigeons permet de mieux maîtriser leur prolifération en ne déclenchant des captures que dans les cas où la mise en œuvre des actions sur le biotope et l'alimentation n'ont pas permis de réguler en douceur la colonie d'oiseaux.

Entre 2013 et 2014, 838 enquêtes et contrôles ont été effectués concernant des présences de pigeons générant des nuisances aussi bien pour les habitants que pour la ville de Lyon (*perchements, nidifications, fientes, bruit, parasites, argas reflexus...*).

Sur cette même période, 8 346 pigeons ont été capturés puis euthanasiés (conformément à la réglementation en vigueur).

De plus, notre travail de terrain intègre de nombreux conseils techniques ainsi que de la médiation entre les régies et les particuliers.

De ce fait, ces missions ont permis de limiter les nuisances dues aux pigeons et la densité de leur population.



Capture au filet



Autres populations d'oiseaux

L'intrusion et l'implantation de corvidés dans des arbres de haute tige (platanes le plus souvent) est un phénomène récent et les populations se renforcent chaque année.

Au cours de la période 2013-2014, la section animaux a effectué 104 enquêtes concernant les corvidés.

En 2014, des tests d'effarouchement et d'enlèvement de nids sur des zones ciblées ont été pratiqués. Dans l'impossibilité de supprimer le problème des corbeaux en ville, toutes les solutions permettant le déplacement de ces populations vers des zones moins sensibles ou moins 'urbanisées' continuent d'être explorées.

13 sites de dortoirs nocturnes d'étourneaux, avec une fréquentation modérée, ont été identifiés entre 2013 et 2014. Les colonies d'étourneaux ont été localisées le plus souvent dans des lieux privés (*cours d'immeubles, espaces verts privés, etc....*).

Les dortoirs de petite taille observés sur le domaine public de la Ville de Lyon sont restés de courte durée, ce qui a permis de ne pas mettre en œuvre d'effarouchement et de respecter nos objectifs de régulation en pression douce.



Corbeautière



Envol d'étourneaux

La Direction de l'Ecologie Urbaine a son propre service de démoustication.

260 enquêtes et contrôles ont été effectués sur 2013-2014 ainsi que 228 traitements larvicides sur site en utilisant un insecticide et larvicide biologiquement hautement sélectif, sans classement toxicologique et écotoxicologique.

L'action du service est basée sur deux aspects :

Technique:

➤ Détermination de différents gîtes larvaires, détermination de l'insecte, évaluation des risques, conseils techniques sur place dans le but de supprimer les gîtes larvaires et mise en place d'un traitement adapté.

Administratif:

➤ Elaboration des mises en demeure et gestion de planning d'intervention.

Focus Moustique Tigre (Aedes Albopictus) :

L'arrêté préfectoral du 28/04/2014 concernant l'ensemble du département du Rhône intègre alors le territoire de la ville de Lyon comme étant concerné par ce nouvel habitant. Une collaboration régulière s'est donc instaurée avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication de la Région Rhône Alpes (EID-RA) sur la période de mai à novembre notamment pour la mise en place de 9 pièges pondoir répartis sur la Ville de Lyon en 2014 et contrôlés mensuellement par la section Animaux. Un piège a été relevé positif en 2014 (Lyon 6^{ème}) et 1 traitement adulticide a été réalisé par l'EID sur Lyon 8^{ème}.

La section Animaux a participé à 6 enquêtes entomologiques en accompagnement de l'EID.



Lutte contre les pollinoses

L'ambroisie est une plante herbacée dont le pollen est particulièrement allergisant et justifie des mesures de suppression avant floraison lorsque sa présence est confirmée.

La région Rhône Alpes est la région la plus touchée par l'expansion de l'ambroisie à feuille d'armoise : 230 000 à 240 000 personnes y sont sensibles voire allergiques, soit 13% de la population Rhône Alpine. Ces allergies représentent un coût annuel d'environ 15 à 20 millions d'euros (source : ARS Rhône-Alpes, rapport 2013).

Depuis de longues années la DEU a mis en place une lutte active qui se développe en plusieurs axes :

- Sensibilisation et communication,
- Diagnostic et évaluation des risques sur le terrain,
- Arrachage des plants avant floraison lorsque le nombre de plants est faible (inférieur à 100),
- Démarches administratives conformes à la réglementation en vigueur (mises en demeure),
- Contrôles du respect de la réglementation,
- Désignation de 2 référents pour la ville de Lyon au sein de la section Animaux.

Toutes ces démarches permettent de limiter la prolifération de cette plante sur le territoire de notre ville.

D'autre part, nous constatons une sensibilité accrue face à cette problématique de la part des usagers.

Entre 2013-2014, **235 enquêtes** ont été effectuées par la section et **2 272 pieds d'Ambroisie** ont été arrachés..



Plant d'ambroisie



Ambroisie en fleur 65

Lutte contre les chenilles processionnaires

Les chenilles processionnaires

Biologie : ce sont des insectes avec un cycle de vie annuel. Pour survivre pendant l'hiver, ceux-ci se réfugient dans des cocons construits par eux-mêmes sur les résineux (pin, cèdre, etc.) .

Ces insectes vivent en colonie et, à chaque printemps, ils sortent de leurs cocons pour processionner et s'enterrer dans le sol.

Les risques : leurs soies sont très urticantes et de ce fait très dangereuses pour la santé humaine et animale :

- troubles respiratoires et oculaires, démangeaisons pour les humains.
- gonflement de la langue pouvant entraîner la mort pour les animaux.



Lutte contre les chenilles processionnaires

Actions :

- Sensibilisation et prévention à travers une plaquette « Les chenilles processionnaires du pin » élaborée par la Direction ;
- Prospection sur le terrain ;
- Evaluation des risques ;
- Sensibilisation des agents de terrain de la Direction des Espaces Verts en 2014. L'échenillage réalisé n'a pas été systématique : ont été priorités les sites sensibles (fréquentés par des enfants par exemple) ;
- 398 courriers faisant référence à l'arrête municipal du 4 mars 1996, ont été adressés à chaque propriétaire ou gestionnaire de sites où des cocons ont été repérés par les agents de la section Animaux et leur demandant leur traitement ou la pose de piège à phéromone ;
- 19 brulages de processions ont été réalisés.
- Visites de contrôle des travaux sachant que l'échenillage n'est pas systématique sur les arbres de la ville et qu'un traitement biologique (pulvérisation d'un bio-pesticide) est réalisé chaque automne sur les arbres infestés.



Échangeurs automatés de seringues

La Ville de Lyon a installé 3 échangeurs distributeurs de seringues sur le domaine public (Lyon 1^{er}, Lyon 2^{ème} et Lyon 3^{ème}). Le service hygiène urbaine en assure la gestion : approvisionnement en kits neufs, contrôle du bon fonctionnement, réalisation de la petite maintenance et récupération des seringues usagées.

Malgré d'importants frais de maintenance et de réparation engagés par la direction sur les 3 échangeurs distributeurs en 2013, l'échangeur distributeur de Lyon 1^{er} a subi en 2014 des actes de vandalisme et il est donc hors d'usage depuis août 2014.

Entre 2013 et 2014, ce sont plus de 3 300 seringues qui ont été collectées sur ces appareils.

Sur la même période, plus de 35 kg de seringues ont été ramassés sur la voie publique ou dans les services municipaux.



Dératisation / Désinsectisation / Désinfection

La section de Lutte Anti-Vectorielle intervient pour la dératisation et le traitement des insectes (blattes, puces, punaises des lits, guêpes, frelons...) au sein des bâtiments municipaux et espaces publics.

La nécessité de désinsectiser parait évidente pour des raisons de confort mais elle l'est aussi pour des raisons d'hygiène et de santé. La désinsectisation a alors pour but d'éliminer des insectes 'vecteurs'.

Les méthodes de traitements employées par la section sont déterminées au regard des dernières avancées technologiques. Les directives qui imposent l'utilisation de produits homologués ainsi que les normes sur la maîtrise et les bonnes pratiques des applications sont scrupuleusement respectées. Tous les agents sont formés en sécurité et ils sont tous détenteurs, en tant qu'applicateur, des certificats professionnels 'certiphyto' et 'certibiocide'.

Différentes techniques sont utilisées pour lutter contre les insectes : la pulvérisation, la brumisation, la pose de gel ou le poudrage.



Punaise de lit



Blatte germanique

Dératisation / Désinsectisation / Désinfection

L'activité de la section de lutte anti-vectorielle génère plus de 1 500 interventions par an réparties sur 3 agents représentant 3 Equivalents Temps Plein.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la section LAV n'intervient plus sur le domaine privé mais uniquement au niveau des espaces publics et des bâtiments communaux de la Ville de Lyon. Ce travail a alors été complété, sur l'espace privé, par la section Animaux qui a effectué 807 enquêtes et contrôles dératisation, 241 enquêtes et contrôles désinsectisation et rédigé 652 courriers.

Quelques sites sont depuis 2013, en traitement permanent tels que les berges du Rhône, les abords de la Part Dieu (Villette) ainsi que plusieurs espaces verts. Un passage régulier est donc organisé sur ces sites pour contrôler les consommations de produits et l'état des boîtes sécurisées.

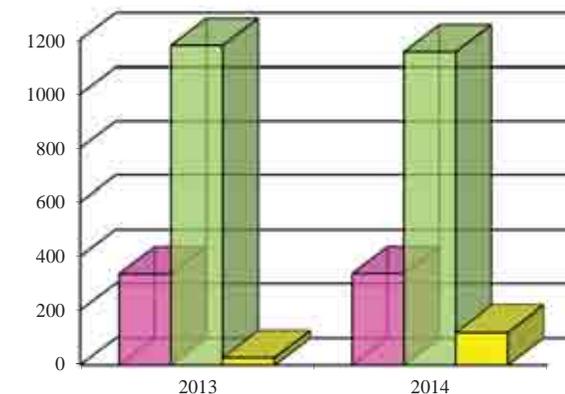
En 2013, la section LAV a proposé et participé à la mise en place de nouvelles boîtes d'appât sécurisées sur plusieurs zones tests pendant six mois et notamment les quais du Rhône. Ces nouvelles boîtes ont un design qui se rapproche singulièrement d'un boîtier électrique. Cette collaboration avec l'un des fournisseurs référencés de la ville a permis d'obtenir de meilleurs résultats, de limiter le nombre de remplacement de boîtes détruites (piétinement, coup de pied...) et d'améliorer la sécurité en évitant d'exposer les enfants et les animaux domestiques aux appâts destinés aux rats.

Depuis ce test, les nouvelles boîtes ont été validées et déployées sur d'autres sites de la ville.



*Boîte appât
sécurisée*

■ DESINSECTISATIONS ■ DERATISATIONS ■ DESINFECTIONS/DESODORISATIONS



La section LAV intervient essentiellement suite à des signalements et ses actions s'articulent autour de trois axes :

Technique : enquêtes de terrain comprenant un diagnostic, une évaluation des risques, des préconisations, la détermination des actions à mettre en œuvre pour stopper les nuisances et les contrôles de travaux.

Administratif : lien avec le Grand Lyon pour demander le traitement en souterrain en complément des actions de la section LAV.

Des liens fréquents sont observés avec les directions Bâtiments et Espaces verts pour la demande et le suivi de travaux ou d'aménagements.

Communication: sensibilisation et prévention au travers de réunions techniques et de chantiers.

Le travail de terrain intègre de nombreux conseils techniques aux utilisateurs et aux gestionnaires.

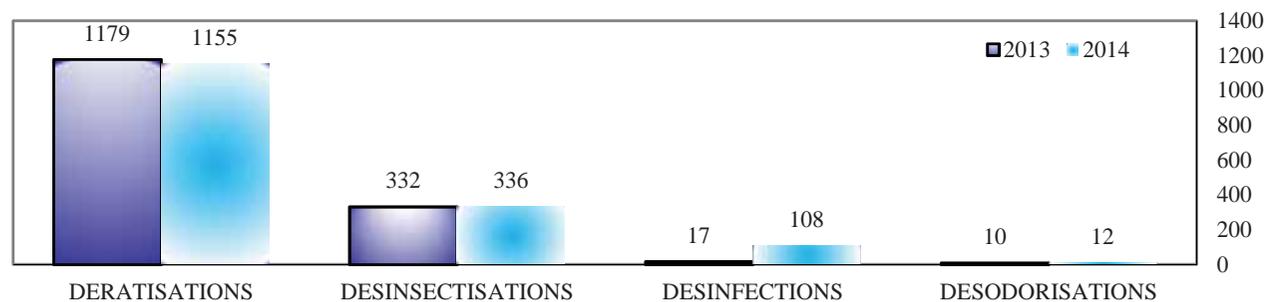
A noter qu'en 2014 un nouveau cahier des charges a été élaboré et qu'un marché public a été signé pour l'achat des matériels, des produits biocides et phytosanitaires.



Guêpe



Frelon



Un partenariat de plusieurs acteurs

La section de Lutte Anti Vectorielle a mené une action conjointe avec le Grand Lyon et la société de chauffage urbain sur un secteur de Lyon particulièrement infecté par des blattes américaines.

Ce sont ainsi deux campagnes qui ont eu lieu en 2013 et 2014.

Sans ce partenariat et l'action concomitante de plusieurs acteurs, l'infestation aurait pu être beaucoup plus importante.

Sur le secteur de la gare de la Part Dieu, ce sont les rats qui ont donné lieu en 2013 et 2014 à une action concertée de lutte anti vectorielle : les régies des bâtiments voisins de la gare, la direction de la Voirie et de l'Assainissement du Grand Lyon, les services techniques des bâtiments municipaux de la ville et Réseau Ferrée de France.

Ces actions concertées sont particulièrement efficaces. Aussi, les liens quasi journaliers avec les équipes de l'assainissement du Grand Lyon, ont vocation à se poursuivre pour l'efficacité des actions réciproques.



SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Présentation du Service

Afin de regrouper les différentes interventions sur les **déterminants environnementaux de la santé des Lyonnais**, le **service Santé Environnement** a été créé au sein de la Direction de l'Écologie Urbaine le 1^{er} juillet 2013.

Il regroupe les principales activités et missions concourant au suivi et au contrôle des différents milieux et intervient pour expertiser et remédier aux situations, lorsque des impacts sanitaires liés à l'environnement sont supposés ou avérés.

Ses champs d'action principaux sont :

- le contrôle des eaux
- les nuisances industrielles
- la qualité de l'air
- les sites et sols pollués
- la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments
- les avis sanitaires sur les autorisations d'urbanisme
- l'exposition aux champs électromagnétiques
- les pathologies du bois et la lutte contre les insectes xylophages et la mérule

Rôles et missions

- Réaliser des **expertises techniques** (enquêtes environnementales, inspections sanitaires, métrologie, interprétation des résultats, ...)
- Mettre en place ou prescrire des **actions préventives et curatives** liées à la protection de la population contre les risques environnementaux et sanitaires
- Émettre, à titre préventif, des **avis environnementaux et sanitaires** sur les projets portés par la ville, des gérants, des aménageurs...
- Contrôler le respect de la réglementation en vigueur, notamment dans le domaine de l'environnement et de la santé humaine
- Être l'interlocuteur des différentes directions sur les questions de **santé environnementale** et sur l'analyse des **risques sanitaires émergents** et de l'Agence Régionale de Santé pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement

Moyens et outils :

Afin d'assurer ses missions, le service s'appuie sur les compétences administratives et techniques de huit agents assermentés, spécialisés dans différentes thématiques liées à la santé environnementale et mobilise les outils suivants :

- des **outils réglementaires** liés aux pouvoirs de police administrative du Maire (police générale et police spéciale) : Code de la Santé Publique, Code de l'Environnement, Code de la Construction et de l'Habitat, Code Général des Collectivités Territoriales, Règlement Sanitaire Départemental, Arrêtés Préfectoraux et Municipaux,...
- des **moyens métrologiques** (notamment mesures de champs électromagnétiques, analyse de l'air intérieur, humidité de l'air et des surfaces, propriétés physico-chimiques de l'eau). Il passe également par des prestataires externes pour assurer des mesures de la qualité de l'eau, de l'air et des aliments, des sols par le biais de marchés publics (7 lots existent : air, surface, agronomique et horticole, eaux naturelles, de distribution et de piscines, champs électromagnétiques).
- des **outils cartographiques**, indispensables pour mieux communiquer, définir des périmètres administratifs et suivre l'évolution et l'étendue d'une problématique. Pour cela, le service produit des cartes via le logiciel MapInfo,
- les **compétences internes et externes** (laboratoires d'analyses, prestataires de mesures, centre de référence, ...) et des **outils méthodologiques** : diagnostics environnementaux, études d'impacts, évaluation quantitative des risques sanitaires.
- un large **réseau partenarial et de nombreux groupes de travail transversaux** à l'échelle locale et nationale, auxquels le service participe en apportant son expertise en santé environnementale :
groupe Développement Durable de la Ville de Lyon, Jardins collectifs urbains, Plan Climat Territorial, Réseau Français des Villes-Santé, Contrat Local de Santé, Plan Régional Santé Environnement ...

Nos interventions visent à préserver et restaurer la qualité des différents milieux urbains afin de préserver la santé des citoyens. Elles sont développées ci-après par milieux.

Évolution réglementaire

Surveillance des **légionelles dans les ERP**

Date : 1^{er} janvier 2012

Teneur maximale en **plomb dans l'eau de distribution**

abaissée au 25 décembre 2013

Nouveau cerfa **mesures de champs électromagnétiques** au 1^{er} janvier 2014

Déclaration et suivi des **infestations mères** au 1^{er} novembre 2014

Secteurs d'information sur la **pollution des sols**

Contrôle obligatoire de la **qualité de l'air intérieur** dans les écoles et les crèches

avant le 1^{er} janvier 2015

Organisation interne

Transfert de la thématique **amiante** par le service hygiène urbaine - 2013

Rupture du marché de contrôle sanitaire des eaux par l'ARS au profit d'un autre laboratoire

Restructuration des services DEU
Changement de direction

Mise en place des courriers signalés GU 2013

Appui du Pôle Secrétariat en 2014

Renouvellement de 5 marchés publics

Analyses environnementales (7 lots)

Suivi des légionelles

Diagnostics qualité de l'air intérieur

Élimination des déchets dangereux

Analyses alimentaires

Réorganisation de l'élimination des **Déchets Dangereux** produits par les services de la ville

Redéfinition et réorganisation des **analyses alimentaires**

Nouvelles sollicitations

Inspection ASN 2014

Impacts sanitaires jardinage

Utilisation croissante de l'eau de pluie ou ressources alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des jardins associatifs

Déploiement 4G de 2012 à 2014

Compteurs communicants

Nouveaux interlocuteurs :
CCI pour odeurs restaurants
notaires pour sols pollués et lignivores

Augmentation des changements d'usage des sites potentiellement pollués via les autorisations d'urbanisme

Demande croissante DEV sur la qualité de l'eau de pompage

Demandes QAI : locaux travail/écoles/enfances : mise en place de protocoles d'intervention

Champignons lignivores

Nombre total de courriers traités : 2 787 en 2014
hors courriers internes liés à la qualité sanitaire des bâtiments

	2013	2014
Nombre total de courriers reçus	Non disponible	1 626
Nombre total de courriers envoyés	Non disponible	1 161
- dont nombre de courriers signalés	71	52
- dont nombre de mesures de police administrative (rappels réglementaires, mises en demeure, ...)	Non disponible	113

Les courriers signalés traités entre 2013 et 2014 par le service Santé Environnement, représentent 11 à 17% des courriers signalés traités par la DEU. Ils concernent principalement des signalements relatifs à la qualité de l'air (tout polluant), l'exposition aux champs électromagnétiques ou d'autres polluants de l'environnement urbain.

Le Service Santé Environnement émet des courriers de nature diverse (expertises, avis sanitaires, conformité des locaux et des installations, rappels réglementaires, ...) mais aussi des mises en demeure dans le cadre des pouvoirs de police du Maire : mises en conformité au règlement sanitaire départemental, au code de l'environnement, au code de la santé publique notamment dans le domaine du contrôle des eaux, de l'évacuation des divers effluents, de l'hygiène de l'habitat (exposition à l'amiante, à la mérécurie, conformité des systèmes de ventilation).

Le Service Santé Environnement, créé en juillet 2013, bénéficie de l'appui du Pôle Secrétariat pour la mise en forme et l'envoi des courriers depuis fin 2013. Aussi, les statistiques complètes relatives au courrier sont disponibles à compter du 1er janvier 2014.

Le service Santé Environnement est présent sur le terrain et réalise près de 1 400 visites chaque année dans des locaux publics ou privés, dans des sites en service comme sur des chantiers.

L'année 2013 est marquée par une importante campagne de contrôle dans 410 logements dans le cadre de la lutte contre les termites.

L'année 2014 voit les enquêtes dans les ERP municipaux s'accroître en application des obligations réglementaires avec la poursuite de la campagne légionelle dans les gymnases et le lancement des diagnostics de l'air intérieur dans les crèches municipales.

Répartitions des enquêtes du Service Santé-Environnement



Sur un total de plus de 2700 visites réalisées par le service Santé Environnement, le tableau ci-après donne la répartition des principales interventions dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en distinguant les ERP municipaux et privés.

- Dans le cadre de l'inspection sanitaire des piscines et spas, tous les ERP publics et privés destinés aux loisirs sont ciblés (piscines, salles de sport, spas),
- Dans le cadre des enquêtes environnementales suite aux cas de légionelloses, tous les locaux, ERP et logements sont investigués,
- Pour les diagnostics sur le bâti dans le cadre de la lutte contre les lignivores et xylophages, la majorité des visites est réalisée dans des logements (601 visites),
- Les mesures de champs électromagnétiques ont lieu à la demande des riverains dans les logements (74 contrôlés) ou dans le cadre du suivi de l'exécution de la charte téléphonie mobile (dans 54 ERP publics ou privés).
- Pour le radon et le contrôle de l'air intérieur, seuls les ERP municipaux sont ciblés, conformément aux obligations de la Ville de Lyon en tant que propriétaire des bâtiments. Les mesures ont commencées en 2014.

68% des interventions concernent donc des logements et 31% des ERP, dont 17% des établissements municipaux, essentiellement des établissements d'accueil des jeunes enfants et des locaux scolaires.

856 visites dans des ERP publics et privés							
Thématiques							
ERP diagnostiqués	Légionelles	Eaux de loisirs	Lignivores	Xylophages	Radon	Qualité de l'air intérieur	Champs électromagnétiques
dont ERP municipaux	115	237	8	20	71	20	54
dont ERP privés	19	355	2	9	0	0	



URBANISME ET SANTÉ

- Installations soumises à la réglementation environnementale ou à enquête publique
- Avis sanitaire sur les autorisations d'urbanisme et changements d'usage sensible
- Suivi des sites et sols pollués

Contexte et enjeux sanitaires :

Lorsqu'une activité présente un impact potentiel pour l'environnement et la santé humaine, elle peut être soumise à diverses réglementations relatives à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (plateforme de gazéification de biomasse, activité de préparation et conservation de denrées alimentaires d'origine animale), à la loi sur l'eau (dragage du Rhône et de la Saône, pont Schuman), au Code Minier (exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage de la piscine du Rhône)...

Dans ces cas, l'exploitant dépose un dossier, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et une notice environnementale, en Préfecture qui est ensuite transmis au service Santé Environnement par le Préfet pour instruction. Ces réglementations, qui visent à évaluer, quantifier et le cas échéant corriger ou compenser les impacts environnementaux et sanitaires s'appliquent à tous les maîtres d'ouvrage qu'ils soient publics ou privés.



Plateforme moteur

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



Dragage du Rhône

Opération soumise à la Loi sur l'eau

Installations soumises à la réglementation environnementale ou à enquête publique

Objectifs :

- Assurer l’affichage et la communication afin d’informer le public sur les projets soumis à enquête publique
- Emettre des avis et des recommandations sanitaires et environnementales sur la base des études d’impacts, des études de sols et de dangers produits
- Préparer les délibérations du Conseil Municipal portant avis du Maire de Lyon
- Présenter les délibérations à la Commission Municipale « Sécurité/Déplacements/Voirie »
- Suivre l’évolution des installations afin de conserver dans le temps la traçabilité des activités

Outils et moyens :

- Réglementation : Code de l’Environnement, Code Minier, Loi sur l’Eau, nomenclature ICPE, Code Général des Collectivités Territoriales,...
- Visites sur site
- Cartographie
- Études d’impacts, Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires, Études des dangers

Partenaires :

- Mairies d’arrondissement
- Elus
- Direction des Assemblées
- Directions internes (Sécurité et Prévention)
- Préfecture (DREAL, DDT, DDPP)
- ARS
- Compagnie Nationale du Rhône,...

Installations soumises à la réglementation environnementale ou à enquête publique

Dossiers présentés à la Commission Municipale « Sécurité/Déplacements/Voirie »

Années	Nombre de dossiers
2012	3
2013	5
2014	5

Les dossiers présentés en Commission municipale représentent un travail d'analyse nécessitant une expertise technique, scientifique et administrative.

Les présentations permettent de :

- Synthétiser les dossiers et leurs enjeux sanitaires et environnementaux à l'attention des élus.
- Prendre en compte les risques physiques, chimiques, biologiques en lien avec les grands enjeux environnementaux et de santé publique au travers des milieux que sont les sols, l'eau, l'air et la biodiversité.

Installations soumises à la réglementation environnementale ou à enquête publique

	ICPE-Autorisation	ICPE-Déclaration
2013	5	22
2014	5	15

Le service Santé Environnement instruit les dossiers relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Déclaration, Enregistrement ou Autorisation, les dossiers relevant de la Loi sur l'Eau et du Code Minier, que lui transfère la préfecture.

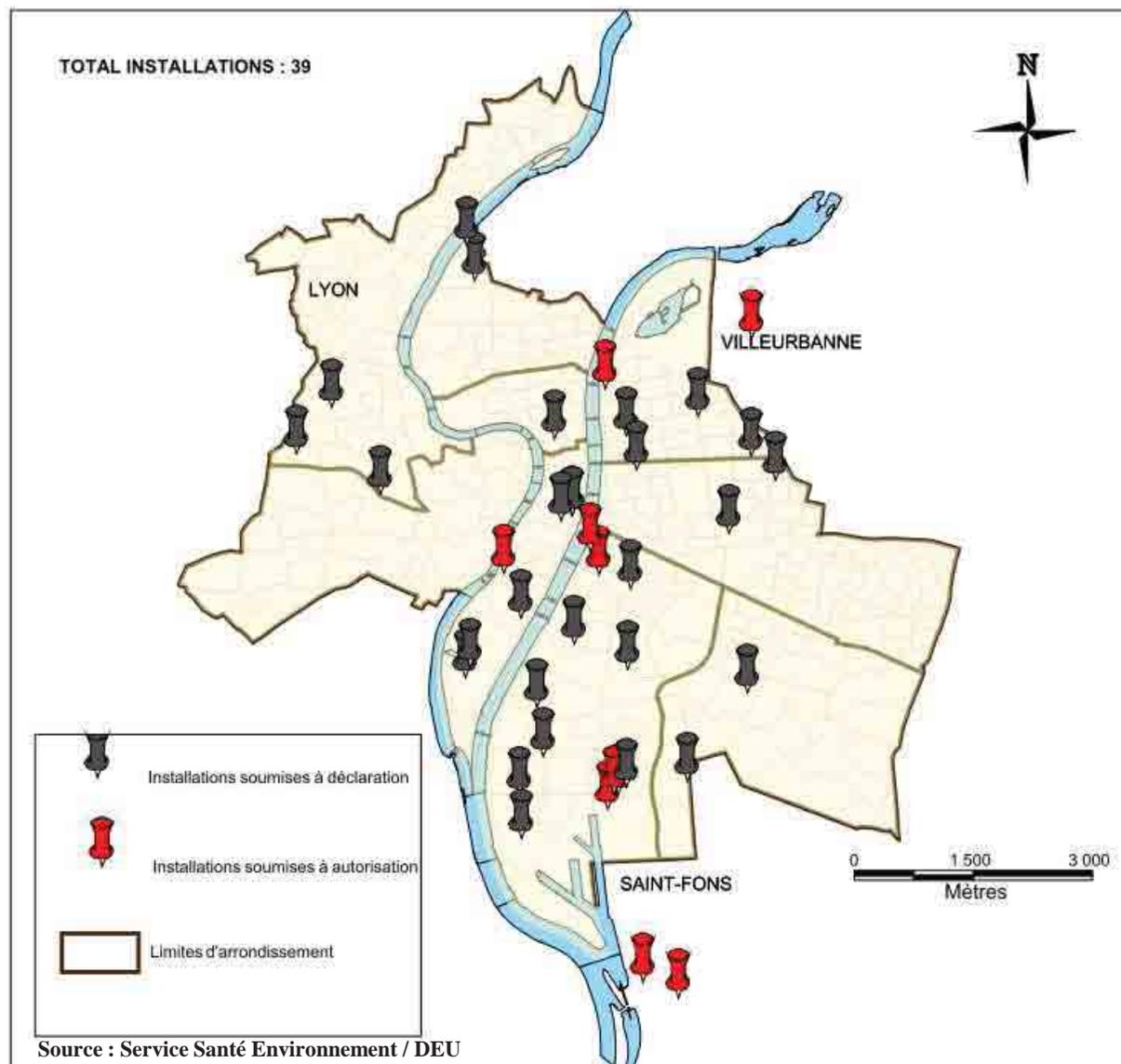
Les ICPE soumises à déclaration, sont transmises au service pour affichage dans les Mairies d'arrondissement. Ces données sont recueillies et exploitées notamment dans le cadre de changements d'usages.

Les ICPE soumises à Autorisation font l'objet d'une enquête publique diligentée par les services de la préfecture et pour lequel le service est l'interface avec les mairies d'arrondissement.

Les risques potentiels rencontrés, physiques, chimiques ou biologiques, concernent tous les grands thèmes environnementaux et leurs impacts sur la santé publique au travers des vecteurs que sont l'air, l'eau, le sol et le sous-sol. Une attention particulière est portée sur les réserves futures que constituent les nappes phréatiques.

Le service Santé Environnement est en lien avec le service ICPE de la Préfecture et avec la DREAL chargée de rédiger l'arrêté d'autorisation d'exploiter et titulaire de la police des ICPE.

Nouvelles installations ICPE soumises à autorisation et déclaration en 2013 et 2014



Le « casier sanitaire ICPE » des installations soumises à la réglementation environnementale est tenu à jour par le service lors de la réception de nouveaux dossiers. Il permet de recenser, décrire et de localiser les différentes activités.

Ces dossiers sont notamment transmis par la Direction Départementale de la Protection des Populations et la Direction Départementale des Territoires du Rhône. Ils notifient des modifications de l'activité ou d'exploitant, des déclarations d'antériorité,...

Ce casier constitue donc une base de données indispensable pour connaître les éventuels impacts environnementaux et sanitaires et intégrer ces données à l'occasion de la délivrance d'avis sanitaires.

Contexte et enjeux sanitaires :

La pression foncière dans les grandes agglomérations induit depuis quelques années la réalisation de projets d'aménagements urbains dans des secteurs voués, par le passé, à des activités industrielles ou artisanales. Ces projets sont donc réalisés sur des sites potentiellement pollués représentant un risque sanitaire potentiel pour les futurs occupants.

Le Règlement Sanitaire Départemental s'impose aux autorités qui délivrent les permis de construire. Les dispositions du règlement sanitaire départemental sont également opposables aux déclarations préalables de travaux exemptés de permis de construire.



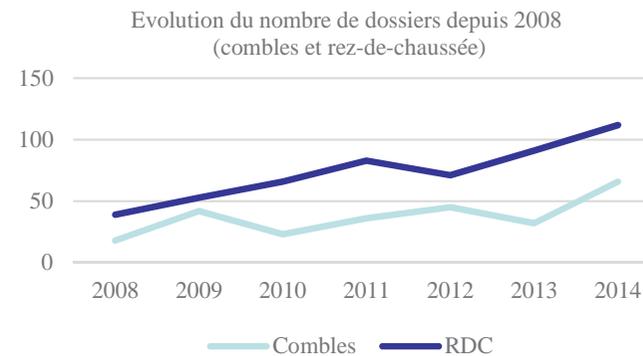
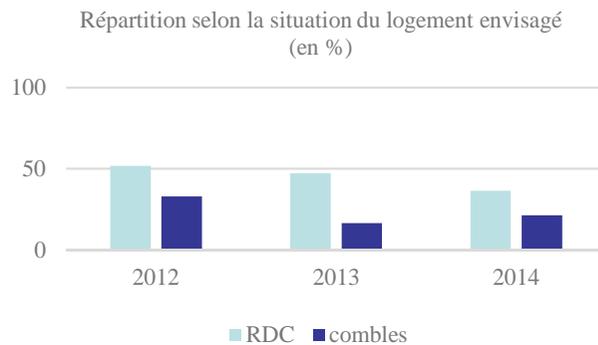
Anciens locaux industriels et artisanaux (menuiserie, usine de textile, local commercial)

- Changement de destination de combles et rez-de-chaussée en logement
- Réhabilitation de logement existant
- Divers : aménagement de restaurant, de sous-sol,...



Risque de choc frontal et mauvaise isolation thermique (combles)

Mauvaise ventilation (sous-sol)



Objectifs :

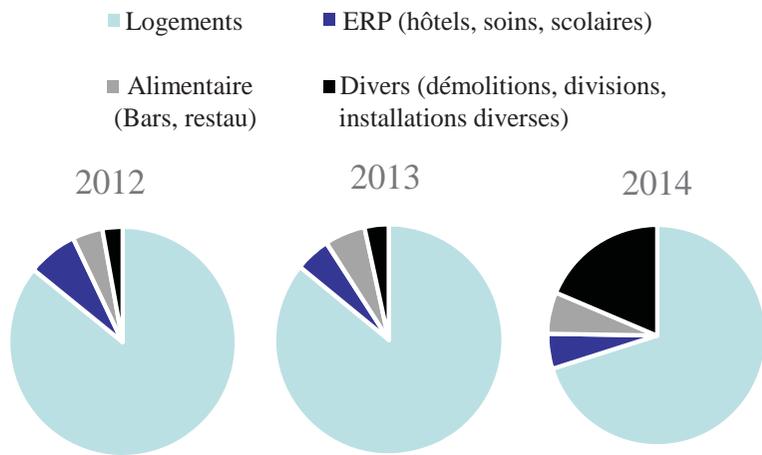
- Vérifier la conformité des projets aux règles d'hygiène édictées par le règlement sanitaire départemental et par les décrets et arrêtés relatifs aux règles d'hygiène des locaux et de leurs dépendances et aux règles de construction.
- Rappeler la réglementation applicable et conseiller les pétitionnaires en matière de respect des règles d'hygiène, notamment pour la réhabilitation de logements anciens, le changement d'affectation de locaux commerciaux ou ateliers ou l'aménagement des commerces alimentaires.
- Rappeler à l'aménageur ses responsabilités en termes de changement d'usage et notamment de risques environnementaux et sanitaires dus à la pollution des sols, liée aux activités antérieures.

Outils et moyens :

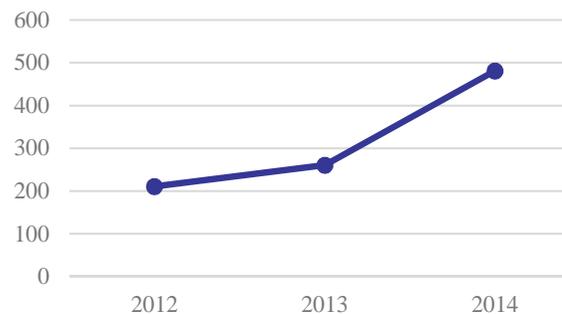
- Règlement Sanitaire Départemental,
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code la santé publique
- Code de l'environnement
- Autres réglementations applicables aux locaux et à leurs dépendances

Partenaires :

- Architectes
- Service Urbanisme appliqué
- Bureaux d'études
- DREAL



Avis sanitaires émis sur les autorisations d'urbanisme



Projets d'aménagement de logements : ancien local commercial et annexe d'un logement existant

Avis sanitaire sur les autorisations d'urbanisme

Années	Nbre d'avis sanitaires émis sur les changements d'usage sensibles	Nbre total d'avis émis sur les autorisations d'urbanisme	Part des avis sur des changements d'usage sensibles (%)
2012	25	269	9
2013	41	324	13
2014	55	582	9

Les avis sanitaires émis sur les autorisations d'urbanisme avec un changement d'usage sensible, c'est-à-dire impactant potentiellement la santé des futurs occupants compte tenu des nouveaux usages non compatibles avec l'état des sols, sous-sols ou les eaux souterraines, sont en hausse. Ceci s'explique par la dynamique de densification urbaine, qui implique un recyclage des sols urbains potentiellement pollués. Ce recyclage est traduit dans le Plan Local d'Urbanisme qui dispose que Lyon possède un potentiel de constructibilité et que de nombreux hectares sont mal ou sous-occupés, en lien avec l'objectif d'accueillir 300 000 habitants supplémentaires dans l'aire métropolitaine à l'horizon 2030.

La Direction de l'Aménagement Urbain intègre désormais la question des sols pollués dans ses outils d'instruction des autorisations d'urbanisme, en lien la loi ALUR qui prévoit la mise en place de secteurs d'information sur la pollution des sols dans les PLU.



Friches industrielles en reconversion

Contexte et enjeux sanitaires :

Lyon, ville au riche passé industriel, a accueilli de nombreuses imprimeries, soieries, usines de textiles artificiels, industries métallurgiques et pétrochimiques...
Ces activités et leurs traces (friches industrielles) impactent la qualité des sols et potentiellement la santé des futurs occupants.



Site pollué aux hydrocarbures, ancienne activité de transports, Lyon 7ème

Objectifs :

- Émettre des avis sanitaires sur la base de diagnostics environnementaux, d'analyses des risques sanitaires, de plans de gestion liés aux sites et transmis par l'exploitant ou la Préfecture
- Travailler en transversalité avec les différents intervenants concernant la compatibilité de la qualité des sols avec les usages futurs du site (logements, groupes scolaires, crèches,...)
- Réceptionner et traiter les signalements des riverains de chantier de dépollution
- Mettre à jour le casier sanitaire des ICPE et des friches industrielles, exploité notamment pour l'instruction sanitaire des autorisations d'urbanisme

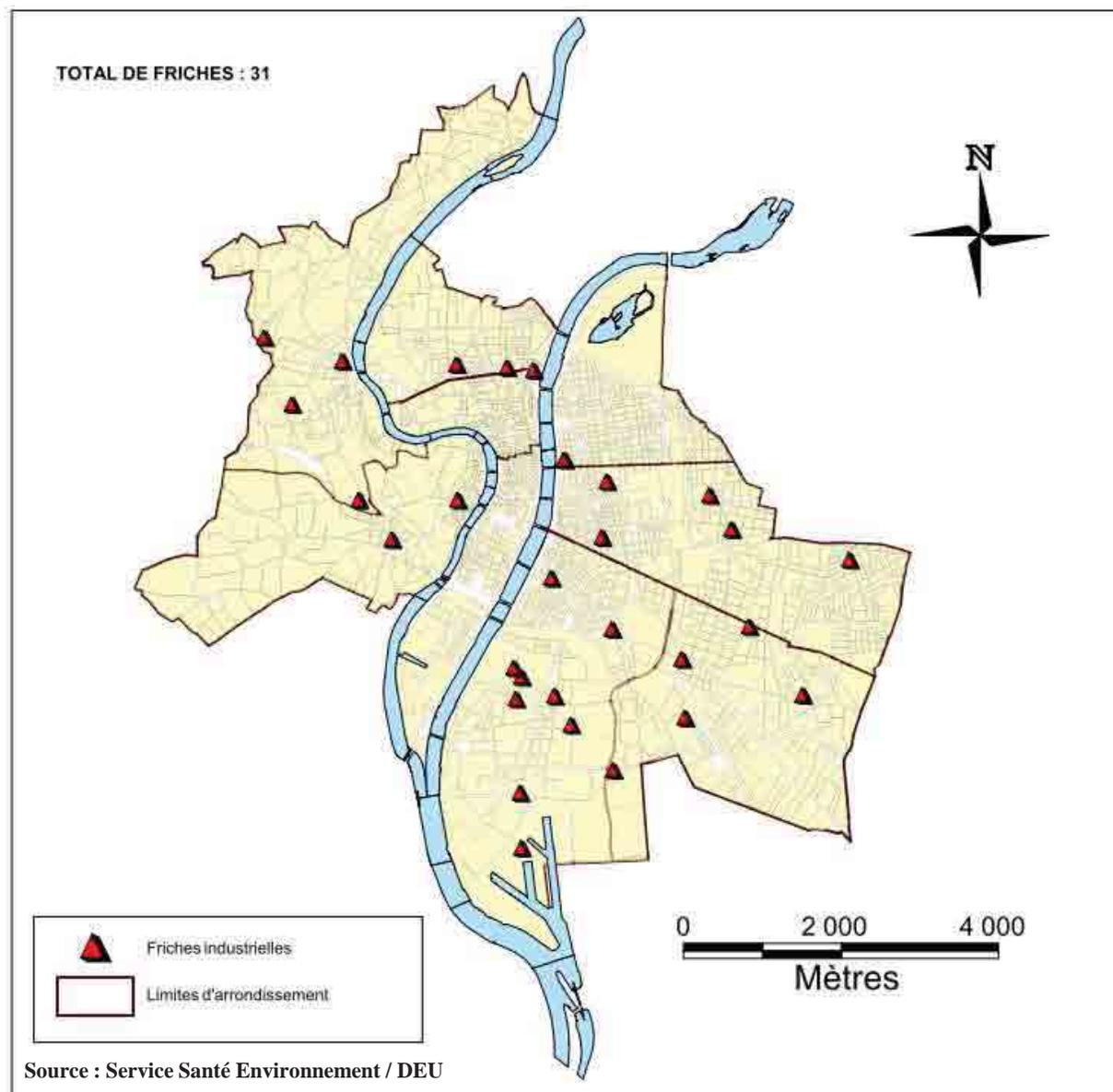
Outils et moyens :

- Réglementation : Nomenclature ICPE et Eau, Code de l'Environnement, Code Général des Collectivités Territoriales, loi ALUR
- Bases de données : BASIAS, BASOL, BRGM, Géolyon, Mérimée...
- Visites sur site

Partenaires :

- Directions internes (Aménagement Urbain, Centrale et Immobilier)
- Grand Lyon
- Préfecture
- DREAL
- ARS

Nouvelles friches industrielles en 2013 et 2014



Le casier sanitaire des friches industrielles tenu à jour par le service lors de la réception de nouveaux dossiers permet de recenser les sites avec les adresses et le type d'activités.

Ces dossiers sont transmis par la Direction Départementale de la Protection des Populations et notifient les cessations d'activités et éventuellement les diagnostics de pollution et mesures de dépollution prévues.

Ce casier est donc une base de données indispensable pour connaître les éventuels impacts environnementaux et sanitaires sur Lyon et mieux instruire les permis de construire.



EAUX ET SANTÉ

- **Eaux destinées à la consommation humaine**
- **Risque légionelles**
- **Eaux de loisirs**
- **Eaux superficielles**
- **Eaux souterraines**

Contexte et enjeux sanitaires :

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est le garant de la salubrité publique sur le territoire communal ; il est le premier responsable de la qualité de l'eau qui y est distribuée, mais également de la qualité des ressources situées sur sa commune, quel que soit le mode d'exploitation.
- Il est tenu d'assurer l'information de la population sur sa commune.
- Le Service Santé Environnement est chargé du contrôle de la potabilité dans le cadre des missions de police sanitaire du maire.



Prélèvement d'une eau destinée à la consommation humaine



Eau colorée par des canalisations en fer galva corrodées, devenant impropre à la consommation.

Objectifs :

- Définir des points de surveillance représentatifs de la population desservie pour une bonne réalisation des contrôles sanitaires par le laboratoire mandaté par l'ARS
- Assurer le suivi des résultats d'analyses réalisés par le laboratoire
- Transmettre les résultats d'analyses aux mairies d'arrondissement pour affichage aux administrés et sur le site internet lyon.fr
- Réaliser des enquêtes terrain suite à signalement (coloration, saveur, odeurs de l'eau, plomb...)
- Réaliser des enquêtes dans le cadre de déclaration de TIAC
- Surveillance réseau : conformément à l'article R.1321-56 du Code de la Santé Publique, les installations et les réseaux doivent être contrôlés après toute intervention ou mise en service. (bornes fontaines, sanisettes Decaux, restaurants scolaires après travaux...)

Outils et moyens :

- Réglementation : Article 1321-1 à 1321-63 du Code de la Santé Publique, Code Général des Collectivités Territoriales
- Enquêtes environnementales
- Appareils de mesures terrain : pHmètre, thermomètre, colorimètre, turbidimètre.

Partenaires :

- Mairies d'arrondissement
- Veolia
- Laboratoire mandaté par l'ARS
- Laboratoire prestataire Carso
- ARS

Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable

Années	Nombre de prélèvements réalisés dans le cadre de Surveillance réseau
2012	628
2013	628
2014	630



Contrôle et prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine

Le service Santé Environnement a établi une stratégie pour le contrôle quotidien de la qualité de l'eau distribuée à Lyon. Elle suit les directives du Code de la Santé Publique, articles 1321-1 à 1321-63, concernant les « Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ».

Le choix des points de prélèvement tient compte de la répartition de la population des neuf arrondissements et des cinq unités de distribution de la Ville de Lyon : Vinatier Bas Service, Station du Greillon, Haut Service Bruyères, Bron supérieur et Sainte-Foy-lès-Lyon. Ils sont enregistrés dans le code national « SISE-EAU » (base de données sur la qualité de l'eau – outil ARS).

Enquêtes sanitaires sur la qualité de l'eau potable et le saturnisme hydrique

Nombre de prélèvements	2013	2014
Enquêtes réseaux	52	70
Enquêtes plomb	42	61

- Le nombre d'enquêtes réseaux a augmenté suite à l'installation en 2014, de 20 sanisettes Decaux supplémentaires intégrant un point d'eau potable.
- Beaucoup d'immeubles lyonnais présentent encore des canalisations en plomb. La réglementation en constante évolution, vise à terme la suppression totale du plomb dans les réseaux de distribution (risque de saturnisme).

Contexte et enjeux sanitaires :

Le service Santé Environnement intervient dans deux cas de figure :

- Lors de déclaration obligatoire des cas de légionellose avérée : le Service réalise une enquête environnementale pour identifier les sources potentielles de contamination.
- Dans un cadre réglementaire, conformément à l'arrêté du 1^{er} février 2010, applicable en 2012, qui impose la surveillance annuelle des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans les établissements municipaux recevant du public (gymnases, crèches, piscines, patinoires, établissements culturels...). Conformément à la réglementation, chaque établissement doit mettre en place un carnet sanitaire recensant toute intervention sur le réseau d'eau chaude sanitaire.



Contrôle d'une tour aéroréfrigérante

Objectifs :

- En cas de déclaration obligatoire des cas de légionellose avérée : le Service réalise une enquête environnementale pour identifier les sources potentielles de contamination. Deux types d'analyses peuvent être réalisés : PCR et culture.
- Dans le cadre du suivi légionelles dans les bâtiments VDL, le service réalise la programmation des prélèvements, assure le suivi des résultats d'analyses et travaille en partenariat avec les agents de la Direction Gestion Technique des Bâtiments et de la Direction des Sports pour la réalisation de travaux en cas de contamination des réseaux d'eaux chaudes sanitaires par la bactérie.

Outils et moyens :

- Réglementation : Code de la Santé Publique, Code Général des Collectivités Territoriales, Arrêté du 1^{er} février 2010
- Enquêtes environnementales
- Flaconnage et matériel de mesure : pHmètre, thermomètre, colorimètre, turbidimètre

Partenaires :

- Directions internes (Sports, Gestion Technique Bâtiments)
- CCAS
- Laboratoire prestataire
- ARS

Années	Nombre de cas de légionelloses	Nombre de prélèvements réalisés lors des enquêtes épidémiologiques
2013	8	19
2014	10	20

Le nombre de cas de légionellose déclarée est stable d'une année sur l'autre.

Années	Nombre d'établissements	Nombre de prélèvements effectués dans le cadre de la surveillance
2013	13	32
2014	90	234

Le plan de contrôle annuel des établissements de la ville de Lyon soumis à réglementation a été finalisé en septembre 2014, ce qui explique la nette augmentation du nombre de prélèvements.

Contexte et enjeux sanitaires :

Les contrôles des eaux de loisirs se font en application du Code de la Santé Publique, articles D-1332-1 à D-1332-19 et de l'arrêté du 7 avril 1981 pour les dispositions techniques et administratives, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002, (J.O. du 23 janvier 2002).

Les inspecteurs sanitaires en risque hydrique surveillent les établissements de natation et de bains, tant municipaux et scolaires, que privés à usage collectif. Ces contrôles ne s'appliquent ni aux piscines privées d'usage strictement familial, ni aux bassins de rééducation fonctionnelle d'usage strictement médical.

Les risques sanitaires associés aux eaux de loisirs sont principalement liés aux dangers microbiologiques (bactériologique, viral, mycologique,...) et chimiques (chloramines) en raison d'une mauvaise gestion du traitement de l'eau, de l'entretien des installations et de l'hygiène des baigneurs.



Etablissement balnéaire public



Bain à remous

Objectifs :

- Réaliser des inspections sanitaires inopinées des établissements de natation et de bains, tant municipaux et scolaires (à une fréquence bimensuelle), que privés à usage collectif (à une fréquence mensuelle) : prélèvements d'eau, contrôle du carnet sanitaire, hygiène générale de l'établissement
- Assurer le suivi des résultats mensuels d'analyses réalisés par le laboratoire prestataire, en application du Code de la Santé Publique, au niveau des établissements privés, des piscines municipales ou à fréquentation scolaire
- Réaliser des contrôles supplémentaires en cas de mauvais résultats
- Former et sensibiliser les gestionnaires d'établissements au bon entretien de l'eau de leur bassin
- Effectuer la fermeture provisoire d'un bassin en cas de risque sanitaire avéré

Outils et moyens :

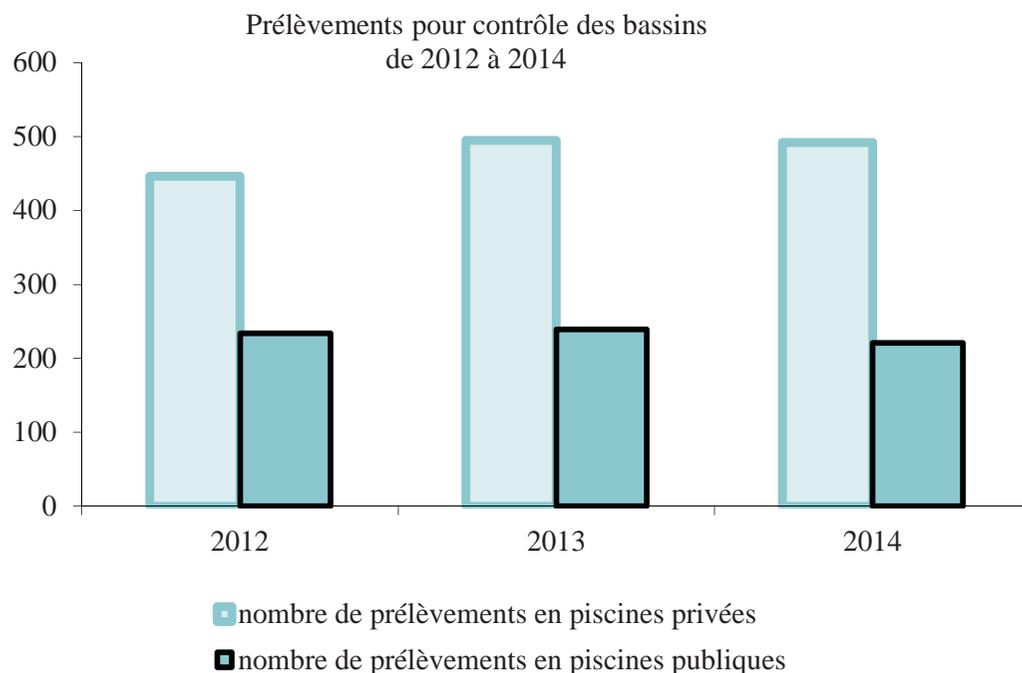
- Réglementation : Code de la Santé Publique
- Inspections sanitaires
- Matériel de mesure : pHmètre, thermomètre, colorimètre, turbidimètre.

Partenaires :

- Gestionnaires des établissements d'eaux de loisirs (privés et municipaux)
- Directions internes (Sports, Gestion Technique Bâtiments,...)
- Laboratoire titulaire du marché ARS
- ARS

Années	Nombre de bassins à gestion publique	Nombre de bassins à gestion privée	Nombre d'analyses
2012	24	63	680
2013	24	68	735
2014	23	71	713

Chaque année, le nombre d'établissements à gestion privée fermant est contrebalancé par de nouvelles créations. Le service gère ces déclarations d'ouverture et accompagne les nouveaux gestionnaires dans la prise en main de leur bassin afin que la maintenance soit correctement effectuée au début de l'installation.



Le nombre de prélèvements réalisés chaque année est stable, ce qui correspond à un parc constant d'établissements inspectés sur la commune de Lyon.

La réglementation impose aux gestionnaires d'un bassin l'entière prise en charge du coût de chaque contrôle.

Pourcentage des bassins conformes bactériologiquement de 2012 à 2014

Années	2012	2013	2014
Piscines publiques	95%	91%	93%
Piscines privées	87%	69%	72%

Les piscines publiques présentent un taux de conformité relativement constant, dû à une maintenance des bassins en respect avec la réglementation et à la bonne formation du personnel.

Le taux de conformité des piscines privées reste relativement faible pour deux raisons :

- les gestionnaires sont moins bien formés et changent régulièrement
- le cas particulier des bains bouillonnants : les paramètres sont difficiles à respecter compte tenu de leur faible volume, de leur température et d'une fréquentation souvent élevée. Il convient de rester exigeant quant aux contrôles réalisés.

En 2013, le taux de bassin conforme a baissé, ceci est dû à de nombreuses non-conformités inexplicables lors des prélèvements réalisés par le laboratoire en charge du marché.

Contexte et enjeux sanitaires:

Les eaux d'agrément

L'eau dans l'espace de vie est de plus en plus utilisée, mais nécessite une attention soutenue, pour que ces bassins ne présentent pas de risque sanitaire. Il y a des règles à suivre....et une surveillance à mettre en œuvre afin de suivre les fluctuations de la pathogénicité du milieu aquatique et l'évolution des cyanobactéries en été.

Les cours d'eau

Les cours d'eau sont contrôlés régulièrement par des analyses de types bactériologiques et physico-chimiques, ou lors de pollution accidentelle par les hydrocarbures par exemple, pour réaliser un suivi de la qualité de ces eaux et observer l'influence des activités (péniches, sports, transport de marchandises,...) sur ces milieux.



Prélèvements d'eau au Parc de la Tête d'Or

Objectifs :

- Réaliser des prélèvements et contrôles au niveau :
 - du Parc de la Tête d'Or
 - du Parc de Gerland
 - dans les bassins d'agrément du quartier de la confluence (4 bassins, prélèvements en période estivale pendant 4 mois)
 - de la lame d'eau quai Claude Bernard (où les fortes chaleurs estivales et la facilité d'accès en font un endroit propice pour se rafraîchir)
 - du Rhône et de la Saône (Ile Barbe, Confluence, Rhône Poincaré, Gerland : prélèvements mensuels)
- Assurer le suivi des résultats mensuels d'analyses (cyanobactéries, salmonelles, nitrates, phosphates, température, turbidité,...)

Outils et moyens :

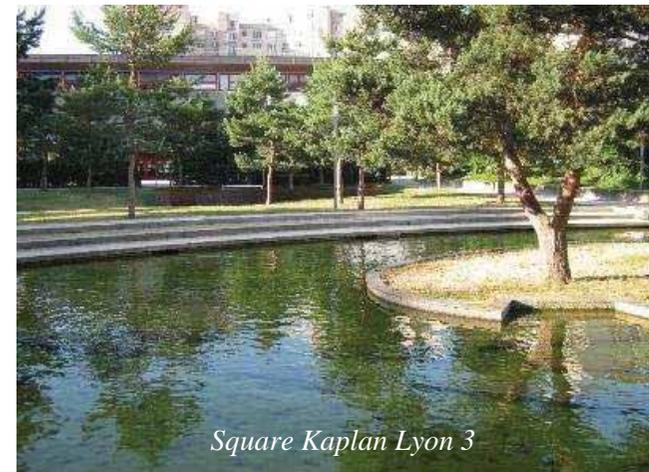
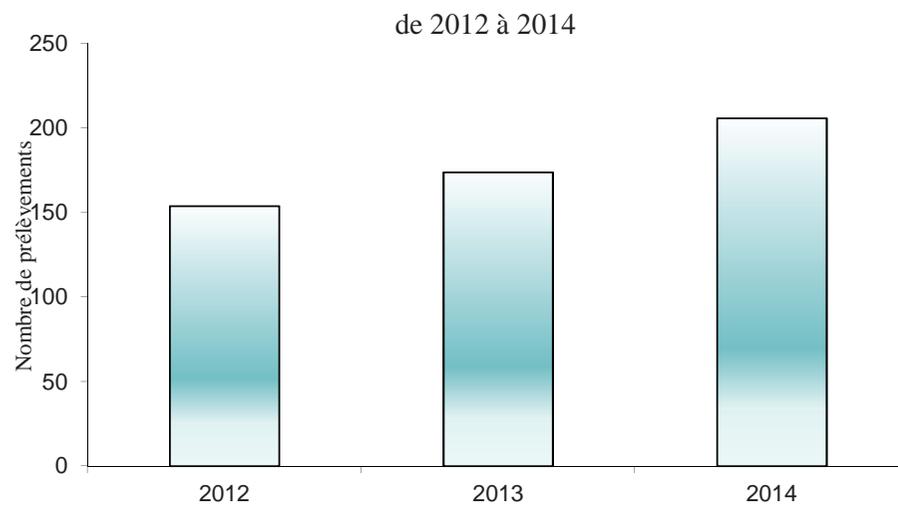
- Visites de terrain
- Appareils de mesure : pHmètre, thermomètre, colorimètre, turbidimètre

Partenaires :

- Directions internes (Espaces verts)
- Laboratoire prestataire

La création de nouveaux quartiers intégrant un nombre croissant de bassins d'agrément (lames d'eau, bassins, miroirs d'eau, ...) comme par exemple à la Confluence, nous amène à réaliser de plus en plus de contrôles de ce type de bassins afin d'en garantir l'absence de risque sanitaire.

Prélèvements pour contrôle des eaux superficielles



Contexte et enjeux sanitaires :

La nappe phréatique, présente sous une grande partie du sous-sol lyonnais, est utilisée à des fins industrielles :

- Refroidissement de compresseurs
- Climatisation
- Remplissage de piscine (centre nautique du Rhône)
- Arrosage de jardin (Jardin partagé Pré Sensé)
- Alimentation de fontaines

Au vue des différentes utilisations de ces eaux souterraines, un suivi qualitatif mensuel est indispensable.



Prélèvements de l'eau de forage (fontaine des Jacobins)

Objectifs :

- Réaliser des prélèvements réguliers sur des points de pompage à grand débit
- Assurer le suivi des résultats d'analyses bactériologiques et physico-chimiques compte tenu notamment de la réutilisation des eaux de nappe pour l'arrosage des jardins. Une attention particulière est portée au problème du réchauffement des nappes lié à la multiplication des rejets chauds des pompes à chaleur
- Demander la régularisation de la déclaration des forages et des analyses d'eau

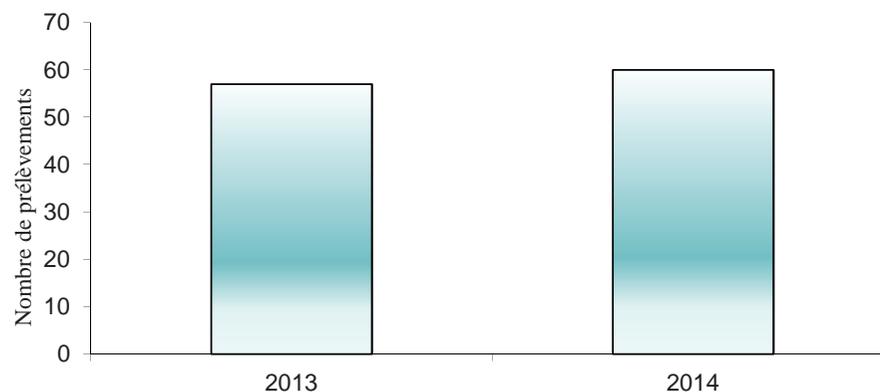
Outils et moyens :

- Visites sur site
- Appareils de mesures : pHmètre, thermomètre, colorimètre, turbidimètre

Partenaires :

- Elus
- Directions internes (Espaces verts)
- DREAL
- Laboratoire en charge du marché
- ARS

Prélèvements pour suivi des eaux de nappes de 2013 à 2014

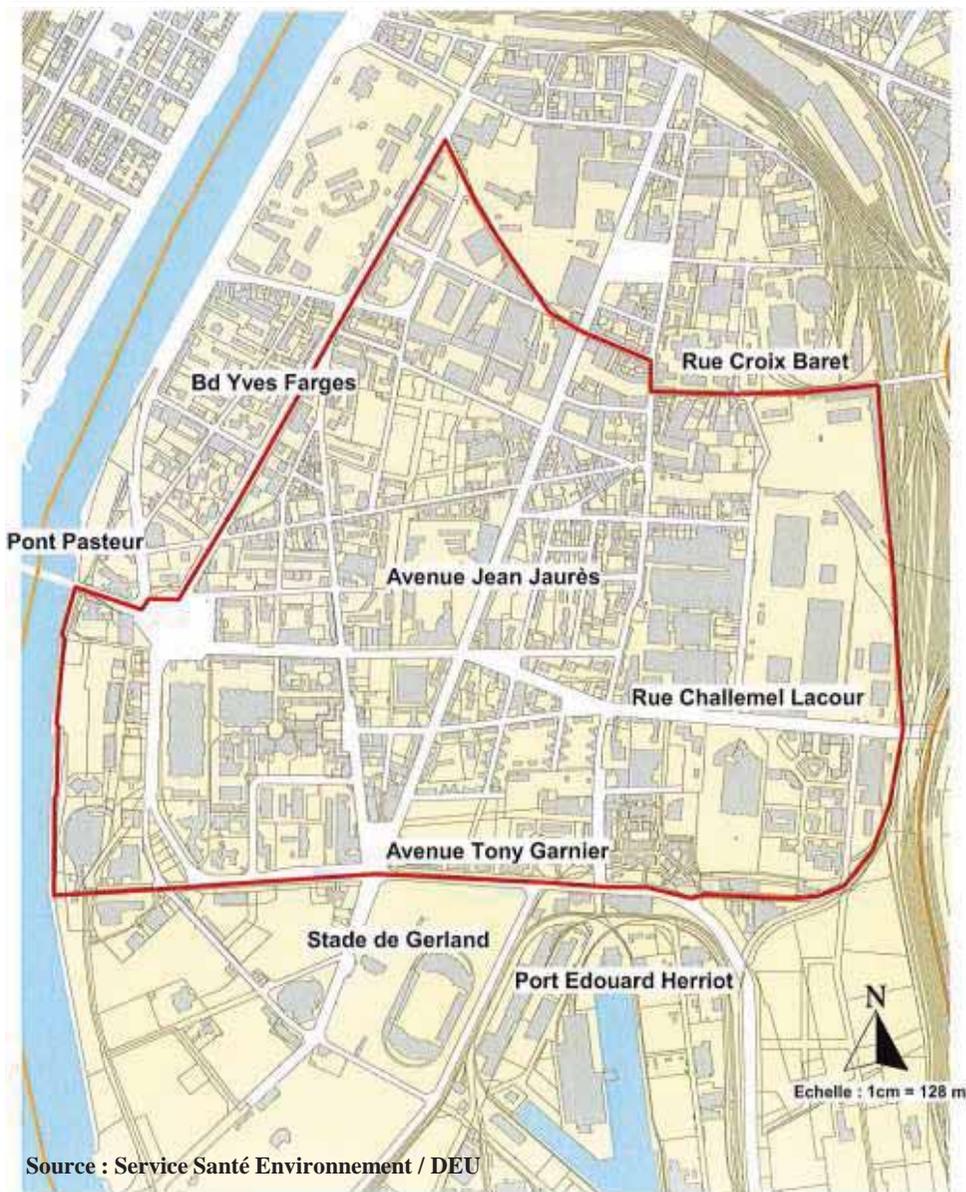


Le suivi des nappes montre que, dans la majorité des cas, l'eau est de bonne qualité microbiologique avec des caractéristiques physico-chimiques constantes, quoique sensiblement différentes selon le point de prélèvement.

Il est à noter que les eaux souterraines, autres que celles du champ captant, ne sont pas destinées à la consommation humaine sur la commune de Lyon.

Aucune variation notable n'a pu faire redouter la survenue d'une pollution des eaux souterraines. Plusieurs arrêtés municipaux identifient toutefois des secteurs de Lyon où la nappe est impactée par des polluants, ce qui nécessite des restrictions d'usages des eaux souterraines.

Périmètre d'interdiction d'utilisation de l'eau de nappe provenant de captages privés pour un usage sanitaire



La nappe alluviale du Rhône est polluée par des composés organiques volatils (principalement de tétrachloroéthylène) sur le périmètre ci-contre et délimité de Gerland à Lyon 7^{ème}.

L'arrêté municipal du 6 juillet 2009 interdit l'utilisation de l'eau de la nappe pour un usage sanitaire (boisson, cuisine, hygiène corporelle, arrosage des potagers, remplissage de piscine). Compte tenu des activités industrielles autour de ce périmètre, celui-ci sera amené à évoluer.

AIR & SANTÉ



- **Air atmosphérique**
- **Signalements de pollutions liées aux activités économiques ou chauffage**
- **Odeurs de restauration**
- **Qualité de l'air intérieur**

Contexte et enjeux sanitaires :

Depuis très longtemps, la ville de Lyon s'investit dans de nombreux groupes de travail sur la qualité de l'air atmosphérique. En effet, la pollution atmosphérique a un impact, sur la santé, immédiat et à long terme (affections et insuffisances respiratoires, maladies cardio-vasculaires, asthme, cancers,...) et sur l'environnement (dépôt des polluants sur les pollens,...).



Dispositifs de prélèvement d'air



Camion mobile de prélèvement

Objectifs :

- Participer régulièrement aux groupes de travail sur la qualité de l'air en partenariat avec la DREAL, le Grand Lyon et Air Rhône-Alpes (exemple révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) finalisé le 30/01/2014).
- Participer à l'information de la pollution en cours et des recommandations sanitaires à appliquer, via l'autocom d'appels (cadre de l'AP du 5 janvier 2011)

Outils et moyens :

- Réglementation : Code Général des Collectivités Territoriales, Arrêté Interpréfectoral (révisé le 01/12/2014), RSD (brûlage des déchets verts)
- Site internet air Rhône-Alpes
- Communication via l'Autocom et les panneaux lumineux

Partenaires :

- Elus
- Directions internes (Sécurité et Prévention, Sports, Enfance,...)
- Grand Lyon
- DREAL
- Air Rhône Alpes
- Préfecture

INDICE ATMO	nombre de jours en 2013	nombre de jours en 2014	% en 2013	% en 2014
1 Très bon	0	0	61%	67%
2 Très bon	13	5		
3 Bon	111	104		
4 Bon	98	137		
5 Moyen	63	67	31%	29%
6 Médiocre	28	27		
7 Médiocre	21	12		
8 Mauvais	19	8	8%	4%
9 Mauvais	8	2		
10 Très mauvais	4	3		

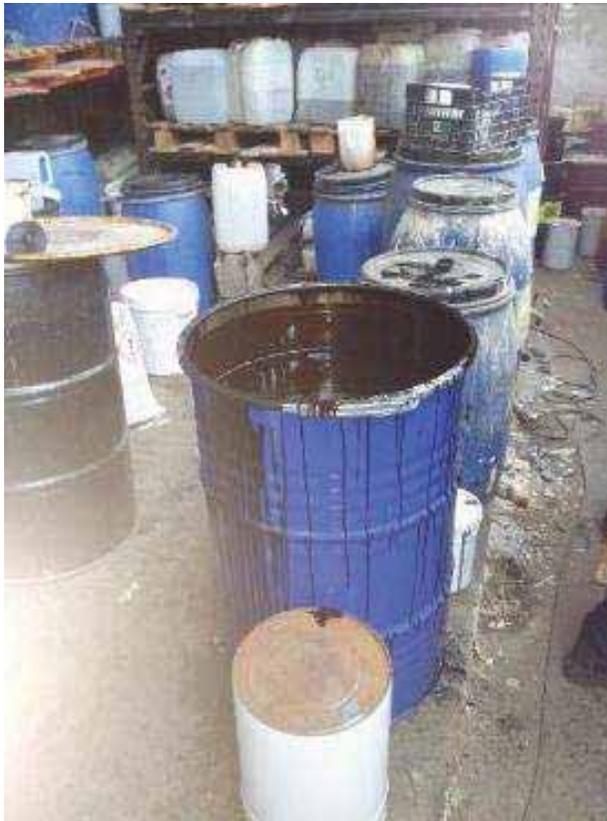
Source : Air Rhône-Alpes

En 2013 : agglomération lyonnaise

En 2014 : conurbation Lyon-Villefranche (suite au nouveau découpage de l'INSEE)

Contexte et enjeux sanitaires :

Le service Santé Environnement instruit les signalements liés à des nuisances chimiques, notamment d'odeurs ou de pollutions diverses provenant d'établissements industriels, commerciaux ou artisanaux (onglerie, pressing, cabines de peinture,...) qui peuvent occasionner des risques sanitaires (maux de tête, vertiges,...). De même, les nuisances provenant de foyers ouverts ou fermés chez les particuliers, lorsque les conduits de fumée sont non-conformes, font l'objet de mesures administratives.



Dépôt de bidons de solvants dans une société industrielle à Lyon 3^{ème}



Conduit de cheminée non conforme (distance de rejet inférieure à 8 mètres de tout ouvrant)

Objectifs :

- Réaliser des enquêtes environnementales
- Demander les justificatifs (fiches données sécurité, factures de travaux,...) ou les travaux de mise en conformité des installations
- Prescrire des solutions pour limiter les impacts environnementaux (bacs de rétention, création de ventilation,...)

Outils et moyens :

- Réglementation : Code Général des Collectivités Territoriales, RSD (brûlage des déchets verts)
- Visites de terrain
- Fiches de données sécurité
- Détecteur par photo-ionisation

Partenaires :

- Elus
- DREAL
- Préfecture

Signalements de pollutions liées aux activités économiques ou chauffage

Signalements de pollutions atmosphériques

Années	Nombre de sites
2013	21
2014	26

L'enquête réalisée suite aux signalements reçus nécessite :

- L'identification du problème
- L'analyse des conformités et non-conformités
- L'évaluation des risques sanitaires et l'édiction de mesures administratives.



Nuisances olfactives - système de ventilation d'une onglerie non conforme

Contexte et enjeux sanitaires :

Les odeurs provenant des établissements de restauration peuvent devenir incommodantes pour les riverains.

Ces nuisances ne représentent pas en règle générale de risque pour la santé humaine. Elles sont traitées comme un trouble de voisinage lorsqu'aucune non-conformité au Règlement Sanitaire Départemental du Rhône n'a été constatée sur site.

En revanche, les risques liés à l'utilisation de moyens de combustion tels que le gaz, le fioul ou le bois utilisés dans des installations spécifiques de certains établissements alimentaires (fours de boulangerie, fours de pizzeria, chaudières, etc.) sont traités en urgence au titre de la police sanitaire. Ces dispositifs doivent respecter des normes précises (étanchéité des conduits de fumées sur lesquels ils sont raccordés, rejet à plus de 8 mètres de toute ouverture des débouchés de ces conduits, etc.).



Extraction d'air non conforme d'un restaurant



Extraction d'air non conforme d'une boulangerie

Objectifs :

- Vérifier les installations d'extraction de fumées de cuisine des établissements faisant l'objet d'une plainte
- Prescrire des travaux pour la mise en conformité des installations (étanchéité des conduits de fumée, hauteur des rejets) selon le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône
- Conseiller sur la ventilation au niveau des locaux de restauration
- Diriger les personnes indisposées vers les tribunaux compétents en cas de conformité des installations au Règlement Sanitaire Départemental, car cette nuisance peut relever d'un trouble de voisinage (Code Civil).

Outils et moyens :

- Réglementation : Code Général des Collectivités Territoriales, Règlement Sanitaire Départemental du Rhône
- Visite sur site

Partenaires :

- Elus
- Travail transversal avec la section alimentaire et la section Bruits de la DEU
- Directions internes (Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, Occupation Temporaire de l'Espace Public, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme...)



Extraction de fumée d'un restaurant non conforme

Enquêtes Odeurs restauration

Années	Nombre d'enquêtes
2013	56
2014	58

Cette activité, prise en charge par le service Santé Environnement, s'exerce en lien étroit avec la section alimentaire du service Hygiène Urbaine.

Elle nécessite des investigations et un suivi sur le terrain en lien direct avec les gestionnaires des établissements.

Les odeurs de restauration représentent la première source de pollution atmosphérique dont se plaignent les citoyens avant la pollution de l'air extérieur.

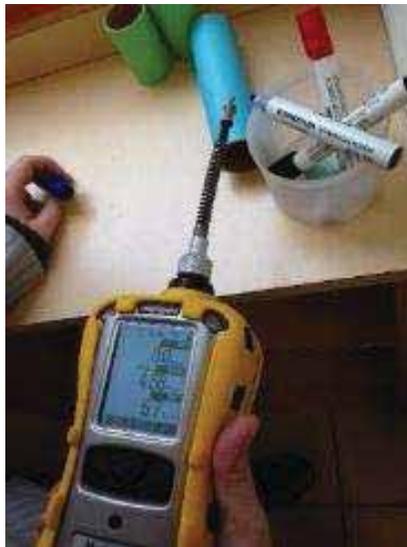
Contexte et enjeux sanitaires :

La qualité de l'air intérieur des bâtiments constitue un enjeu de santé publique majeur. Les établissements recevant un public sensible sont concernés par des diagnostics de l'air intérieur, réalisés par des organismes accrédités et portant sur trois substances prioritaires pour la santé des occupants : formaldéhyde, benzène et dioxyde de carbone.

Les moyens d'aération sont également contrôlés. Ces mesures sont réalisées en application des décrets du 2 décembre 2011 et du 5 janvier 2012 relatifs à la mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur.

Suite aux campagnes expérimentales de mesures réalisées en 2013, les diagnostics conduits en 2014 dans 35 établissements municipaux recevant un public de jeunes enfants ont permis une prise de conscience de l'ensemble des directions sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air intérieur pour tous les usagers.

Le Service Santé Environnement pilote le nouveau marché des diagnostics d'Air Intérieur des ERP depuis novembre 2014.



*Recherche de source polluante
dans une crèche
Émission de COV*



*Mesures des paramètres de
confinement dans une classe :
CO₂, humidité de l'air, température*



Dispositif de mesures hivernales dans une crèche

Objectifs :

- Se mettre en conformité avec la réglementation existante afin d'améliorer la qualité de l'air des locaux
- Organiser des campagnes de mesures
- Vérifier la bonne ventilation et la présence de moyens d'aération des établissements
- Assurer le suivi administratif, technique et scientifique des dossiers
- Gérer les non-conformités
- Réaliser des inspections sanitaires et rechercher des sources de pollution
- Evaluer l'exposition du public aux divers polluants intérieurs dont le radon

Outils et moyens :

- Réglementation : Code de l'Environnement, code de la Santé Publique, Règlement Sanitaire Départemental du Rhône
- Inspections sanitaires
- Mesure des polluants : Formaldéhyde, Benzène, COV, CO₂

Partenaires :

- Elus
- Directions internes Ville de Lyon (Enfance, Education, Gestion Technique Bâtiments,...)
- Directeurs des établissements
- ARS et DREAL
- Autorité de Sûreté Nucléaire
- Prestataires externes

Afin que le diagnostic soit représentatif, deux campagnes de mesures sont réalisées:

- une campagne en période de « hors chauffe » (estivale)
- une campagne en période de « chauffe » (hivernale)

Le Service Santé Environnement a organisé et piloté plusieurs campagnes de mesures en lien avec différents interlocuteurs (Enfance, Education, DGTB, Directeurs(rices) des établissements).

Les résultats des diagnostics conduits en 2014 montrent trois dépassements de la valeur limite en période de chauffe : des recherches de sources et des mesures correctives ont été mises en œuvre. On note aussi 17 dépassements de valeurs guide sur les deux période de mesures pour le benzène et le formaldéhyde. Les résultats complets seront exploitables après la seconde campagne de mesures.

En période de « chauffe »			
Nombre d'établissements mesurés	Nombre de mesures total	Dépassements valeurs guide (Formaldéhyde ou Benzène)	Dépassements valeurs limite (Formaldéhyde, Benzène ou CO ₂)
20	44	7	3
En période de « hors chauffe »			
Nombre d'établissements mesurés	Nombre de mesures total	Dépassements valeurs guide (Formaldéhyde ou Benzène)	Dépassements valeurs limite (Formaldéhyde, Benzène ou CO ₂)
15	42	10	0



*Tubes passifs :
benzène et formaldéhyde*



*Aération des locaux
après nettoyage.*

RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX BÂTIMENTS ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES



- **Radon**
- **Amiante**
- **Pathologie du bois dans les bâtiments:
termite et mэрule**
- **Champs électromagnétiques**

Contexte et enjeux sanitaires:

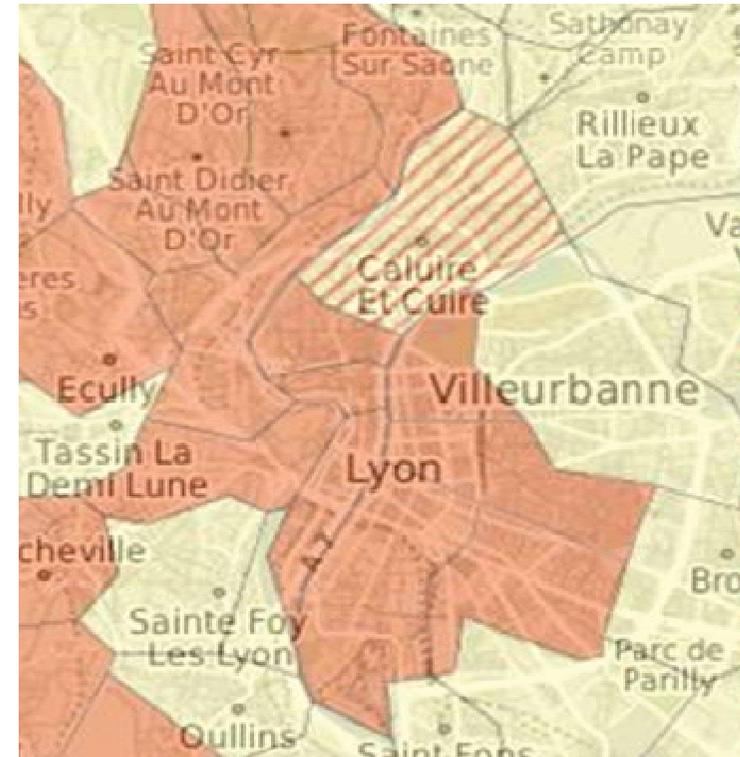
Le code de la santé publique, le code du travail ainsi que leurs textes d'application, en particulier, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2004 réglementent l'exposition au radon et imposent un dépistage périodique (tous les 10 ans) dans les lieux ouverts au public (crèches, écoles,...).

Le prestataire de mesures doit être accrédité et est habilité niveau 1 (réalisation du dépistage) et niveau 2 (identifier des sources de radon) par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour les mesures de ce gaz.

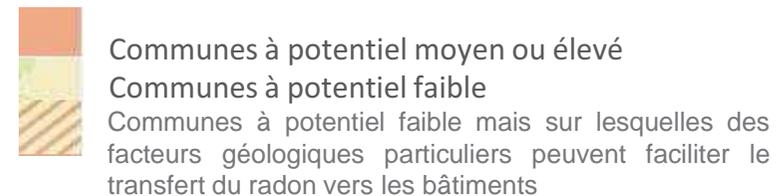
La carte du potentiel radon du Rhône fait apparaître Lyon en zone à risque radon. En effet, la méthodologie de cartographie des zones prioritaires pour la gestion du risque lié au radon simplifie la classification du potentiel radon et classe les neuf arrondissements en zones prioritaires, alors que seuls quatre arrondissements (1er, 4ème, 5ème, et 9ème) sont concernés par un substrat granitique. Suite à l'inspection de l'ASN, qui a demandé à la Ville de Lyon de mettre à jour les diagnostics de ses ERP, le service Santé Environnement a proposé de donner la priorité aux diagnostics des établissements situés dans ces quatre arrondissement.

Les résultats seront connus et exploités en 2015. Un seul dépassement a été enregistré.

Nombre d'ERP diagnostiqués en 2014	Nombre de dosimètre posés
71	330



Carte du potentiel radon : Lyon avec un potentiel radon moyen ou élevé – Source : IRSN, 2000



Contexte et enjeux sanitaires :

Bien qu'interdite d'utilisation depuis 1997, l'amiante, substance cancérigène, est encore présente dans les bâtiments en France. De ce fait, la réglementation prévoit le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante qui s'applique aux propriétaires des bâtis. Ces derniers doivent notamment constituer des dossiers techniques amiante, comprenant le rapport de repérage, et les communiquer aux occupants. Selon les résultats de repérage, des suivis et/ou des travaux sont à entreprendre.

De nombreux propriétaires ne respectent pas ces obligations. La DEU, en sa qualité de SCHS (Code de la Santé Publique), est en mesure de réclamer, si nécessaire, ces documents aux propriétaires.



Conduit amianté

Source : DIRECCTE



C1073



C1071



C1072



C1002

Affichage lors de travaux de désamiantage

Objectifs :

- Demander les dossiers techniques amiante aux propriétaires pour informer les occupants des bâtis faisant l'objet du signalement
- Avertir l'Agence Régionale de Santé, titulaire du pouvoir de police spéciale, en cas de défaut du propriétaire concernant ces obligations
- Se mettre en relation avec la DIRECCTE en cas de signalement relatif à un chantier potentiellement amianté
- Interruption ou fermeture d'un chantier en lien avec l'ARS et les autres partenaires (Direction Sécurité, Direction de l'Urbanisme)

Outils et moyens :

- Réglementation : Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Santé Publique, Arrêtés ministériels (les derniers datent de 2012)
- Visites de terrain

Partenaires :

- Elus
- DIRECCTE
- ARS
- Préfecture



Chantier de démolition à Lyon 7^{ème}

Plaintes Amiante	
Années	Nombre de plaintes traitées
2013	22
2014	23



*Conduits en amiante
ciment en toiture*

L'enquête réalisée suite aux signalements reçus nécessite :

- L'identification du contexte et notamment celui des travaux
- L'identification des interlocuteurs (coordinateur santé prévention sécurité, DIRECCTE, maître d'ouvrage, régie,...)
- Une grande réactivité compte tenu des risques pour la santé humaine

Contexte et enjeux sanitaires :

Les termites souterrains sont des insectes qui détériorent le bois d'œuvre et ses matériaux dérivés, pouvant affecter la qualité des bâtiments jusqu'à la mise en péril de leur solidité. Face à ces enjeux, la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 définit les orientations générales en vue d'organiser les moyens de prévention et de lutte donnant de nouveaux pouvoirs aux maires et aux préfets afin de coordonner les actions de lutte contre les termites souterrains. La Ville de Lyon a mis en place, par délibération de son Conseil Municipal, un plan de lutte afin de limiter l'extension de cette invasion et ainsi préserver la sécurité des personnes et des biens.



Poutre dégradée par les termites-Lyon 4^{ème}



Termites dans le bois de construction-Lyon 5^{ème}

Objectifs :

- Réaliser une évaluation des risques, suite à signalement et enquête de terrain, afin de circonscrire l'expansion des termites et définir le périmètre d'intervention administratif
- Suivre dans le temps l'étendue de l'infestation et assurer l'adaptation réglementaire des périmètres de protection contre les termites (Arrêtés municipaux et préfectoraux)
- Assurer le suivi des versements de subventions relatives au traitement des termites mis en place par les propriétaires des parcelles infestées
- Faciliter la lutte collective à travers un travail transversal dans le but d'éradiquer les termites des quartiers infestés.
- Informer et sensibiliser à la fois le grand public et les professionnels susceptibles d'être concernés : le manque d'information est un facteur aggravant de propagation de l'infestation termites par extension.

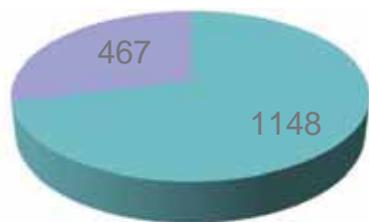
Outils et moyens :

- Réglementation : Code de la Construction et de l'Habitation, Code Général des Collectivités Territoriales, Loi termites, Arrêtés Préfectoraux et Municipaux
- Visites sur site
- Appareillage de laboratoire (microscope, loupe binoculaire...)
- Cartographie
- Fiches Conseils
- Site web lyon.fr

Partenaires :

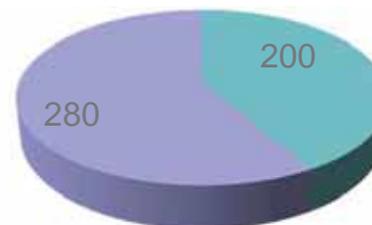
- Mairies d'arrondissement
- Elus
- Grand Lyon et autres collectivités
- Directions internes de la VDL (Sécurité et Prévention)
- Préfecture
- Professionnels de l'immobilier (architectes, régisseurs, société de traitement, notaires,...)
- FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement)

Répartition du nombre de parcelles incluses dans
les périmètres de protection contre les termites



■ Lyon 4ème ■ Lyon 5ème

Répartition du nombre de parcelles suivies en continu

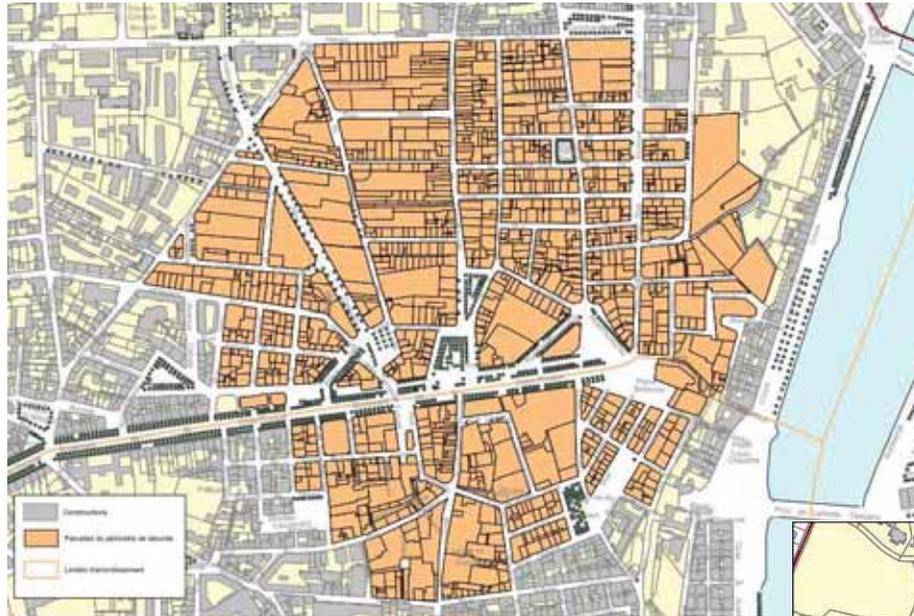


■ Lyon 4ème ■ Lyon 5ème

La typologie de l'habitat et la biologie des termites influencent la gestion de cette infestation. A Lyon 5^{ème}, plus de parcelles sont suivies par rapport à Lyon 4^{ème}, car l'infestation se fait horizontalement du fait que les habitations sont pavillonnaires contrairement à Lyon 4^{ème} où les immeubles sont collectifs et dont les matériaux sont favorables au développement des termites (pisé, bois,...) et l'infestation se fait verticalement.

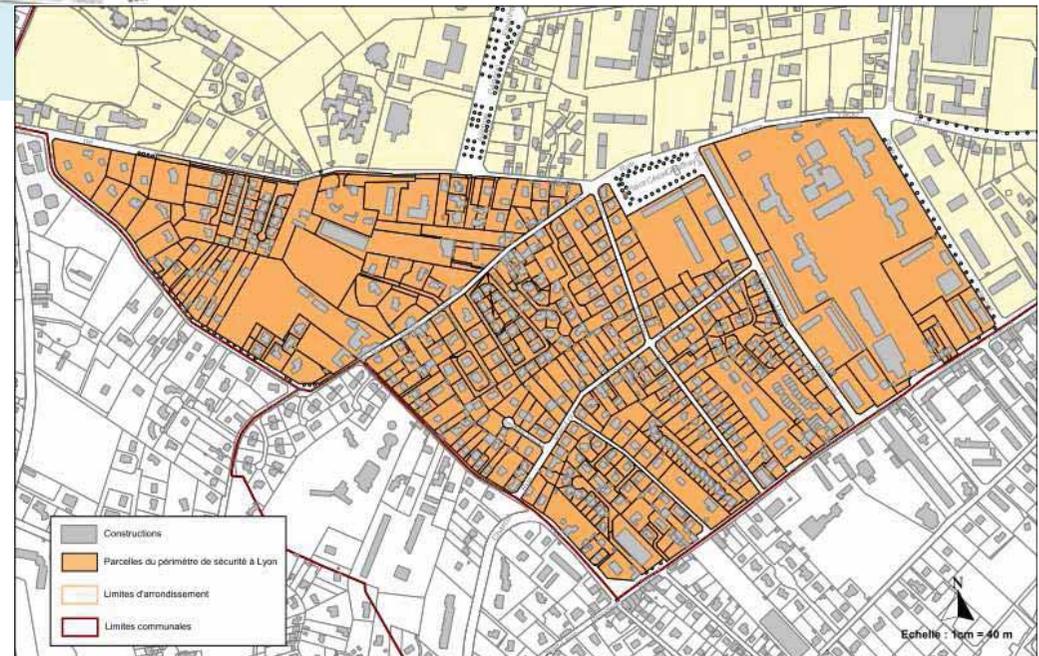
Les priorisations des enquêtes dans les périmètres de protection contre ces insectes, diffèrent en fonction de la proximité du foyer termites (zones situées 50 m autour du foyer).

Périmètres de surveillance contre les termites



Lyon 1^{er} et 4^{ème}

Lyon 5^{ème}



Contexte et enjeux sanitaires :

La mérule est un champignon lignivore qui se développe dans le bois des structures des bâtiments pouvant affecter directement la solidité du bois et rendre le bâtiment dangereux. Le développement de ce champignon reflète un lieu trop humide et/ou mal aéré pouvant avoir un impact génotoxique sur la santé humaine (¹alvéolites allergiques extrinsèques).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) article 76 introduit, sur le modèle de la réglementation applicable en matière de termites, de nouvelles obligations insérées dans une nouvelle section du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'arrêté Municipal n°25800-2014-002 relatif aux mesures préventives nécessaires pour le maintien d'une bonne hygrométrie dans les sous-sols, aux niveaux inférieurs et combles, a été pris afin d'éviter la dégradation du bâtiment par le développement des agents pathogènes du bois (moisissures, champignons et les insectes xylophages).



Vue forme fructifiée de la mérule : sur le substrat en bois lattis bois et plâtre (plafond salle de bains)- Lyon 3^{ème}



Vue d'un plafond dégradée par la mérule Lyon 9^{ème}

Objectifs :

- Réaliser une évaluation des risques, suite à signalement et enquête de terrain, afin de circonscrire l'expansion d'une infestation par la mérule et définir le périmètre d'intervention administratif
- Informer le préfet de la présence de mérule sur Lyon et lui proposer, lorsque plus de deux foyers de mérule sont identifiés, de prendre un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence de risque de mérule
- Informer et sensibiliser à la fois les professionnels susceptibles d'être concernés par cette problématique et le grand public
- Conseiller et orienter les occupants et les propriétaires confrontés à la présence de mérule

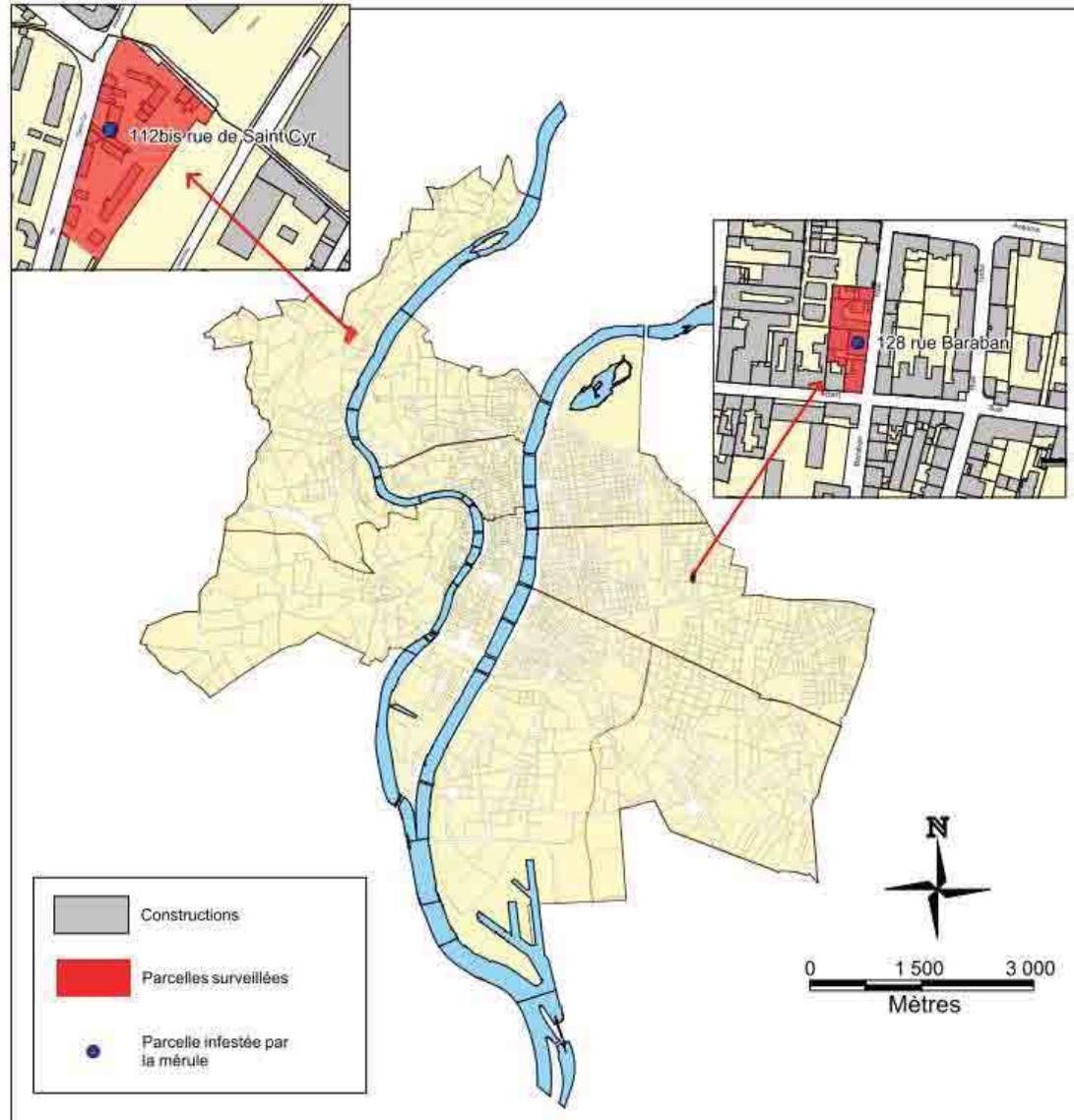
Outils et moyens :

- Réglementation : Code de la Construction et de l'Habitation, Code Général des Collectivités Territoriales, Loi ALUR, Arrêtés Préfectoraux et Municipaux
- Visites sur site
- Appareillage de laboratoire (microscope, loupe binoculaire...)
- Cartographie
- Fiches Conseils
- Site web lyon.fr

Partenaires :

- Mairies d'arrondissement
- Elus
- Grand Lyon et autres collectivités
- Directions internes de la VDL (Sécurité et Prévention)
- Préfecture
- Professionnels de l'immobilier (architectes, régisseurs, société de traitement, notaires,...)
- FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement)

Périmètre de surveillance de la mérule



Contexte et enjeux sanitaires :

Les antennes relais sont nécessaires à la bonne marche de nos communications mobiles. Elles font cependant l'objet de préoccupations sanitaires et environnementales depuis plusieurs années en France. Leur installation doit donc être le résultat d'une réflexion conjointe entre les opérateurs et la ville. Ainsi, dès 2002, la Ville de Lyon a élaboré une charte d'implantation des antennes de téléphonie mobile destinée à gérer ces relations. **L'intégration architecturale et le contrôle de l'exposition des riverains** via des mesures d'expositions des habitants et usagers en sont les priorités.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, toute personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire cerfa, disponible sur lyon.fr. Le service Santé Environnement, en lien avec l'Agence Nationale des Fréquences et des prestataires de mesures accrédités, propose un service complet d'organisation et d'analyses des résultats d'exposition. Les demandes validées par le service sont transmises à l'ANFr, qui dépêche un laboratoire accrédité pour réaliser la mesure.



Appareils de mesure des champs électromagnétiques

Objectifs :

- Contrôler l'exposition des riverains et des sites dits sensibles (écoles, crèches...)
- Instruire et suivre les dossiers soumis à la Commission technique chargée d'examiner les projets de création et de modification des émetteurs radiotéléphoniques et radioélectriques
- Suivre l'application des dispositions de la charte relative à l'implantation des antennes relais
- Émettre un avis technique dans le cadre de l'instruction des déclarations de travaux des émetteurs

Outils et moyens :

- Réglementation : Décret du 3 mai 2002 transposant la recommandation du Conseil du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz), Code de la santé publique (Article L. 1333-21), Code des postes et télécommunications Articles L. 32, L. 32-1 (12° et 12°bis, 12°ter), L. 34-9-1 et L. 96-1,
- Décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques
- Circulaires et guides techniques pour l'installation des émetteurs

Partenaires :

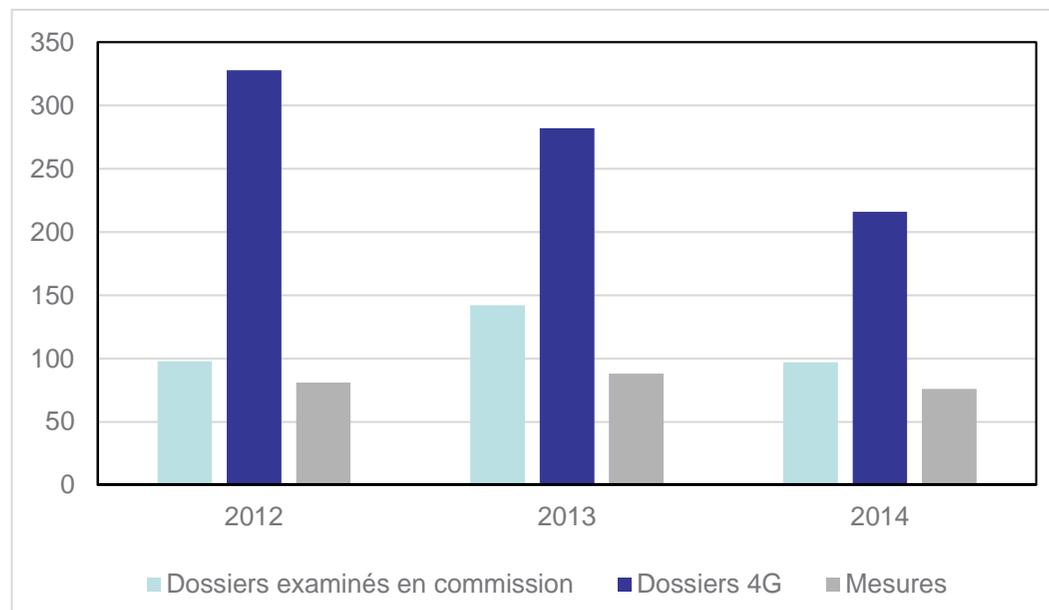
- Élus
- Agence Nationale des Fréquences
- Opérateurs de téléphonie mobile
- Laboratoires accrédités de mesures



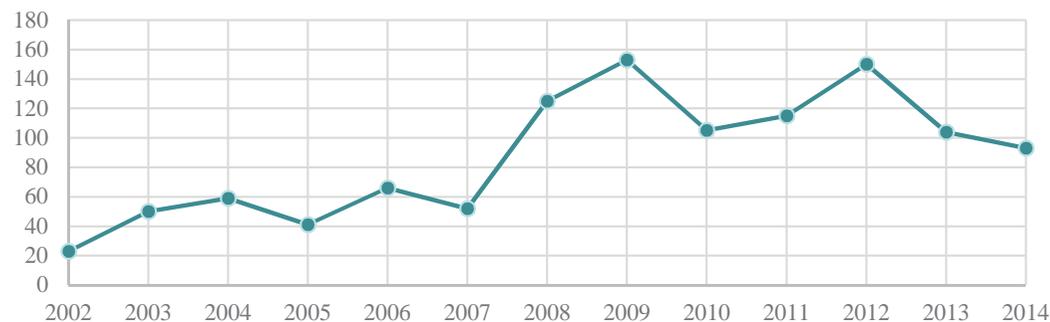
424 projets de création et modification de relais radiotéléphoniques ont été instruits en 2013 et 313 en 2014.

Dans le même temps, le service Santé Environnement a traité 197 signalements (demande de renseignements techniques, vérification de conformité, mesures sur site) émanant notamment des riverains des installations.

Les demandes de mesures traitées sont restées stables : 74 en 2012, 88 en 2013 et 76 en 2014.



nombre de signalements traités





RESEAUX, PARTENAIRES & GROUPES DE TRAVAIL

Contexte et enjeux sanitaires :

La Ville de Lyon soutient activement la création de jardins partagés pour leurs nombreux aspects positifs (activité physique, vie sociale, bien-être, qualité de vie, embellissement, activité de quartier). Ces jardins doivent toutefois être des lieux de vigilance à l'encontre des différents risques sanitaires auxquels leurs usagers peuvent s'exposer. En effet les pratiques de jardinage, compostage, récupération des eaux pluviales, etc., conduites en dehors des recommandations peuvent générer des risques sanitaires pour les jardiniers et pour les riverains.

Le groupe de travail « risques sanitaires et environnement dans les jardins collectifs » a été créé par quatre directions de la Ville (Direction de l'Écologie Urbaine, Direction Centrale de l'immobilier, Direction des Espaces Verts, Direction Développement Territorial) afin d'apporter des informations aux jardiniers et aux associations de jardins collectifs (jardins familiaux et jardins partagés). Le service Santé Environnement est fortement impliqué dans cette démarche : il apporte son expertise tant pour les analyses sur site (analyses des eaux d'arrosage, conformité des installations de récupération d'eaux pluviales, diagnostic de sols et analyses de végétaux), que dans la rédaction des fiches conseils.



Exemples de fiches élaborées par le groupe de travail à destination des jardiniers

Objectifs :

- Rédiger des documents techniques (15 fiches thématiques) à destination des jardiniers

Outils et moyens :

- Réglementation : Code de la Construction et de l'Habitation, Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fiches thématiques
- Charte des jardins partagés lyonnais
- Site web lyon.fr
- Analyses ponctuelles des sols et des végétaux
- Analyse des eaux utilisées pour l'arrosage



Partenaires :

- Mairies d'arrondissement
- Elus
- Directions de la VDL (Direction de la Communication, Espaces Verts, Développement Territorial, Immobilier)
- Association le passe-jardins

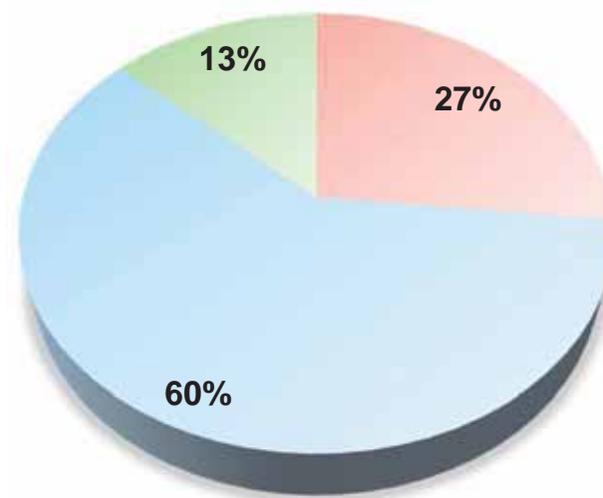


Thème des fiches thématiques

La récupération des eaux pluviales
Les termites dans les jardins
Les matériaux à éviter
Les moustiques et les jardins
Le compostage
La gestion des déchets
La pollution des eaux
Les gestes santé au jardin
Les espèces dangereuses ou indésirables Faune
Les espèces dangereuses ou indésirables Flore
La pollution des sols
Travaux, Evènements
Accessibilité personnes handicapées
Les labels du jardinage écologique
Elevage dans les jardins / ruches

	fiche thématique finalisée
	fiche thématique en cours
	fiche thématique à réaliser

Avancement des fiches thématiques



 fiche thématique finalisée
 fiche thématique en cours
 fiche thématique à réaliser

La Ville de Lyon a intégré en 2001 le réseau français des villes santé OMS (RFVS) . Le réseau a pour but de soutenir et développer le réseau des villes et collectivités locales qui adhèrent aux objectifs du programme européen Ville Santé de l'OMS. Il compte actuellement 80 villes et 5 intercommunalités. La Ville de Paris est candidate pour rejoindre ce réseau à l'horizon 2015.

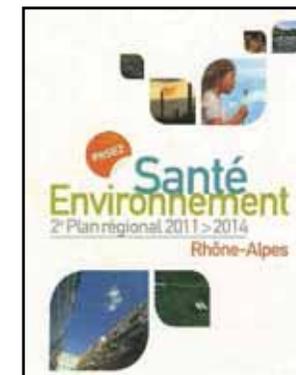
La Mission santé de la direction du développement des territoires, en charge du pilotage des actions santé sur les territoires prioritaires du Contrat urbain de cohésion social, et la Direction de l'écologie urbaine pour les volets santé publique et santé environnementale sont les deux référents techniques de la Ville pour ce réseau.

Outre la diffusion et l'application des concepts de santé globale, la promotion d'actions sur les déterminants multiples de la santé, la DEU s'est particulièrement investie sur le thème Urbanisme et Santé. Dans le cadre du PRSE2, en partenariat avec l'ARS RA et le Grand Lyon, un guide a été produit visant à intégrer les enjeux sanitaires dans les projets d'urbanisme en mobilisant au mieux les outils réglementaires déjà en place. Ce travail a pu être présenté au congrès de la société française de santé environnementale en lien avec l'école des Hautes Etudes en Santé Publique.

La DEU est également présente au sein de la formation régionale du RFVS , l'arc alpin, et participe aux projets et travaux de celle-ci. La dernière manifestation dédiée à la qualité de l'air intérieur s'est tenue en septembre 2013 à Bourgoin Jailleux. .

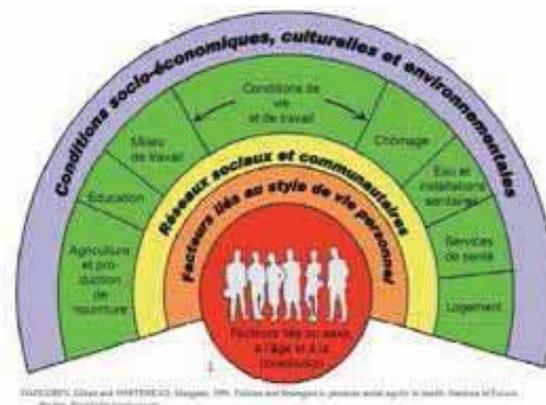


La prise en compte de la santé humaine dans l'ensemble des politiques publiques est un enjeu des Villes-Santé de l'OMS.



La DEU collabore régulièrement aux travaux du réseau de diverses façons :

- Partage d'expériences avec d'autres villes
- Collaboration écrite aux ouvrages du réseau : mise en avant d'expériences originales comme la démarche santé engagée avec les jardins urbains collectifs
- Représentation du réseau dans diverses instances nationales ou groupes de travail . En 2013/2014 la médecin directeur a participé pour le réseau au groupe de travail sur la parentalité mis en place par la société française de santé publique et au comité de suivi de l'INPES sur les nouveaux marchés en matière de communication en santé environnementale.



[En savoir plus sur le réseau :](#)

<http://www.villes-sante.com>

Plan de contrôle des bornes fontaines

Contexte et enjeux sanitaires :

Grâce à un maillage de 245 bornes fontaines gérées par la Direction des Espaces Verts, la Ville de Lyon offre à chaque citoyen la possibilité d'accéder à l'eau potable. Comme toute personne qui met à disposition de l'eau en vue de l'alimentation humaine, le Maire est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation (article L.1321-1 du Code de la Santé Publique). Dans ce cadre, un projet de service (Centre de Responsabilité Municipale) 2014-2015 a été proposé avec l'objectif de définir et de mettre en œuvre un plan de contrôle sanitaire pluriannuel de la qualité de l'eau délivrée par les bornes fontaines.

Les bornes fontaines constituent un patrimoine urbain riche et varié, qui participe au confort et à l'animation des espaces publics et auquel le public et les riverains sont attachés. Leur usage et leurs fonctions sont aujourd'hui réaffirmés dans le cadre de l'adaptation aux fortes chaleurs en ville.

Ces analyses viennent compléter les contrôles effectués chaque mois sur le réseau de distribution publique avec affichage mensuel des résultats en mairies d'arrondissement



Aire de jeux « Clos Saint Benoît »



Borne fontaine type Bayard

Plan de contrôle des bornes fontaines

Objectifs :

- Recenser les bornes fontaines de la Ville de Lyon
- Etablir un plan de contrôle des bornes fontaines
- Réaliser des prélèvements d'eau
- Elaborer une cartographie

Outils et moyens :

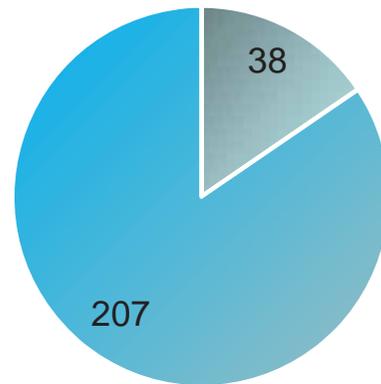
- Réglementation : Code de la Santé Publique, Code Général des Collectivités Territoriales
- MapInfo (cartographie)
- Flaconnage et prestataire d'analyses
- Communication via le site internet

Partenaires :

- Direction des Espaces Verts
- Prestataire

Plan de contrôle des bornes fontaines

Plan de contrôle pluriannuel
des Bornes Fontaines



- Bornes fontaines contrôlées en 2015
- Bornes Fontaines à contrôler de 2016 à 2020

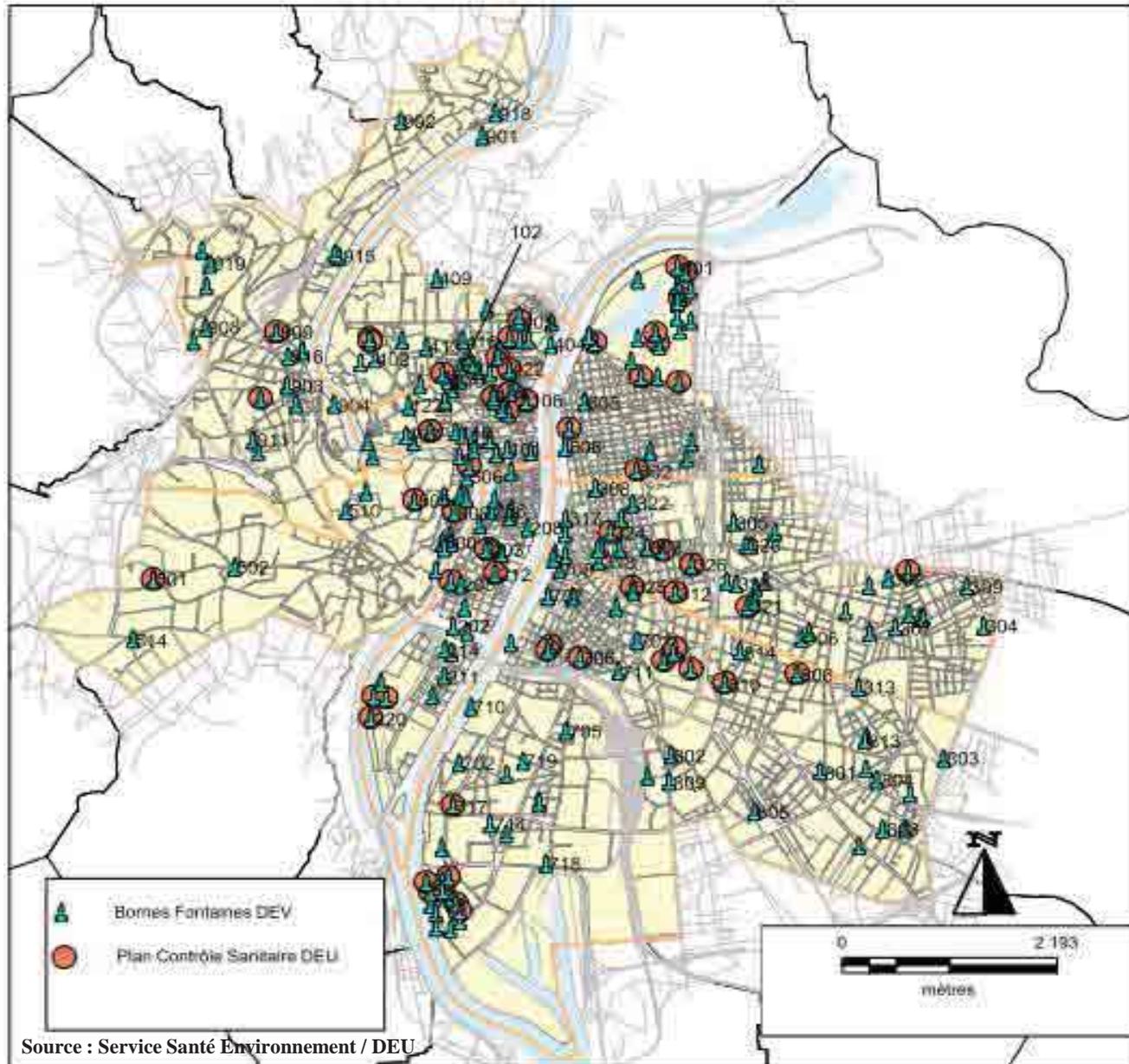


Les résultats d'analyse de l'eau délivrée par les bornes fontaines sont dans l'ensemble très satisfaisants ; ils sont comparables aux résultats obtenus sur le réseau d'eau de distribution publique (taux de conformité proche de 95%).

La campagne de prélèvements et d'analyses, conduite dans le cadre d'un projet de service, a permis de valider un protocole de prélèvement adapté aux bornes fontaines et de construire un programme de contrôle pluriannuel sur 5 ans.

Les anomalies comme les non-conformités ou les fuites entraînant des conséquences sanitaires ou des coûts seront repérées plus facilement et signalés à la Direction des Espaces Verts, gestionnaires des fontaines.

Localisation des bornes fontaines contrôlées en 2014





Forum Développement Durable 2013 : Santé et développement durable

En 2013, la Direction de l'Ecologie Urbaine s'est mobilisée pour organiser et animer une conférence et un atelier à l'Hôtel de Ville dans le cadre du forum Développement Durable à l'attention des agents : l'objectif était d'informer sur les déterminants environnementaux de la santé humaine et d'intégrer pleinement la santé au développement durable.

L'intervention de l'urbaniste Marcos Weill, engagé dans l'urbanisme favorable à la santé, a permis d'illustrer ces propos en démontrant que l'urbanisme est aussi un déterminant de la santé humaine,

Le service Santé Environnement a participé à la rédaction du volet sanitaire et environnementale de la charte des jardins partagés et a intégré cette question dans le volet santé environnementale du projet de Contrat Local de Santé de Lyon.

*Conférence-atelier Santé et Développement durable
mai 2013*



Jardin partagé à Lyon 1er





Santé et changements climatiques

En 2014, la Direction de l'Écologie Urbaine a intégré le groupe de travail chargé de préparer le plan d'actions d'adaptation aux changements climatiques.

Les travaux des années précédentes sur le développement durable et la santé ont permis d'intégrer l'ensemble des enjeux sanitaires à la réflexion sur l'adaptation du milieu urbain aux changements climatiques.

La participation de la Direction de l'Écologie Urbaine aux réflexions s'articule selon les principaux axes suivants :

- S'adapter aux risques sanitaires émergents, dont le moustique tigre,
- Adapter le suivi aux enjeux environnementaux et sanitaires : Eaux et santé, lutte contre la chaleur en ville
- Anticiper et réduire les impacts sanitaires potentiels de mesures d'adaptation proposés



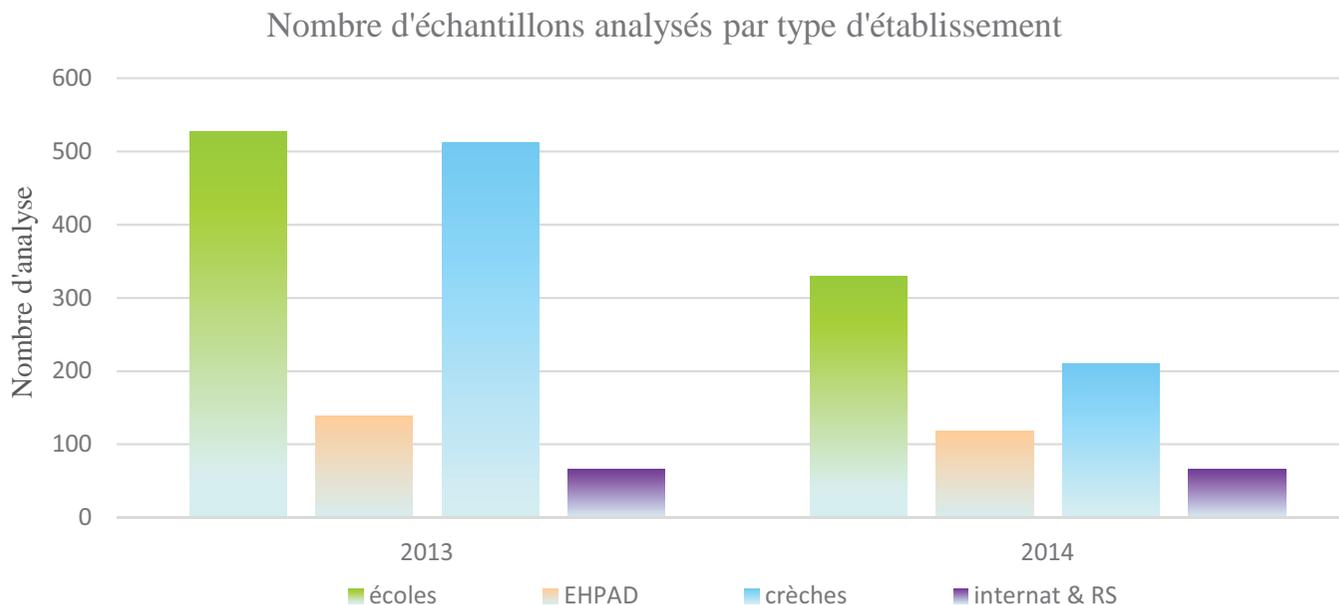
Nouveaux espaces aquatiques à Lyon 3ème

En 2013, la Direction de l'Ecologie Urbaine a assuré l'auto-surveillance de plus d'un millier d'analyses microbiologiques sur les repas servis dans des structures de restaurations collectives municipales. La gestion des relations avec les laboratoires (appels d'offres, réclamations, etc.), la mise en analyse et la gestion des résultats (en collaboration avec les directions concernées) ont été assurées par le service Santé Environnement.

L'année 2014 marque l'arrêt et le transfert progressif de la gestion des analyses alimentaires à la Délégation directement concernée. Depuis la rentrée scolaire 2014, la Direction de l'Ecologie Urbaine ne gère plus les analyses alimentaires des écoles, qui sont désormais assurées par un prestataire externe au sein de la cuisine centrale.

Ce choix correspond à une rationalisation des circuits de collecte et des moyens en conformité aux objectifs sanitaires des services de l'Etat.

La gestion des analyses alimentaires des repas servis en crèches a été transférée à la direction de l'Enfance. Le transfert de la gestion des analyses alimentaires dans les autres établissements (EHPAD, internat, restaurant social) a été réalisées en fin d'année 2014.



Contexte et enjeux sanitaires :

De nombreux services de la Ville de Lyon produisent des déchets dangereux (peintures, produits phytosanitaires, biocides, solvants, encres,...) en quantité dispersée dans le cadre de leurs missions. La gestion de ces déchets est réglementée afin d'assurer la traçabilité, de la collecte à l'élimination et de protéger l'environnement et la santé humaine.

Chaque producteur est responsable de ses déchets. Jusqu'en 2013, le service Santé Environnement proposait un circuit d'élimination des déchets produits en quantité dispersée via un circuit de collecte interne et une plate-forme de regroupement située à Vaise et assurait le suivi des bordereaux de la Ville de Lyon (réception et archivage des bordereaux de suivi des déchets et vérification de la cohérence de la facturation).

La plate-forme de regroupement ayant fermée en juillet 2013, le service Santé Environnement a mis en place un nouveau dispositif à partir de novembre 2014 proposant de nouvelles prestations de collecte directement sur les sites de productions ou en apport volontaire sur un site dédié à Vénissieux.

Ce nouveau dispositif présente de meilleures garanties environnementales et sanitaires, pour la Ville et pour les agents chargés des manipulations et est conforme à la responsabilisation des services producteurs de déchets.

Objectifs :

- Regrouper les déchets produits par les services municipaux dans un local approprié et sécurisé
- Assurer le suivi des déchets collectés par le prestataire (bordereaux de suivi des déchets, facturation)
- Financer la collecte et l'élimination de ces déchets

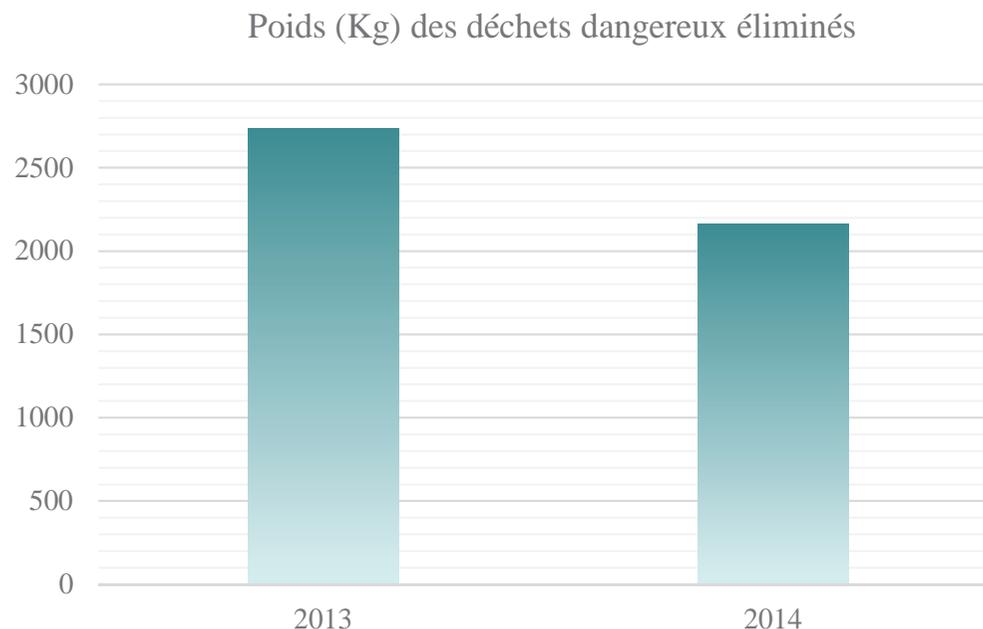
Outils et moyens :

➤ Réglementation : Code de l'Environnement, Code Général des Collectivités Territoriales,

Partenaires :

- Directions productrices de déchets dangereux
- Prestataires

Élimination des déchets dangereux



Un nouveau marché public notifié en décembre 2014 prévoit que chaque service municipal gère désormais directement les déchets dangereux (collecte, suivi des bordereaux d'élimination, financement) issus de son activité via un prestataire commun. Le service Santé Environnement pilote ce marché public et demeure l'interlocuteur privilégié des services producteurs de déchets dangereux pour vérifier le respect du cahier des charges par le prestataire.

Cette solution met fin aux manipulations, transport et regroupement des déchets par le service sur une plate-forme de regroupement en conformité avec la réglementation. Deux solutions sont désormais proposées : collecte sur site de production ou collecte ponctuelle en apport volontaire sur une plate-forme gérée par le prestataire.

La quantité de déchets dangereux collectés en 2014 est plus faible qu'en 2013. Cette tendance sera analysée lors de première année d'exécution du marché en 2015, qui permettra également de recueillir des données sur les volumes produits par direction.

Date - Lieu	Intitulé	Intervenant/Participant
3 & 4 avril : Rennes	Colloque des 50 ans de l'EHESP – Formations en génie sanitaire.	Intervention : Dr Philippe RITTER
Mai	Conférence santé dans le cadre du rapport Développement Durable : « qualité de l'air intérieur ».	Intervention : Florence PRADIER
3 & 4 juin : Lyon	Rencontres Nationales Santé Environnement. 2 ^{ème} plan national 2009/2013. Atelier 3 « les collectivités, actrices de la santé environnementale » .	Pilote : Dr Philippe RITTER
12 septembre : Abbaye de Fontenay	Colloque des 3 ^{ème} Etats Généraux de la Santé en Région (EGSR). Démocratie sanitaire.	Participation : Dr Philippe RITTER
17 octobre : Lyon	« 15 jours d'écologie » manifestation organisée par la mairie du 6 ^{ème} . Conférence « la vie sauvage à Lyon ».	Intervention : Dr Philippe RITTER
De janvier à juin : Paris	Groupe de travail « Evaluation du Plan national santé environnement 2 », HCSP	Intervention : Catherine FOISIL
Tout au long de l'année : Paris	Conseil National du Bruit au MEDDE. Groupe de travail « bruits de voisinage »	Présidence : Dr Philippe RITTER
Tout au long de l'année : divers lieux	Réunions RVS de l'OMS et Arc Alpin.	Participation et interventions : Dr Philippe RITTER
Tout au long de l'année : Lyon	Groupe de travail « bruits aériens » ODESA : aéroport de Lyon-Saint Exupéry.	Participation : Dr Philippe RITTER

Date - Lieu	Intitulé	Intervenant/Participant
29 janvier : Paris	Colloque : le plomb et le saturnisme. « Comment traduire les avancées des recherches en actions de réduction des expositions ? Quelles évolutions pour le dépistage ? ».	Participation à la table ronde : Dr Sophie PAMIES
6 février : Paris	Atelier technique du DIHAL « les accumulateurs »	Intervention : Catherine FOISIL
20 mars : Paris	Comité d'experts de la SFSP : expertises en santé publique.	Représentation du RFVS OMS : Dr Sophie PAMIES
27 août : Paris	INPES – expert pour le jury du marché « communication en santé environnement »	Représentation du RFVS OMS : Dr Sophie PAMIES
11 septembre : Lyon	Conférence aux internes de santé publique de la Faculté de Médecine.	Intervention : Dr Sophie PAMIES
18 & 19 septembre : Rennes	Colloque EHESP – Journées d'échanges en santé environnement.	Interventions : Dr Sophie PAMIES et Florence PRADIER
2 Octobre : Paris	Atelier technique du DIHAL « la lutte contre les marchands de sommeil »	Participation Catherine FOISIL
6 octobre : Paris	Réunion loi ALUR : « émergence de l'acteur unique ».	Participation : Dr Sophie PAMIES
14, 15 & 16 octobre : Lyon	7 ^{èmes} Assises Nationales de la Qualité de l'Environnement Sonore – CIDB – ateliers : « gestion des lieux diffusant de la musique amplifiée (aspects réglementaires) » et « la ville la nuit ou comment concilier économie, dynamisme et tranquillité des riverains ».	Intervention : Catherine FOISIL Participations : Dr Sophie PAMIES & les Techniciens « bruit »

Date - Lieu	Intitulé	Intervenant/Participant
21 & 22 octobre : Paris	INPES – expert pour le jury du marché « communication en santé environnement »	Représentation du RFVS OMS : Dr Sophie PAMIES
25, 26 & 27 novembre : Rennes	Congrès National Santé Environnement. Urbanisme & Santé : vœux pieux ou réalités ? Regards du SCHS de Lyon.	Interventions : Florence PRADIER
4 décembre : Lyon	Révision de l'arrêté préfectoral « bruit » de 1999.	Participation : Catherine FOISIL
9 décembre : Lyon	Journée de veille sanitaire de l'ARS.	Participation : Dr Sophie PAMIES
12 décembre : Lyon	Cours aux étudiants du master de santé publique .	Intervention : Dr Sophie PAMIES

SANTÉ PUBLIQUE

Historique :

Composé de 3 cellules, le service de santé publique a été réorganisé en 2013, avec la suppression de la cellule sanistique. Les 2 cellules restantes : le fichier vaccinal et l'épidémiologie ont été rattachées fin 2014 au service administration pour constituer un pôle.

Rôles et missions :

- ❖ Suivi de la couverture vaccinale des lyonnais
- ❖ Délivrance de certificats de vaccination
- ❖ Délivrance de certificats de non-contagion pour les transports de corps
- ❖ Gestion des défibrillateurs municipaux
- ❖ Enquêtes épidémiologiques: Maladies à Déclaration Obligatoire (mission déléguée par l'ARS) et autres
- ❖ Récupération et élimination des DASRI de patients en auto-traitement
- ❖ Récupération et élimination des médicaments périmés ou non utilisés des services municipaux (Cyclamed)
- ❖ Missions diverses de santé publique: plans nationaux de pandémie, diffusion de campagnes de prévention, adaptation au niveau local des circulaires relatives aux maladies émergentes

Public concerné et partenaires :

- les Lyonnais
- autres directions de la Ville de Lyon
- Maisons Départementales du Rhône (MDR)
- Comité Départemental d'Hygiène et de Santé (CDHS)
- pompes funèbres
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- pharmacies

**Regroupement du service de santé publique et du pôle secrétariat au sein du service Administration
(et suppression de deux postes)**

Arrêt de la récupération des DASRI des patients en auto-traitement

Reprise de cyclamed

Achat de 30 défibrillateurs et poursuite du plan de déploiement

Modification réglementaire du calendrier vaccinal

Archivage

Mise en place de fiches réflexes

	2013	2014
Nombre de saisies vaccinales	51522	50166
Nombre de courriers envoyés (FV)	275	209
Nombre de courriers reçus (FV)	485	628
Nombre d'enquêtes épidémiologiques	32	71
Nombre total de défibrillateurs (DAE)	104	110
Nombre de visites sur sites (DAE)	158*	30
Nombre de boîtes d'archives (BW)	-	101
Nombre de boîtes d'archives (BE)	-	134

* *Alerte ANSM*

FV : fichier vaccinal
 DAE : défibrillateur
 BW : conservation
 BE : élimination

Systeme de collecte des DASRI

des patients en auto-traitement

Le Service Santé Publique permettait depuis décembre 2007 aux patients lyonnais en auto-traitement (traitement administré par le patient lui-même) de venir déposer leurs aiguilles usagées dans le cadre de la collecte des *Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux* (DASRI). Les patients étaient reçus à la Direction de l'Écologie Urbaine sur rendez-vous, un après-midi par semaine. Cette prestation était gratuite depuis mars 2011.

La récupération de ces DASRI s'est arrêtée fin septembre 2014 suite à la mise en place de l'éco-organisme DASTRI. En effet, de nombreux points de collectes (pharmacies, déchetteries, ...) sont désormais à disposition des patients en auto-traitement. L'arrêt de l'activité a été accompagné d'un courrier, à tous les administrés ayant utilisé au moins une fois la collecte, auquel nous avons joint une carte mémo-patient pour leur expliquer le fonctionnement de l'éco-organisme DASTRI. Nous restons à disposition du grand public en leur fournissant sur demande la liste des pharmacies participant au nouveau système de collecte.

Les DASRI sont régis par les articles R1335-1 à R1335-8 du Code de la santé publique, et par le Décret 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des DASRI piquants/coupants/tranchants produits par les patients en auto-traitement.

Cette filière doit permettre de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des DASRI piquants/coupants/tranchants mélangés aux ordures ménagères notamment par le personnel de collecte et de traitement des déchets ménagers.

	Nb séances	Nb pers.	Pds (kg)
2013	44	90	149,585
2014	38	53	84,027



	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	TOTAL
2013	3	2	20	5	13	24	12	8	3	90
2014	2	1	15	4	8	13	6	2	2	53

Récupération de produits pharmaceutiques

L'élimination des médicaments périmés ou non utilisés a été mise en place en avril 2002 par la Direction de l'Écologie Urbaine.

Le service récupère ces médicaments provenant de la direction mais aussi du service de Médecine Professionnelle et des crèches. Ils sont collectés dans des cartons Cyclamed qui sont amenés à la pharmacie la plus proche pour leur élimination. La traçabilité est permise par l'émission d'un bordereau de suivi qui retranscrit le nombre de cartons et le poids.

Il s'agit d'une activité tout à fait ponctuelle qui, même si elle est de faible intensité, mérite d'être signalée pour son caractère original.



	Nb colis	Pds (kg)
2013	2	31,14
2014	2	28,32

PMDD

Plan Municipal De Déploiement des Défibrillateurs

En France, plus de 40 000 personnes décèdent suite à un arrêt cardiaque chaque année.

D'après le RéAC (Registre électronique d'Arrêt Cardiaque), sur 12 634 personnes qui ont été victimes d'un arrêt cardiaque entre juin 2013 et mai 2014 : 92% ont eu lieu en dehors d'un établissement de santé (hôpital, maison de retraite,...) dont 12% sur la voie publique ; environ 80% sont décédés.

La défibrillation rapide permet d'augmenter le taux de survie jusqu'à 20% (entre 0 et 8% avec une défibrillation tardive).

Suite au décès de Marc-Vivien Foé, d'un arrêt cardiaque dû à une malformation congénitale, en 2003 au Stade de Gerland, la Ville de Lyon s'est questionnée sur l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics.

Les premiers appareils ont été installés dans les piscines en 2006 par la Direction des Sports. Puis, dans le cadre du Plan Municipal de Déploiement des Défibrillateurs (PMDD), la Direction de l'Écologie Urbaine s'est emparée du projet et d'autres ont été implantés entre 2008 et 2014 dans les gymnases, stades, mairies et salles de spectacles de la ville.

Aujourd'hui 110 sites sont équipés par 105 défibrillateurs (échanges des défibrillateurs entre les piscines d'hiver et d'été) dont 5 accessibles 24h/24. La marque choisie pour les premiers défibrillateurs est Schiller. En 2013, un marché a été passé avec Zoll pour les 30 défibrillateurs qui ont été ou qui seront installés en 2014.

Régulièrement mises à jour, la cartographie des défibrillateurs installés dans la ville et les listes des défibrillateurs municipaux et non municipaux sont en ligne sur le site officiel de la Ville de Lyon.



Deux utilisations d'un défibrillateur sur un arrêt cardiaque ont eu lieu en 2013 (2 gymnases) et une en 2014 (utilisation par la police municipale) dont une a permis de sauver la victime. Un article dans Reflets (n°83 de juillet 2013) a d'ailleurs été consacré aux défibrillateurs à cette occasion.

Chaque année, lors du Run in Lyon, est installé un « village santé » sur la place Bellecour. On y présente ce qu'est un défibrillateur et des initiations aux gestes qui sauvent et à l'utilisation d'un défibrillateur sont proposées par la Fédération Française de Cardiologie (60 petits groupes initiés en 2014).

Le contrôle des appareils est fait par une société de maintenance au cours d'une visite annuelle de chaque défibrillateur.

La Ville de Lyon a été victime de 5 vols d'appareils en 2013 et de plusieurs vandalismes en 2013 et 2014. Les appareils en question étaient tous installés en extérieur, sur la voie publique.

La Direction de l'Écologie Urbaine a donc pris le parti de stopper l'externalisation des défibrillateurs.

En juin 2014, la Ville de Lyon, en la personne de Madame Faurie-Gauthier, a reçu le label « Ma commune a du cœur ». La ville a obtenu 2 cœurs sur un maximum de 3.

Ce label valorise les bonnes pratiques locales en matière de prévention des accidents cardiaques.

Il met ainsi en avant les collectivités locales les plus engagées en matière de formation de la population, d'installation de défibrillateurs cardiaques, leur localisation, leur accessibilité, l'information des habitants, la communication autour des bons réflexes...

Le bon réflexe !

Marc Balandras, gardien du gymnase Jean-Zay dans le 9^e, a fait preuve d'un très grand courage et de beaucoup de professionnalisme en réanimant un jeune sportif grâce au défibrillateur installé dans le gymnase. Ce mardi 21 mai, vers 21 h 30, plusieurs équipes du club de volley-ball s'entraînent dans le gymnase. Soudain, un jeune homme de 23 ans s'écroule au sol. Très vite, les services de secours sont prévenus et se mettent en route.



En attendant leur arrivée - une quinzaine de minutes mais qui paraissent une éternité à notre collègue - il se rend compte avec l'entraîneur que le sportif est complètement inconscient et que son pouls est au plus faible. Il décide alors de se servir du défibrillateur mobile : « C'est très simple à utiliser, il suffit juste de faire preuve de sang froid pour mettre les électrodes et de suivre les instructions données par la machine, qui en prenant le pouls, juge s'il faut choquer ou non la personne », explique-t-il.

Toutes nos félicitations à Marc Balandras ! Ayant suivi une formation aux premiers secours et à l'utilisation de la machine, il a eu le bon réflexe au bon moment, ce qui a permis de sauver la vie de ce jeune homme. Il espère également que son geste permettra à ses collègues de ne pas craindre l'utilisation de cette machine et d'en comprendre son utilité. Reflets aura l'occasion de revenir sur cette action de santé publique mise en oeuvre par l'Écologie urbaine. ◊

Article dans Reflets n°83

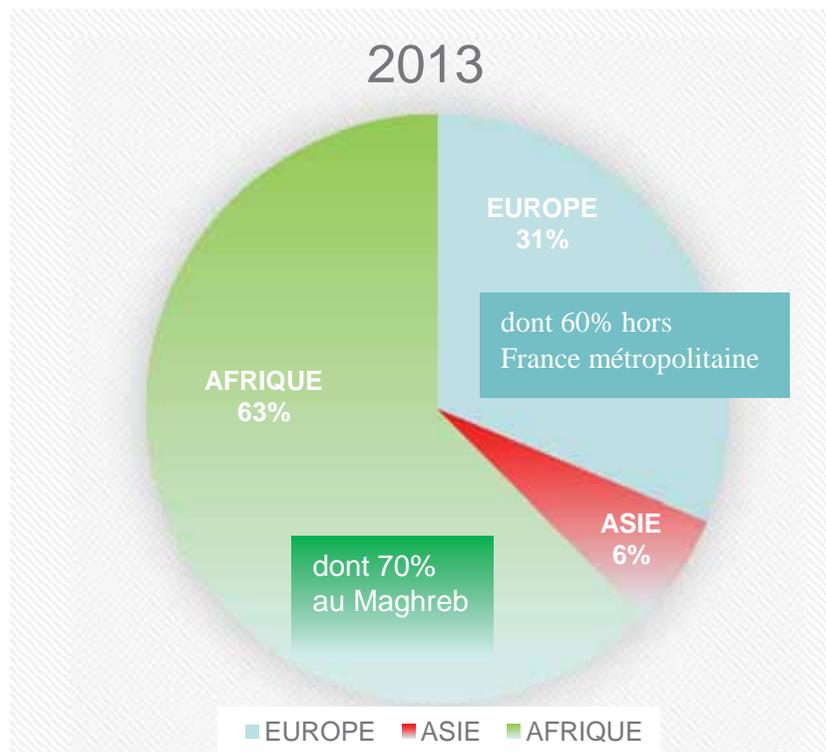


Dégradation du boîtier mural de la mairie du 9ème



Conformément aux règles de prophylaxie internationale, la Direction de l'Écologie Urbaine délivre des certificats de non-contagion précisant qu'il n'y a pas de maladie contagieuse sur la commune du lieu de décès nécessitant la prise de mesures particulières pour le transport des corps à l'étranger (ou en Corse et France d'outre-mer). En 2013, 53 certificats ont été délivrés aux pompes funèbres pour 16 personnes. Le ratio homme/femme est de 3 et on constate que les pays concernés sont majoritairement ceux d'Afrique, en particulier du Maghreb (voir tableau ci-contre).

À ce jour, nous sommes toujours susceptibles de délivrer ces certificats de non-contagion. Cependant, nous n'avons pas eu de demande de la part des pompes funèbres en 2014.



Répartition en fonction de la destination des corps en 2013

Le décret 2003-462 du 21 mai 2003 (modifiant le décret 52-247 du 28 février 1952) sur l'organisation du service des vaccinations régit la tenue et la mise à jour du Fichier Vaccinal. Cette gestion, informatisée au moyen du logiciel InterVax® repose sur un travail en étroite partenariat avec d'autres services ou institutions. De cette activité, découlent des possibilités d'édition de certificat et de duplicata à la demande des particuliers et de certaines institutions.

En 2013, le calendrier vaccinal a été fortement modifié. Une actualisation du logiciel a donc été nécessaire, ce qui a entraîné de nombreuses corrections et modifications des protocoles de vaccination. Ce travail a mobilisé la DSIT, la société Siloxane (logiciel InterVax®) et bien sûr l'agent administratif du fichier vaccinal. Certaines corrections ont pu être faites en masse (corrections réglementaires) mais certaines ont dû être faites manuellement. Le principal protocole modifié engendre également beaucoup de manipulations pour la saisie des données vaccinales.

Une mise à jour de la base de données a été initiée en 2014 : suppression des doublons, des personnes demeurant hors Lyon, des personnes de plus de 16 ans vaccinées uniquement contre la grippe et les individus de plus de 16 ans sans aucune données vaccinales ; correction des adresses (qui se poursuivra en 2015).

Les déclarations de naissances des lyonnais sont importées directement dans la base de données grâce à la participation de la DSIT, ainsi que certaines villes (Écully, Sainte-Foy-lès-Lyon) qui nous fournissaient les transcriptions de naissances des enfants dont les parents résidaient à Lyon. Cependant, nous avons mis fin à ce dernier partenariat fin 2013. Les naissances représentent 5 046 enfants (dont 1 000 hors Lyon) en 2013 et 4 250 en 2014.

Jusqu'en 2012, les données vaccinales fournies par les CDHS (Comité Départemental d'Hygiène et de Santé) et les MDR (Maison Départementale du Rhône) étaient saisies en totalité par les deux agents. Depuis 2013, la suppression d'un poste a donné lieu à une réorganisation des priorités de la section. L'axe principal est désormais les enfants de moins de 16 ans scolarisés sur la ville de Lyon.

	Nbre d'opérations vaccinales saisies	Nbre d'états-civil créés ou modifiés
2013	51 522	28 269
2014	50 166	24 611

Tableau représentant le nombre d'opérations vaccinales saisies en 2013 et 2014 et le nombre d'états-civil créés ou modifiés (correspondant aux naissances et aux enfants scolarisés)

La Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon et plus particulièrement le Service Médico-Social Scolaire (SMSS), est notre principal partenaire.

Il assure la prévention et la santé des enfants des écoles maternelles et primaires publiques de la ville. Les infirmiers(ères) de ce service nous transmettent les données vaccinales des classes de grande section de maternelle et de CE2.

Le travail de collaboration est réparti sur une année scolaire. D'octobre à décembre, nous recevons les listes d'élèves par classe pour la nouvelle année scolaire et nous renseignons les états-civil des enfants avec le logiciel. Ceci nous permet d'éditer des « fiches navettes » qui sont envoyées au SMSS. De janvier à septembre, les données vaccinales de l'année n-1 sont saisies. En parallèle, les infirmiers(ères) du SMSS envoient les « fiches navettes » complétées avec les dates de vaccinations.

Le travail engendré par les élèves de maternelle est plus conséquent car il faut créer ou compléter l'état-civil de l'enfant et saisir toutes ses primo-vaccinations.

	Nbre de classes	Nbre de réponses	% de réponse
2011/2012	414	395	95,41
2012/2013	400	379	94,75

Tableau représentant le pourcentage de réponse des infirmiers(ères) (retour des « fiches navettes » complétées)

Chiffres clés (année scolaire 2014-15):

- ✓ Nombre d'écoles: → maternelles 102
→ primaires 91
- ✓ Nombre de classes: → maternelles 226
→ primaires 213
- ✓ Nombre d'élèves: → maternelles 4 757
→ primaires 4 237

	nbres d'enfants en grande section maternelle	nbres d'enfants en primaire (CE2)	total	Nbre de personnes concernées
2011/2012 (estimation)	4 500	3 600	8100	9 477
2012/2013	4 515	3 787	8302	7 850

Nombre d'élèves pour les deux années scolaires saisies en 2013 et 2014 au regard du nombre de personnes dont on a saisi des données vaccinales ces mêmes années.

En 2013, le nombre de personnes est plus important qu'en 2014 car une saisie partielle des données des CDHS et MDR a été effectuée.

En 2014, le nombre de personne est inférieur: cela correspond au pourcentage de réponses reçues de la part du SMSS.

Une enquête épidémiologique est réalisée dans 2 cas :

- ✓ suite à un signalement de maladie à déclaration obligatoire (MDO)
- ✓ suite à une saisine par une autre direction / institution ou même par un technicien de la DEU

Les maladies à déclaration obligatoire permettent de contrôler les risques d'épidémie et de renforcer le pilotage en matière de santé publique. Il y en a actuellement 31, listées par les articles D3113-6 et D3113-7 du Code de Santé Publique.

	MDO	Gale	GEA	TIA	Intox. Plomb	Air Intérieur	Risque zoonose	TOTAL
2013	25	0	2	4	1	0	1	33
2014	44	2	7	10	2	2	4	71

Nombre d'enquêtes réalisées en 2013 et 2014 (GEA = Gastro-Entérite Aiguë ; TIA = Toxi-Infection Alimentaire non collective ; Intox. Plomb = intoxication au plomb chez les adultes)

	2013	2014
Légionellose	8	12
TIAC	14	30
Fièvre paratyphoïde	0	1
IIM	1	0
Hépatite A	1	0
Saturnisme	1	0
Rougeole	0	1
TOTAL	25	44

Détails des enquêtes MDO en 2013 et 2014

L'augmentation du nombre d'enquêtes est à observer attentivement. Cela peut s'expliquer par une meilleure connaissance du dispositif de déclaration par les médecins hospitaliers et libéraux et une meilleure organisation de l'ARS pour recueillir les signalements. Cette activité obligatoire pour un SCHS mobilise des moyens humains conséquents (modalités d'enquêtes).

Toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)

La TIAC est définie par la survenue d'au moins 2 cas similaires d'une symptomatologie en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

L'agent responsable est rarement identifié car les TIAC sont souvent déclarés tardivement et les prélèvements des restes alimentaires sont donc impossibles dans ce cas.

Néanmoins, la plupart du temps, on soupçonne être l'agent bactériologique responsable soit le *Bacillus Cereus* soit le *Staphylococcus aureus*.

Cependant, en 2013, nous avons eu à faire à une salmonellose.

En 2013, le nombre de cas de TIAC à Lyon représentait 24% du nombre de cas dans le Rhône et en 2014, 60%.

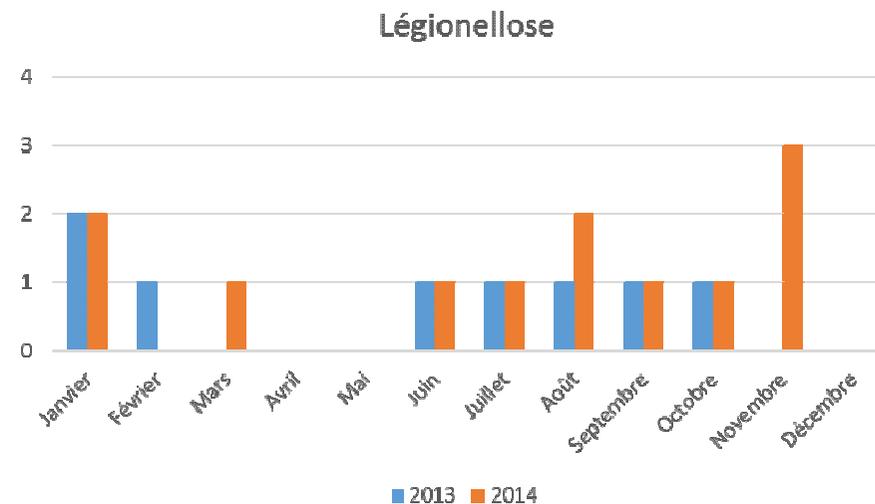
Légionellose

Il est très rare que l'enquête conjointe du pôle santé publique et la section « Eaux » du service Santé Environnement permette d'identifier la source de contamination.

Il n'y a pas eu de cas groupés en 2013 – 2014.

Ci-dessous, un diagramme représentant la saisonnalité des légionelloses: on constate que le nombre de cas augmente entre juin et octobre. Il en est de même au niveau régional et national.

En 2013, le nombre de cas de légionellose à Lyon représentait 13% du nombre de cas dans le Rhône et en 2014, 21%.



Saisonnalité des légionelloses pour 2013 et 2014

Maladie à virus Ebola

Plusieurs éléments ont été mis en place au regard du risque Ebola : une procédure interne à la Ville de Lyon (identifier et gérer un cas suspect, faciliter le travail des secouristes et le suivi,...), une foire aux questions et des informations mises à jour régulièrement sur l'intranet.

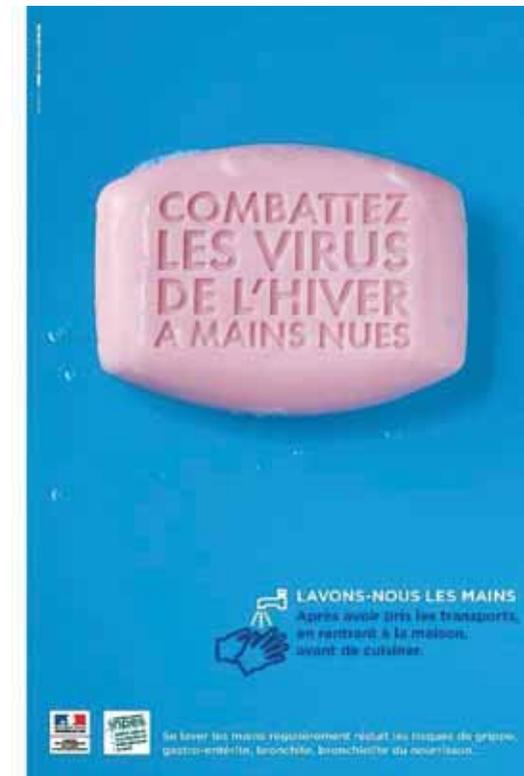


Fiche explicative Ebola à destination des agents VDL

Ces deux missions ont nécessité une collaboration étroite avec les services de communication interne et externe (Kiosque, Guichet Unique,...) mais également la réunion de comité de pilotage interne (mise à jour des informations, mise en place des procédures,...).

Campagne pour le lavage des mains

Une campagne de promotion du lavage des mains a été menée dans les mairies d'arrondissements, les établissements culturels et les sanitaires publics.



Une des affiches utilisée pour la campagne

**SERVICES
RESSOURCES POUR
L'ENSEMBLE DE LA
D.E.U.**

La réorganisation de la Direction de l'Ecologie urbaine, approuvée en CTP du 12 avril 2013, a été validée par délibération du conseil municipal le 1^{er} juillet 2013.

Après plusieurs mois de fonctionnement des services, la nécessité de réajuster certains postes en fonction de la répartition des activités s'est fait ressentir. Un nouveau CTP s'est tenu le 18 septembre 2014 et a été validé par délibération du conseil municipal le 1^{er} novembre 2014.

Pour assurer une cohérence dans les activités de secrétariat et une meilleure efficacité au quotidien, il est apparu la pertinence de regrouper le pôle secrétariat au sein du service administratif, chargé ainsi de gérer l'ensemble des activités d'accueil téléphonique et physique du public de l'Ecologie Urbaine, de mise en forme et d'expédition des courriers.

En ce qui concerne le poste de chef de pôle secrétariat, celui-ci est resté à la direction en tant qu'assistante de direction, ce qui a renforcé le binôme direction / assistante de direction avec des missions transversales telles que :

- suivi de GU et mise en application de la charte signée entre la DEU et le service courrier de l'Hôtel de Ville en novembre 2014,
- suivi et coordination de dossiers particuliers suivis par la direction,
- assistance et appui technique à la conduite des projets de la direction,
- coordination, rédaction et suivi du rapport d'activités,
- démarche qualité des courriers et écrits de la direction,
- suivi des outils de communication grand public et liens avec la direction de la communication pour la mise à jour du site web et de la BCGU,
- Veille documentaire, etc...

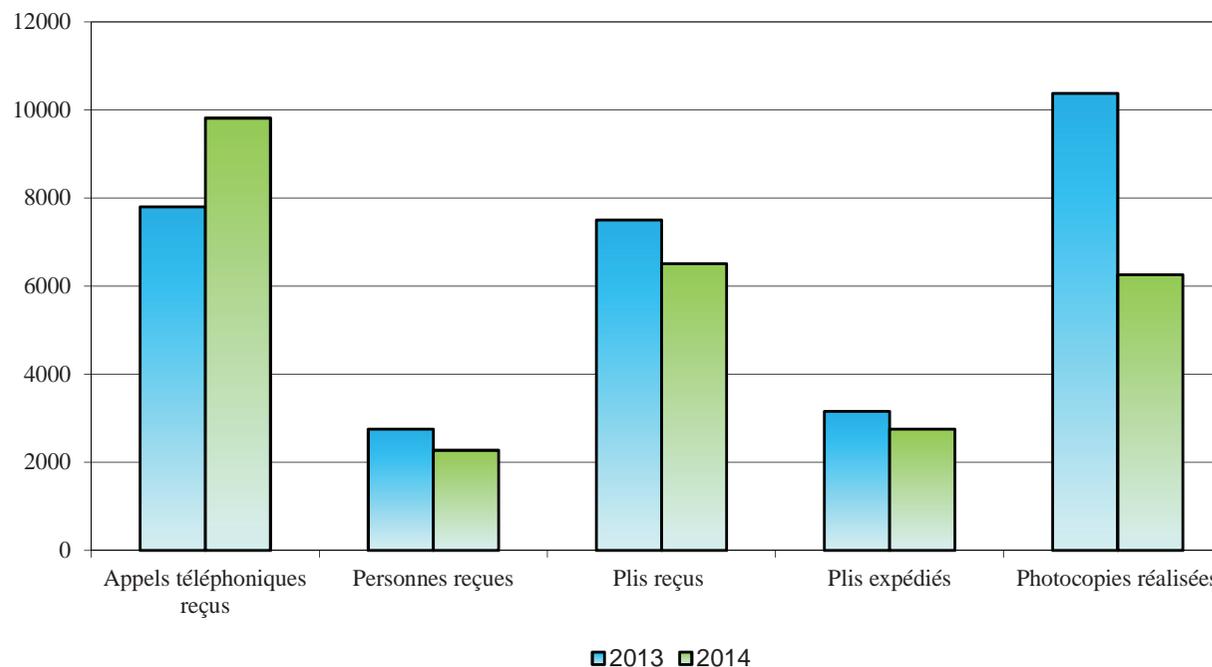
Le service accueil et le Pôle secrétariat sont communs à l'ensemble des services de la direction.

En 2013 et 2014, le service accueil, qui est commun aux différents services présents dans le bâtiment, a traité :

- 17 622 appels téléphoniques reçus ;
- 5 031 personnes reçues ;
- 14 014 courriers reçus (poste, mails, plaintes sur place, interne) ;
- 5 911 plis expédiés (poste, interne) ;
- 16 640 copies réalisées pour le compte des autres services de la DEU.

Pour sa part, la cellule comptabilité a édité 334 bons de commande et traité 1 423 factures.

Il semble que le contact direct par téléphone est privilégié par les habitants. L'augmentation des appels est à observer sur les années à venir. Cette augmentation devrait être compensée par l'orientation systématique du numéro unique de la Ville.



GU = Guichet unique.

BCGU = Base de Connaissance du Guichet Unique

La Ville de Lyon est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service aux publics et de la qualité de l'accueil.

Le dispositif de Gestion de la Relation aux Usagers repose sur un guichet unique multi-canal.

Ce fonctionnement, actif depuis septembre 2010, permet à chaque usager d'accéder à l'ensemble des services de la Ville de Lyon, par l'application *Selligent*, selon le canal de son choix :

- physique (guichets en mairies d'arrondissement ou dans les services)
- ou à distance (téléphone, internet/email, courrier, fax...).

Un compte individuel (facultatif) permet de suivre l'ensemble de ses démarches auprès de la Ville de Lyon et à terme de stocker dans un espace sécurisé les justificatifs et documents individuels et familiaux nécessaires à la réalisation des différentes procédures administratives.

Le Guichet Unique est composé du centre de contact «Lyon en Direct», du service Courrier et des mairies d'arrondissement. Il prend en charge le traitement des demandes et répond aux usagers avec l'appui des experts des directions opérationnelles lorsque c'est nécessaire grâce à l'outil partagé *Selligent*.

Le projet s'inscrit dans le cadre général de la modernisation des relations des administrations publiques avec leurs usagers, mené en partenariat avec la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat.

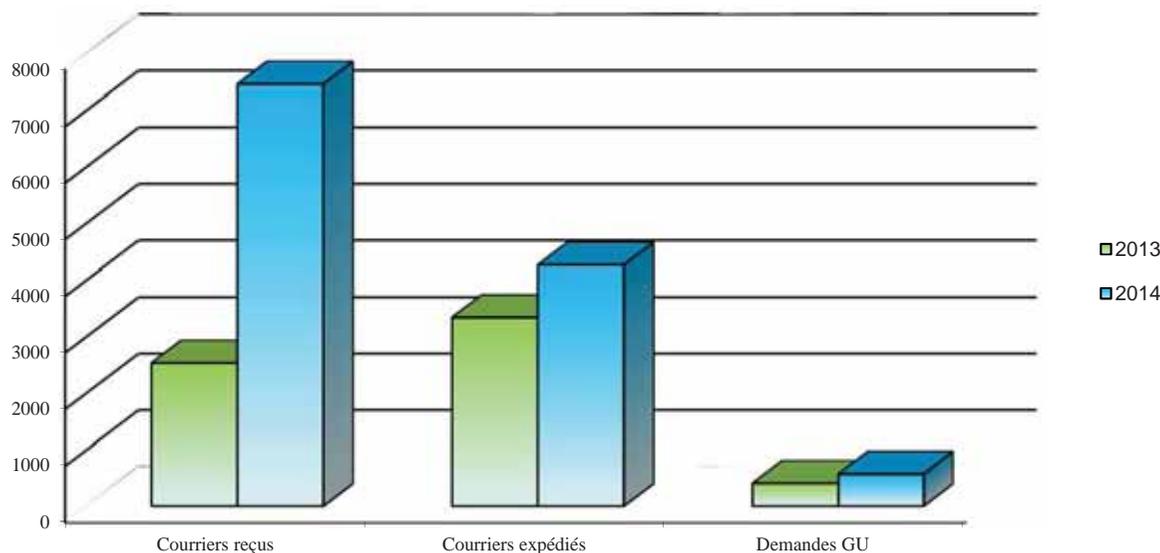
La DEU a souhaité s'appuyer sur cette démarche et a ainsi signé une charte en novembre 2014 pour une optimisation des réponses apportées aux lyonnais.

En 2013 et 2014, le Pôle Secrétariat de la DEU a traité :

- 12 176 courriers reçus (poste, mails, fax, plaintes sur place, interne) ;
- 6 083 plis expédiés (poste, interne, clôture GU, mails) ;
- 985 demandes GU – 415 en 2013 et 570 en 2014.

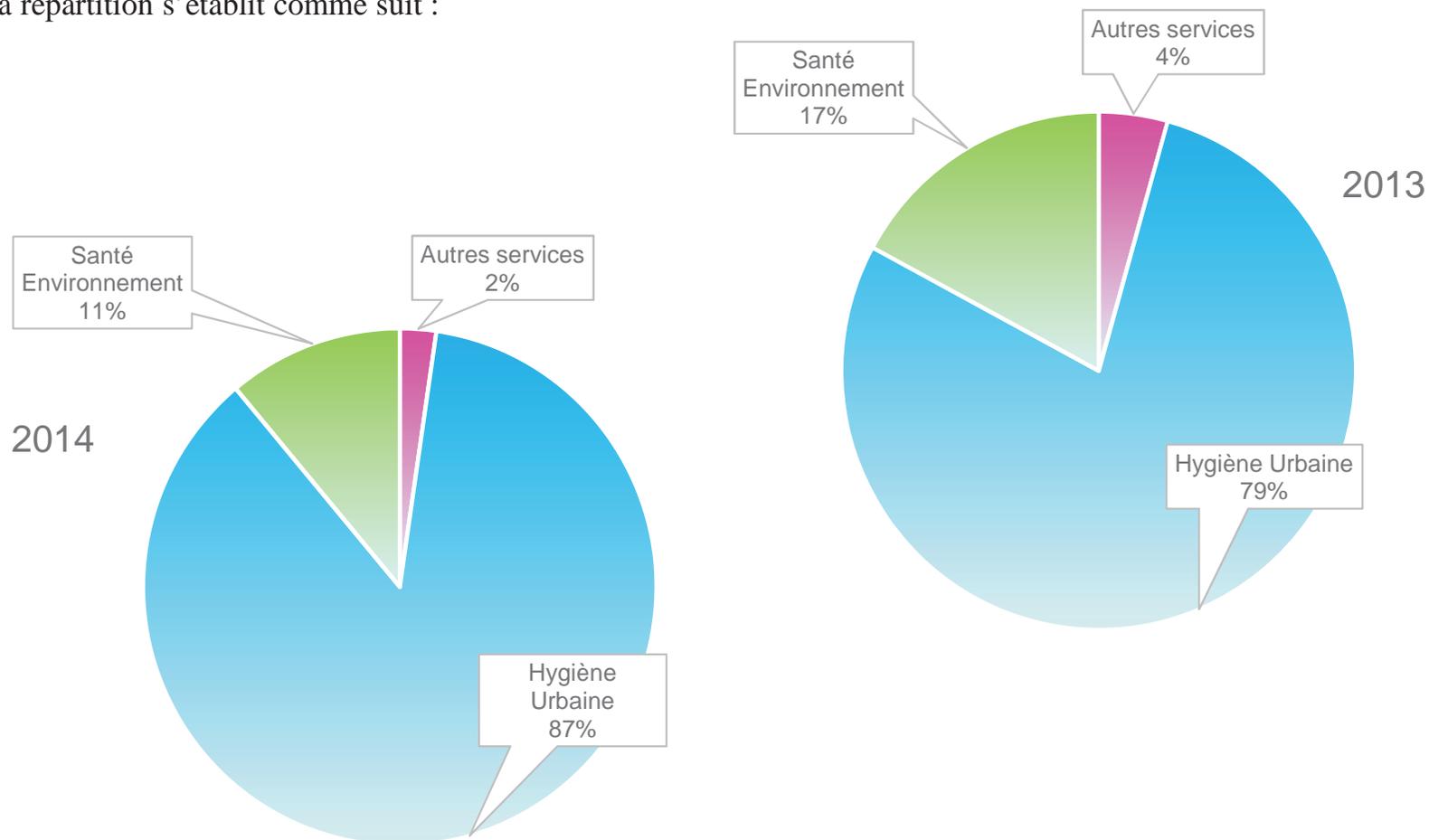
En 2014, le Pôle Secrétariat a géré l'ensemble des courriers des services de la DEU (5 services), ce qui explique la différence notable entre 2013 et 2014, notamment pour les courriers reçus.

Par ailleurs, aux tâches de secrétariat pur, s'ajoutent l'accueil physique et téléphonique des administrés ainsi que la gestion des appels de la fourrière animale.

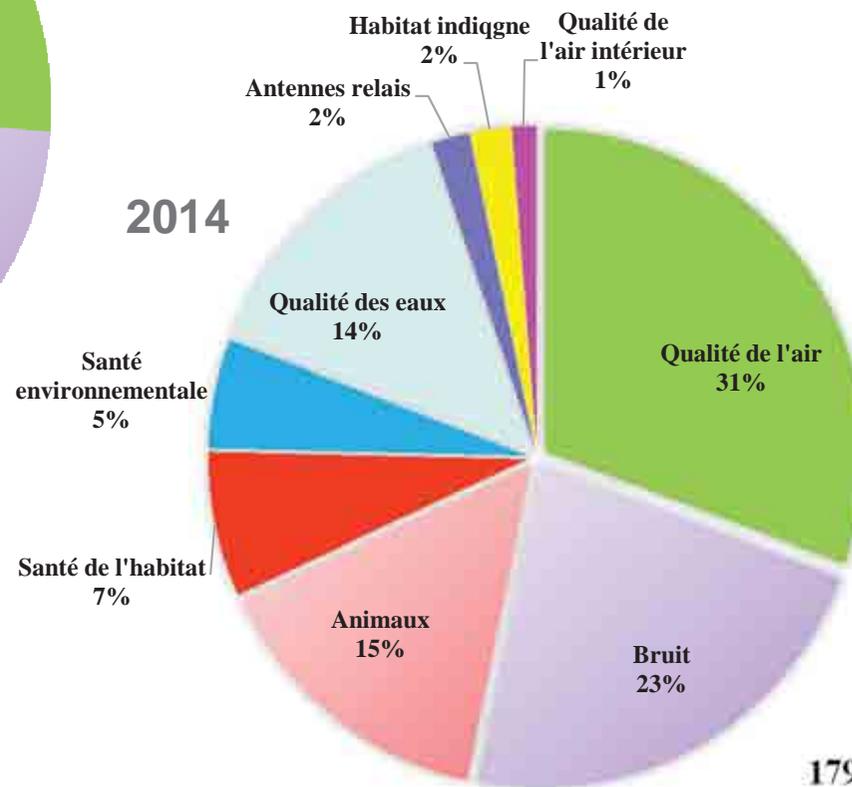
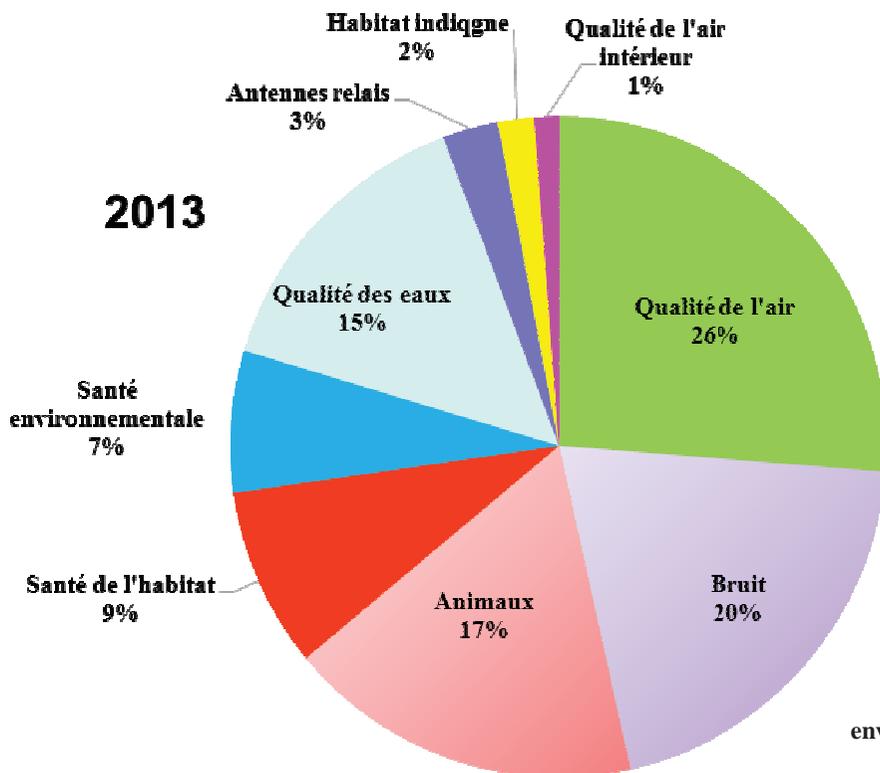


985 demandes GU – 415 en 2013 et 470 en 2014.

La répartition s'établit comme suit :



Consultation des pages internet relatives aux activités de la DEU sur lyon.fr



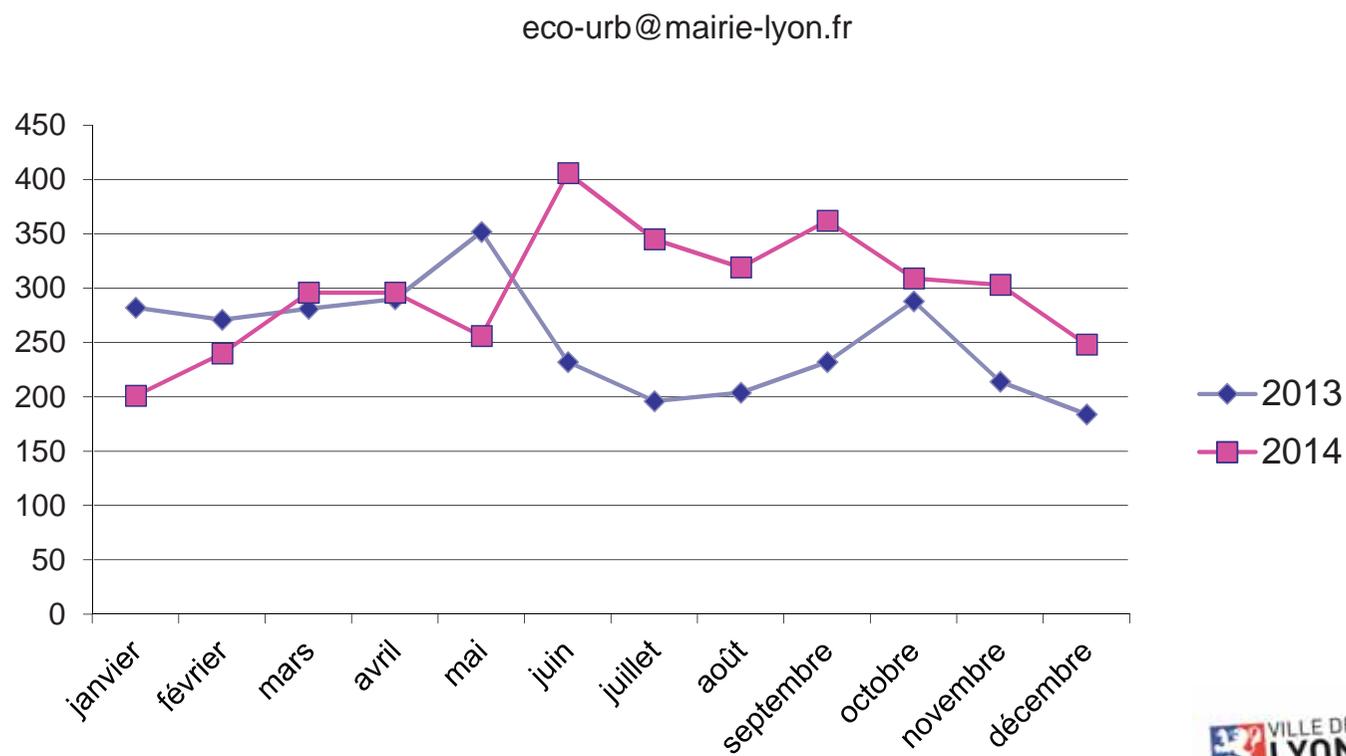
2013 = 48 342 consultations par les lyonnais
 2014 = 49 014 consultations par les lyonnais

Relations avec le public : eco-urb

Une adresse de messagerie électronique sur l'internet, destinée au grand public, a été mise en place en 2003. Durant ces 12 ans d'utilisation, le volume des demandes électroniques a augmenté régulièrement, les citoyens s'étant bien approprié ce mode de communication dans leurs relations avec l'Administration.

Dans le cadre de la charte, l'adresse eco-urb devient l'adresse de suivi des dossiers., la première demande devant passer par l'adresse générale de la Ville.

L'augmentation des demandes établies directement sur la messagerie eco-urb explique la baisse du courrier reçu.



RESSOURCES HUMAINES

Effectifs permanents

2013	2014
49,5 postes	48 postes
43,9 ETP	44,6 ETP

Nombre de jours de formation

2013	2014
83	94

Absentéisme tous motifs

2013	2014
5,5 %	4,68 %

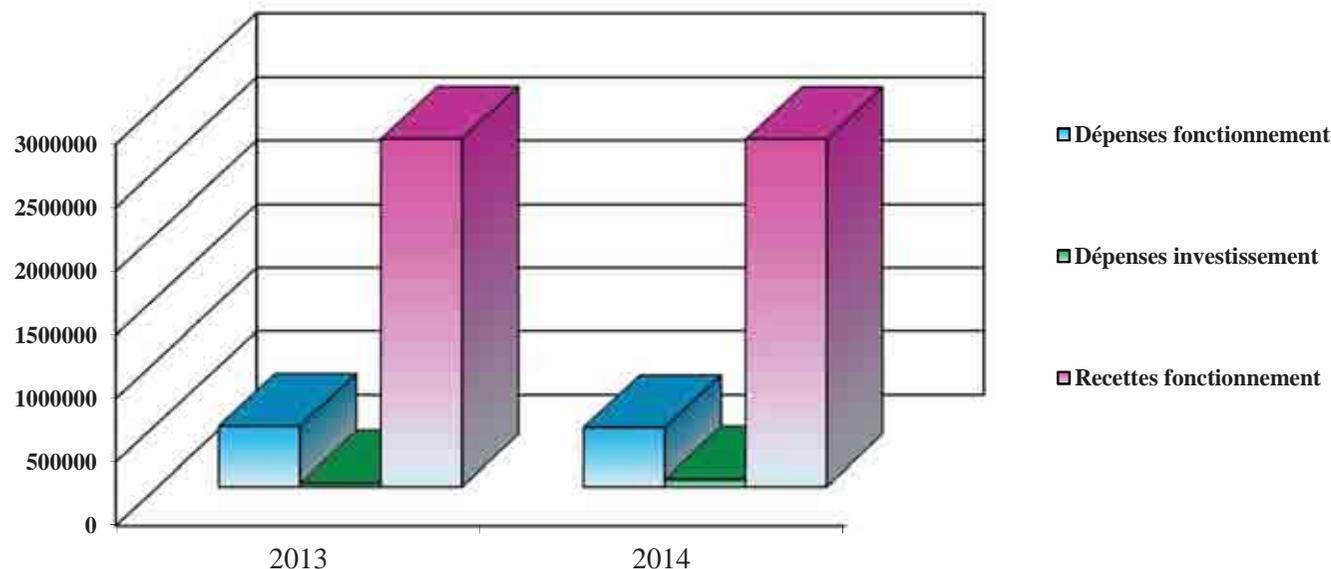
L'importance des recettes est liée essentiellement au versement par l'Etat de la dotation globale de décentralisation dont le montant demeure constant : 2 723 238 €

En 2013 et 2014, l'investissement a porté principalement sur l'acquisition d'appareils de mesures de :

- bruit : sonomètre et calibre 9 952 €
- lutte contre les rats : caméra 2 425 €
- lutte contre les chenilles processionnaires : désherbeur 550 €
- fin du déploiement de défibrillateurs sur le territoire de Lyon par l'achat de 33 défibrillateurs et de 50 boîtiers 52 036 €

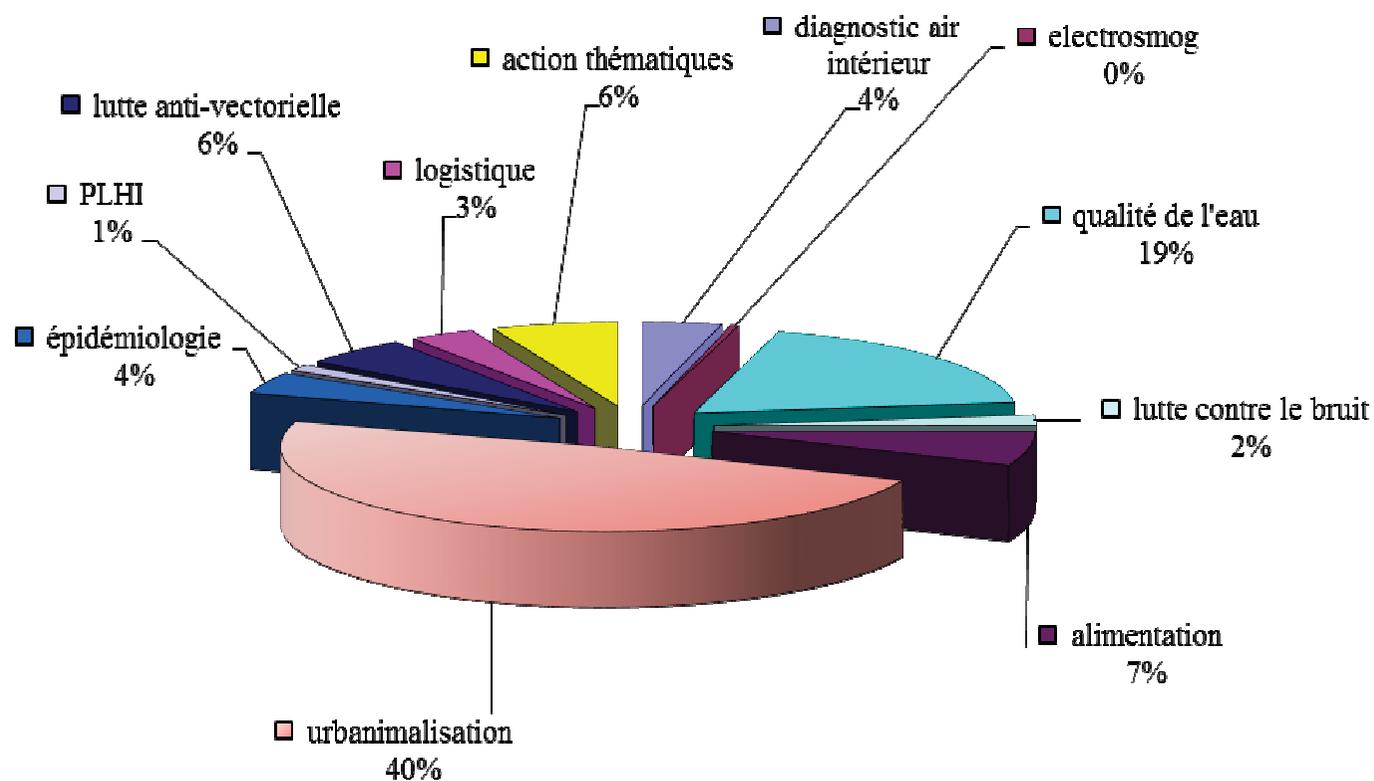
Les dépenses de fonctionnement ont concerné principalement la capture des animaux errants, les mesures de qualité de l'air intérieur dans les crèches, la maintenance des appareils de mesure de lutte contre le bruit, l'insalubrité dans l'habitat et le suivi des défibrillateurs.

COMPTE ADMINISTRATIF

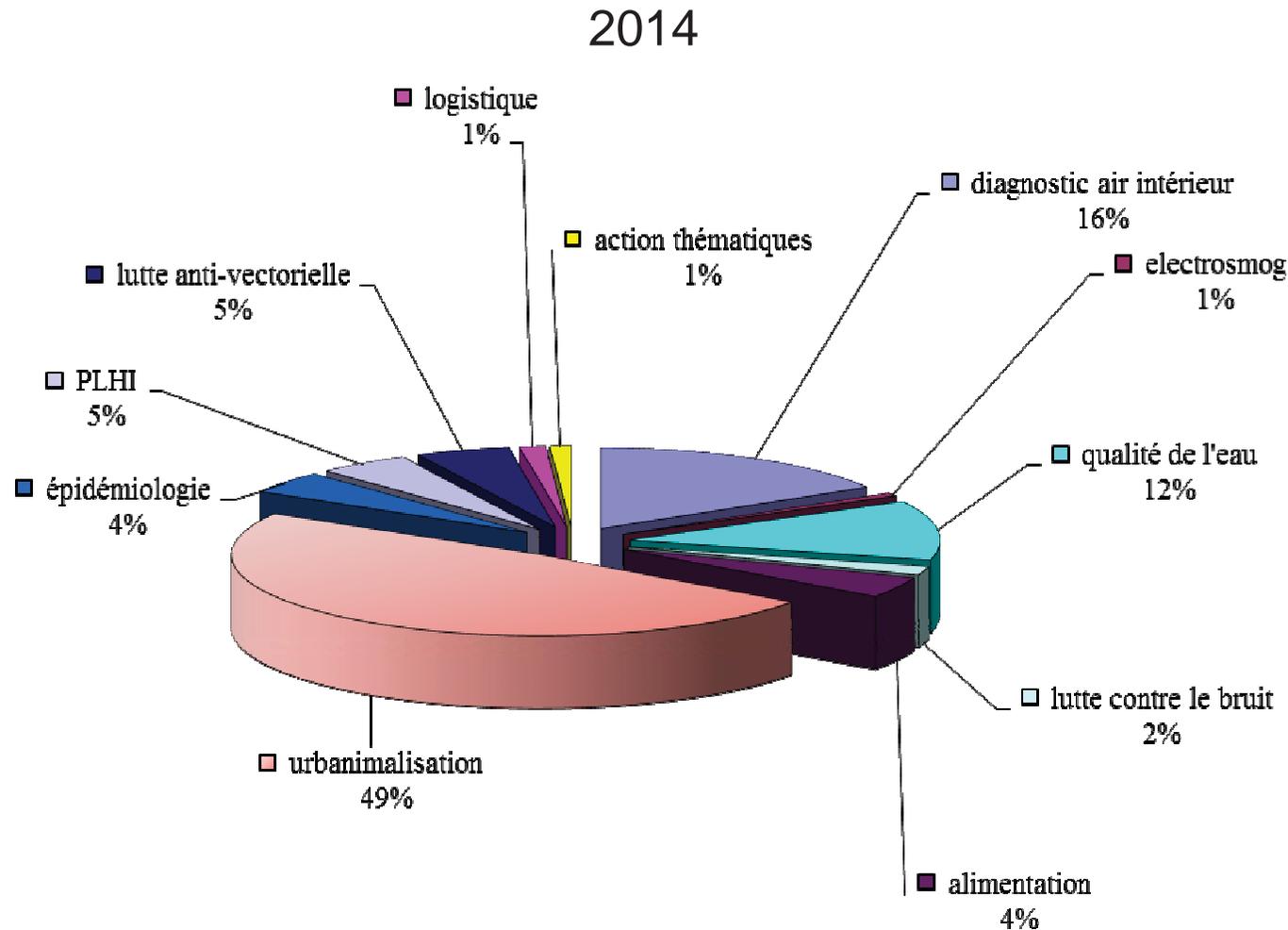


DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

2013



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Direction de l'Écologie Urbaine

Service d'Hygiène et de Santé

Adresse postale : Mairie de Lyon 69205 LYON CEDEX 01

Adresse physique : 60 rue de Sèze 69006 LYON

Téléphone : (33)-04-72-83-14-00

Télécopie : (33)-04-72-83-14-40

E-mail : eco-urb@mairie-lyon.fr

Métro ligne A arrêt : Masséna

Bus 38 arrêt : mairie 6^{ème}